Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 41 862 290,22 euros
Siège social : 20 rue Ampère – 93 200 Saint-Denis
RCS Bobigny 384 824 041

RAPPORT ANNUEL

Ce rapport annuel a été publié le 21 juillet 2023 sur le site d'Euronext ainsi que sur celui d'EuropaCorp.
Pour rappel, la Société est cotée sur Euronext Growth Paris depuis le 18 novembre 2021 (transfert depuis Euronext Paris).

Des exemplaires du présent rapport annuel sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp au 20 rue Ampère – Cité du Cinéma – 93 413 Saint-Denis Cedex, ainsi que sur les sites internet de la Société (https://www.europacorp.com/fr/espace-investisseurs/rapports-financiers-periodiques) et d'Euronext (https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0010490920-XPAR).

Table des matières

1. PRESENTATION DU GROUPE 3
1.1 NATURE DES OPERATIONS 3
1.2 CHIFFRES-CLES 11
1.3 HISTORIQUE ET EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE 13

2. RAPPORT DE GESTION 17
2.1 EVOLUTION DES AFFAIRES 17
2.2 EVOLUTION DES RESULTATS CONSOLIDES 23
2.3 FACTEURS DE RISQUE 25
2.4 CONTROLE INTERNE 32
2.5 ENDETTEMENT, CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT 33
2.6 EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 35
2.7 PERSPECTIVES 35
2.8 FILIALES ET MODIFICATIONS APPORTEES AU PERIMETRE DU GROUPE 36
2.9 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE 39
2.10 GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE 42
2.11 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 42
2.12 DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES 43
2.13 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES 43
2.14 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT 49
2.15 INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIES 49
2.16 MAITRISE ET REDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX 52
2.17 INFORMATIONS CONCERNANT LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS 53

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 54
3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 54

4. COMPTES CONSOLIDES 58
4.1 COMPTE DE RESULTAT 58
4.2 BILAN 60
4.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 61
4.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 62
4.5 NOTES ANNEXES 62
NOTE 1 – LE GROUPE EUROPACORP 62
NOTE 2 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 65
NOTE 3 – NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE 77
NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 93
NOTE 5 – AUTRES INFORMATIONS 96
NOTE 6 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE 101
4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 104

5. COMPTES SOCIAUX 107
5.1 COMPTES ET NOTES ANNEXES 107
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 128

6. ANNEXES 137
6.1 *TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES 137*
6.2 *RAPPORT SUR LES OPERATIONS DE RACHAT D'ACTIONS 138*

N.B. : Toutes les informations présentées dans ce document sont arrêtées au 31 mars 2023 sauf indication contraire pour des données plus récentes

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1 Nature des opérations

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production - du développement de projets à la post-production - et de distribution a permis à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film.

EuropaCorp se positionne aujourd'hui parmi les tout premiers studios indépendants en Europe. Depuis sa création, le Groupe a su créer une marque qui est aujourd'hui largement reconnue dans l'industrie cinématographique mondiale. Au 31 mars 2023, EuropaCorp compte 125 films produits et distribués, 168 films distribués, et un track record important de succès internationaux. En effet, le Groupe se distingue par le caractère ambitieux de ses productions et un positionnement très international. Le Groupe a su montrer sa capacité à fédérer autour de projets ambitieux des talents internationaux et des moyens techniques de tout premier plan susceptibles de maximiser le succès des films. Ainsi, douze films EuropaCorp se classent parmi les vingt plus gros succès français à l'étranger depuis le 1er janvier 2000 (source Unifrance). Ces nombreux succès internationaux démontrent le savoir-faire du Groupe en matière de productions en langue anglaise et à retentissement mondial qui présentent un potentiel accru de chiffre d'affaires et de rentabilité.

Dans son activité de production, EuropaCorp intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué (ou de coproducteur délégué) et prend en charge la responsabilité artistique et financière de la fabrication d'un film. EuropaCorp peut également intervenir en qualité de coproducteur. Le Groupe continuera à mener à bien ses fonctions de producteur délégué mais pourra également coproduire et distribuer sur tous les territoires les films produits par LBP (cf. paragraphe 2.8.2 ci-dessous). Par l'intermédiaire de ses filiales EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment, le Groupe prend en charge, pour les films qu'il produit, la diffusion en salle en France et l'édition sur support vidéo et leur vente en France. Pour la distribution en salle en France, le Groupe peut s'associer à des distributeurs de renom, un partenariat avait ainsi été signé de 2018 à 2021 avec Pathé pour la sortie des films *Nous finirons ensemble* et *Anna*, et un mandat avec Apollo Films pour la sortie d'*Arthur Malédiction*. EuropaCorp assure directement la vente internationale des droits de distribution des films qu'elle produit, la vente des droits de diffusion télévisuelle, la vente des droits de diffusion de ses films aux plates-formes de vidéo à la demande par abonnement en France, ainsi que l'exploitation complémentaire de ses films sous formes de produits dérivés, licences et partenariats.

Afin d'intégrer et de maîtriser les diverses activités du cycle de vie d'un film, le Groupe s'appuie sur les compétences et les talents de son équipe de direction et de ses collaborateurs. Cette recherche de la maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet au Groupe d'imposer son professionnalisme, ses méthodes et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, tout en créant un « label » de production par l'utilisation de moyens techniques sophistiqués et le recours à des auteurs, réalisateurs et techniciens de talent.

De plus, au cours de ses vingt-cinq années d'existence, le Groupe s'est attaché à constituer un catalogue de films de qualité.

Enfin, au travers de ses différentes entités ou de ses participations, le Groupe développe des activités récurrentes dans des domaines complémentaires : notamment dans la production audiovisuelle en langue anglaise (EuropaCorp Television) ou l'édition d'œuvres musicales liées à des productions cinématographiques (Orchestra).

1.1.1 La production de films : conception et fabrication de contenus à fort potentiel commercial

- *Sélection et développement : la construction du potentiel de succès*

Le Groupe s'attache, dans la sélection des projets qui lui sont présentés et des idées de scénarii développés en interne, à maintenir une ligne éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le genre du film (comédie, aventure ou film de genre), des œuvres ambitieuses, de qualité, et ayant vocation à séduire un large public.
Dès lors qu'un projet a été sélectionné, le Groupe procède à un travail de construction du potentiel de rentabilité du film qui implique la plupart des départements opérationnels du Groupe. Un premier contact avec les chaînes de télévisions (payantes et en clair) permet de tester l'intérêt des chaînes pour le film et d'estimer le montant des préventes susceptibles d'être réalisées.

Le Groupe procède également dès la phase de développement à la qualification du potentiel international du projet. En effet, alors qu'une majorité des producteurs cinématographiques français centrent aujourd'hui essentiellement leurs activités sur le marché national, développant par la suite, en cas de réussite commerciale, un processus de distribution à l'étranger, EuropaCorp envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale, à l'instar des grands studios du secteur. Dans cette optique, EuropaCorp est aujourd'hui l'un des rares producteurs indépendants français à réaliser des films en langue anglaise (par exemple les sagas *Transporteur* et *Taken, Valérian et la cité des mille planètes, Anna, Lucy, Malavita, From Paris With Love, 3 Days To Kill, I Love You Philip Morris, Colombiana* etc.), ce qui leur confère un fort potentiel de distribution internationale

- *Les critères de validation des projets*

A l'instar de la phase de développement pendant laquelle les aspects artistiques et économiques sont étudiés de façon conjointe, la décision de mise en production d'un film, ou *greenlighting*, résulte d'une double validation artistique et économique du projet par la Direction générale. La validation artistique repose essentiellement sur l'appréciation des qualités intrinsèques du scénario finalisé (après réécritures), de l'adéquation du projet à la ligne éditoriale d'EuropaCorp et sur la disponibilité des talents (réalisateur, acteurs et principaux techniciens) sélectionnés.

La validation économique et financière intervient sur la base d'une prévision de couverture établie notamment en fonction des apports en coproduction, d'un premier retour des chaînes de télévision (payantes et en clair), sur la proposition de prévente des droits télévisuels, des prévisions de préventes aux distributeurs étrangers en fonction du potentiel international du film, des hypothèses d'exploitation sur les différents médias (salles France, vidéo France...) et du crédit d'impôt éventuel susceptible d'être généré par le projet. La décision de mise en production n'intervient que si la prévision de couverture financière est jugée satisfaisante, soit, en règle générale, lorsque le Groupe a recueilli des marques d'intérêt lui permettant d'estimer que le coût de fabrication du film sera couvert par des engagements fermes (dont coproductions et préventes) au jour de la sortie en salle.

Le projet est également considéré par rapport aux capacités du Groupe en termes de financement, compte tenu des autres projets en cours. Le plan de trésorerie du film est alors estimé en fonction du plan de trésorerie prévisionnel du Groupe afin d'évaluer notamment son impact sur la situation d'endettement du Groupe.

Enfin, la valorisation future du projet en termes de « valeur catalogue », c'est-à-dire en règle générale au-delà des trois premières années d'exploitation du film, constitue le dernier critère pouvant amener à la décision de mise en production du projet.

Jusqu'à la décision de mise en production d'un film, seuls des frais préliminaires sont engagés. Ces frais sont essentiellement constitués de rémunérations d'auteurs et de scénaristes, de frais d'acquisition de droits d'adaptation cinématographiques. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture d'exercice. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de

leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

- *La politique de couverture du risque financier*

En qualité de producteur d'œuvres cinématographiques, EuropaCorp intervient le plus souvent en tant que producteur délégué, et à ce titre, garantit la bonne fin du film et assume la responsabilité de la plus grande partie des coûts, de la gestion, de la réalisation du film, de l'établissement d'un budget de préparation ainsi que du montage et du tournage du film. En revanche, lorsqu'elle intervient en qualité de coproducteur financier, EuropaCorp n'a qu'un rôle d'investisseur, et n'assume aucune autre responsabilité au-delà des montants investis. Dans les deux cas, EuropaCorp est titulaire de parts de négatif en contrepartie de la part du coût de production assumée et est titulaire de droits à recettes lui permettant de percevoir un pourcentage des revenus nets part producteur (lequel n'est pas nécessairement proportionnel à la part de négatif conformément aux usages de la profession, la répartition étant déterminée contractuellement).

Les coûts de fabrication, appelés également « coûts du négatif », comprennent principalement la rémunération des talents (les acteurs et les réalisateurs) et des autres intervenants (techniciens), la location du studio et des lieux de tournage, le coût des matériels utilisés pour la production, l'acquisition des droits d'auteur du scénario, la photographie, la post-production. Environ 20 à 30% de ces coûts sont engagés durant la phase de préparation du tournage, 50 à 60% lors du tournage et le reste lors de la post-production.

Le Groupe acquiert également des droits à recettes (distribution en salle, diffusion télévisuelle et sur support vidéo, etc.) de films produits par des tiers, souvent étrangers, sur lesquels aucune part de négatif n'est acquise. Dans ce cas, le Groupe agit en tant que distributeur d'un film sur des territoires et pour des modes d'exploitation définis, et non en tant que producteur ou coproducteur. A ce titre, les coûts assumés par le Groupe sont limités au coût d'acquisition des droits de distribution (y compris les minima garantis généralement versés à ce titre), et aux frais encourus dans le cadre de la distribution en salle et sur support vidéo.

Le processus de production et de commercialisation d'un film nécessite des capitaux importants. A cet égard, le Groupe a mis en place une politique visant à couvrir le plus en amont possible et pour chaque film une part importante de ses investissements.

Lorsqu'il intervient en qualité de producteur délégué, la réduction du risque financier s'opère principalement via des préventes et par des apports en coproduction.

La couverture s'effectue en effet par les apports financiers divers (coproducteurs par exemple), la vente, avant la sortie du film, des droits de télédiffusion, des droits de distribution à l'étranger et, le cas échéant, d'autres droits dérivés et par le crédit d'impôt éventuel attaché au film. Les acquéreurs des droits de distribution à l'international acceptent généralement de verser un montant fixe ou « minimum garanti » ainsi que, le cas échéant, un complément de revenu en fonction du succès du film.

Lorsqu'il est coproducteur financier, le Groupe a pour politique d'obtenir, en plus d'une part de négatif et des droits à recettes en retour de son investissement (fixée contractuellement), des mandats de distribution tant en France qu'à l'étranger. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, cette politique permet au Groupe, même en qualité de coproducteur, de prétendre, lorsqu'il les détient, à certains droits tels que les droits de distribution sur les territoires étrangers ou des droits de diffusion télévisuelle, visant ainsi à couvrir son risque financier pris en tant que coproducteur.

Ventes internationales

D'une manière générale, l'usage consiste pour le distributeur à verser une première partie du minimum garanti à la signature du contrat (ce montant se situant fréquemment autour de 20%), plus rarement une seconde partie en cours du tournage et le solde (jusqu'à 80%) à la livraison du film. EuropaCorp vend en général à l'international les droits de distribution pour un film sur tous les formats traditionnels (cinéma, télévision, vidéo et VOD) pour un pays ou pour un groupe de pays, pour une quote-part des recettes à venir réalisées par le distributeur assortie d'un montant minimum garanti.

La vente des droits de diffusion télévisuelle

Le mandat de vente des droits de diffusion aux télévisions françaises est traditionnellement détenu par un des producteurs délégués du film.

Le Groupe a pour habitude de travailler avec l'ensemble des diffuseurs du secteur et en particulier avec le groupe TF1, OCS, Canal+, Ciné+, le groupe M6, Ciné+, ou encore France Télévisions.

Les accords entre les chaînes TV et EuropaCorp sont négociés film par film. D'une manière générale, la chaîne paie un montant minimum fixe pour les droits exclusifs de diffusion en France plus, dans certains cas, un complément de prix en fonction des entrées en salle, la rémunération totale étant plafonnée. Cette diffusion peut se faire au plus tôt 6 mois après la sortie en salle pour les services payants de cinéma (Canal+, Ciné+, OCS), et après 22 mois à compter de la date de sortie en salle sur les chaînes de télévision en clair ayant des engagements de coproduction d'au moins 3,2% de leur chiffre d'affaires (délai ramené à 20 mois si le film a fait moins de 100 000 entrées en salle), ou après 30 mois pour les autres (28 mois si le film a fait moins de 100 000 entrées en salle).

- *La maîtrise des coûts de production et de promotion des films*

Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de ses productions dans un environnement où le montant des coûts de production cinématographique, tant en France qu'à l'étranger, tend à augmenter régulièrement, notamment en raison de l'accroissement des budgets de rémunération des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes et autres artistes, ainsi que du coût des effets spéciaux et d'autres éléments essentiels au succès des films. Lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, EuropaCorp confie systématiquement à un producteur expérimenté la tâche de superviser et de contrôler le budget. Le rôle de ces producteurs est d'assurer, pour le compte d'EuropaCorp en sa qualité de producteur délégué, le suivi de la production auprès du directeur de production et l'administrateur du film, englobant notamment le suivi du budget de production, de l'engagement des dépenses et du calendrier de tournage et de montage.

De plus, pour chaque production, un producteur exécutif, qui peut être indépendant ou salarié d'EuropaCorp, assume la supervision quotidienne du travail. Par exemple, la maîtrise des coûts de tournage passe par l'allocation du budget entre les différentes scènes, et le producteur exécutif a pour mission d'assurer le respect de ces allocations pour éviter les dépassements de budget. Cette rigueur de maîtrise des coûts a permis à EuropaCorp, depuis sa création, de ne quasiment jamais dépasser le budget initial de production des films produits.

Lorsqu'EuropaCorp intervient au titre de coproducteur, jouant donc principalement le rôle d'investisseur, elle obtient des parts minoritaires de coproduction tout en étant consultée lors de chaque décision importante quant au contenu de l'œuvre. Sa contribution étant alors strictement limitée au montant initialement versé pour sa part de coproduction, EuropaCorp ne supporte pas les risques liés à d'éventuels dépassements de budget et n'assume pas la garantie de bonne fin du film. De façon générale, afin de protéger son investissement en cas d'éventuel dépassement du budget, EuropaCorp a pour politique de s'assurer contractuellement auprès des producteurs et des autres coproducteurs que toutes les contributions additionnelles d'autres producteurs ne puissent venir diminuer la part de négatif initialement cédée à EuropaCorp, et que ces contributions additionnelles ne puissent être couvertes au profit du producteur qu'après remboursement total de l'investissement d'EuropaCorp.

De plus, afin de se protéger contre une grande partie des imprévus qui peuvent entraîner des conséquences graves sur ses productions, le Groupe souscrit, pour chacune de ses productions où il agit comme producteur délégué, une police d'assurance. Ces polices bénéficient à l'ensemble des coproducteurs du film.

Enfin, la direction financière d'EuropaCorp assure le contrôle et le suivi du processus budgétaire et de trésorerie pour chaque film et de manière globale pour le Groupe.

1.1.2 La production de séries

Le processus de production d'œuvres audiovisuelles représente une démarche et une économie différente de la production d'œuvres cinématographiques. Le Groupe s'appuie sur l'expérience de l'équipe américaine pour développer des projets qui répondent à la demande des diffuseurs internationaux. De cette façon, plusieurs fictions signées EuropaCorp Television ont été diffusées sur les chaînes HBO, TNT et NBC.

Pour EuropaCorp, la production télévisuelle est l'opportunité d'investir dans des activités moins risquées que la production de films dans la mesure où le préfinancement des projets est en général plus important que pour la production cinématographique. En effet, EuropaCorp Television, producteur, initie et développe la plupart des projets de série audiovisuelle avec une ou plusieurs chaînes TV qui, en tant que diffuseurs, prendront à leur charge une grande partie du financement. Etant donné le potentiel commercial à l'international de ces séries, le plan de financement de la série est souvent complété par des préventes ou financements internationaux, une fois passée la phase de développement. Cela permet de mettre en place des budgets plus importants pour des séries à grand spectacle telles que *Taken*, la série.

EuropaCorp Television, en tant que producteur, s'assure tout au long du processus de fabrication que le contenu artistique et le budget initialement convenus avec le diffuseur sont respectés. La maîtrise des coûts de production constitue, en effet, le point clef de la rentabilité de l'activité de production de séries TV. Les équipes d'EuropaCorp ont déjà prouvé leur savoir-faire dans leur capacité à produire des œuvres de qualité tout en respectant systématiquement le budget prévu.

1.1.3 La distribution en France et à l'international

Par sa structure verticalement intégrée, le Groupe participe en France à l'ensemble des phases de distribution de la vie d'un film. Traditionnellement, le cycle de vie de la distribution est divisé en deux parties : la première vie qui s'étend de la sortie en salle jusqu'au deuxième ou au troisième passage télévisuel sur une chaîne en clair, et la seconde vie qui couvre la période postérieure.

Grâce à ses filiales EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution, aux partenariats établis pour la distribution de ses films et aux relations entretenues avec différentes chaînes de télévision, le Groupe s'assure d'une maîtrise optimisée de l'exploitation de la première vie d'un film sur le territoire français, et d'une maximisation des recettes générées par ce film sur sa seconde vie, qu'il s'agisse d'un film produit par EuropaCorp ou d'un film produit à l'extérieur du Groupe et dont les droits de distribution ont été acquis.

- *La distribution en salle*

Le rôle de distributeur consiste à assurer, par un mandat de distribution, la meilleure diffusion possible d'un film dans les salles de cinéma. EuropaCorp Distribution, filiale à 100% d'EuropaCorp, exerce cette activité pour les salles situées en France. Pour ce faire, EuropaCorp Distribution conclue un mandat de distribution avec EuropaCorp pour chaque film produit ou dont les droits de distribution ont été acquis par cette dernière, concédant à la filiale le droit de distribuer ces films en contrepartie d'une rémunération.

Ladite filiale définit et élabore, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire décidée par EuropaCorp, une stratégie

marketing et un budget de distribution, et prend en charge les frais d'édition (marketing et copies). La rémunération du distributeur correspond à une commission sur les recettes des entrées en salles reversées par les exploitants. Les mandats de distribution prévoient que l'intégralité des recettes reversées par les exploitants soit conservée par le distributeur jusqu'à récupération de sa commission, des frais d'édition exposés et du montant du minimum garanti qu'il a versé à la production.

La distribution du film dans les salles de cinéma constitue la première étape de la vie du film, étape majeure puisque l'exposition du film sur cette période déterminera sa notoriété et ainsi son potentiel commercial dans les diverses exploitations futures. Grâce à leur intégration au Groupe, EuropaCorp Distribution évalue en amont le potentiel du film et élabore pour chacune des productions une stratégie marketing ciblée en utilisant l'ensemble des supports de promotion du film : campagne digitale, affiches, bandes-annonces, promotion et visibilité du film lors de festivals avant sa sortie, et tout autre matériel promotionnel approprié. Le choix de la date de sortie du film en salle, en fonction notamment des sorties concurrentes attendues ou des dates de vacances scolaires, constitue également un élément important du succès du film en salle et est généralement validé avec les principaux programmateurs (qui peuvent représenter un circuit national de salles ou un regroupement de salles privées). En aval, le Groupe définit en fonction d'une négociation commerciale, plusieurs semaines avant la sortie du film, la politique des locations de copies à l'égard des programmateurs du film et des exploitants des salles de cinéma.

La répartition des recettes entre le distributeur et l'exploitant de salles de cinéma se fait par un contrat de location, dans les faits rarement signé, ainsi que l'usage s'est développé dans le secteur. Ce contrat prévoit généralement un partage des recettes hors taxe sur la base de 50% pour chacun des cocontractants, la répartition pouvant ensuite évoluer après plusieurs semaines d'exploitation, d'un commun accord entre les parties, jusqu'à un niveau de 30% des recettes pour le distributeur et 70% pour l'exploitant, cette évolution dépendant de la réussite du film dans les salles et d'une négociation sur le maintien du film à l'affiche. Il est à noter que le CNC limite en France à 50% la part des recettes que peuvent percevoir les distributeurs.

<table>
<tr><td colspan="2">TVA</td><td>5,27%</td></tr>
<tr><td colspan="2">TSA (taxe spéciale sur le prix des billets)</td><td>10,72%</td></tr>
<tr><td colspan="2">SACEM</td><td>1,27%</td></tr>
<tr><td colspan="2">Part exploitant</td><td>50% des recettes HT
(augmenté le cas échéant jusqu'à 70% quelques semaines après la sortie en salle)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Part distributeur</td><td>Commission distributeur</td><td rowspan="3">50% des recettes HT
(diminué le cas échéant jusqu'à 30% quelques semaines après la sortie en salle)</td></tr>
<tr><td>Frais d'édition
(copies + promotion)</td></tr>
<tr><td>Reversement producteur</td></tr>
</table>

Le Groupe décide film par film la stratégie de distribution optimale, en s'associant potentiellement à Pathé ou d'autres distributeurs de renom. Ainsi, le Groupe s'est associé à Apollo Films pour la sortie d'*Arthur Malédiction* et poursuit cette collaboration pour la sortie prochaine de *Dogman* de Luc Besson (27 septembre 2023 dans les salles françaises).

- *La diffusion des films en vidéo*

Le marché de la vidéo s'est profondément transformé au cours des dix dernières années, en passant d'un marché dominé par la vidéo physique à un marché dominé par la vidéo dématérialisée. Selon le CNC, en 2022, la vidéo à la demande représente 89,9 % du marché de la vidéo (20,5 % en 2013), contre 10,1 % pour la vidéo physique (79,5 % en 2013). Ainsi, pour un marché de 2,3 milliards d'euros, la vidéo à la demande (y compris SVOD) représente 2,1 milliards et la vidéo physique 235 millions.

Actuellement, une grande partie des films du catalogue EuropaCorp sont toujours exploités en France par l'ensemble des acteurs de la VOD (fournisseurs d'accès à internet et autres opérateurs majeurs comme Amazon

Prime Video).

Le Groupe continue toutefois à distribuer ses films sur support physique (DVD/Bluray) via ESC Distribution.
La décision de distribution des films à venir sur support physique sera prise au cas par cas en fonction des évolutions du marché.
Par ailleurs, le Groupe via sa filiale EuropaCorp Films USA, Inc. bénéficie d'un accord d'édition et de distribution vidéo de ses films avec Lionsgate sur le territoire des Etats-Unis.

- *La vente de droits de diffusion télévisuelle*

La télévision constitue un canal de distribution important pour l'ensemble des films produits par EuropaCorp et représente une composante significative de sa stratégie financière de préfinancement de ses productions. Les droits de diffusion de chacun des films produits sont vendus à une ou plusieurs chaînes de télévision françaises (généralement une ou deux chaînes payantes et une chaîne gratuite), pour un nombre de passages déterminé, en principe au stade de la production du film, parfois après sa sortie en salle. Dans le cadre de sa stratégie de préfinancement, EuropaCorp s'efforce de vendre ses productions dès le stade de production du film. Le Groupe a donc pour pratique d'initier les contacts avec les chaînes de télévision dès la phase de développement du film, et de prendre en compte les réactions des chaînes au projet dans le cadre de son processus de décision de mise en tournage du film.

Les chaînes de télévision négocient de façon générale l'acquisition des droits de chaque film individuellement. Les contrats de cession de droits de diffusion télévisuelle prévoient généralement un droit de priorité et/ou de préemption sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle ultérieures.

TF1 est le premier acquéreur de droits de première diffusion sur chaîne non payante des films produits par EuropaCorp (50 des 90 films dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée et qui sont sortis en salle en France avant le 31 mars 2023 ont fait l'objet d'une prévente auprès de TF1 moyennant une négociation individualisée par film). EuropaCorp développe en outre ses relations avec les autres chaînes de télévision gratuites pour l'acquisition des droits de diffusion télévisuelle de ses films (France 2, France 3, M6, Arte etc.).

En ce qui concerne la télévision payante, EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Canal+, qui a acquis les droits exclusifs de première diffusion en France de la quasi-totalité des films sortis en salle au 31 mars 2023 (82 films achetés sur 90) dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée.

Le prix des préventes des droits de diffusion télévisuelle est négocié en fonction des éléments spécifiques de chaque projet : budget, réalisateur et casting, genre et potentiel commercial du projet, etc. Un complément de prix peut éventuellement être accordé en fonction du succès du film, sur la base du nombre d'entrées en salle réalisées. Le succès du film lors de sa première diffusion en clair conditionne également le potentiel du film lors de sa deuxième vie pour les rediffusions sur les chaînes de télévision, ce qui valorise auprès de celles-ci le catalogue d'EuropaCorp. Le prix de cession des droits de seconde diffusion est le plus souvent négocié en fonction du prix d'achat des droits de première diffusion et de l'audience constatée lors de la première diffusion.

- *La vente des droits à l'international*

Les ventes de droits à l'international des films consistent à céder à des distributeurs étrangers l'ensemble des droits de distribution et de diffusion d'un film ou plusieurs films, à titre exclusif, sur des territoires délimités et pour une durée déterminée. Le titulaire des droits sur un territoire peut généralement exploiter tous les canaux (salles, vidéos, chaînes de télévision, etc.) pour une durée qui peut représenter de quelques années à plus de 12 ans. EuropaCorp assure directement la vente des droits d'exploitation à l'étranger des films qu'elle produit.
Le marché international de la vente de films concerne près de 50 territoires (certains pouvant regrouper plusieurs

pays). Dans chacun d'entre eux, quelques distributeurs indépendants coexistent et se partagent le marché avec les filiales des majors américaines qui ne distribuent presque exclusivement que leurs propres productions. Lorsque le marché de certains pays ne justifie pas l'implantation de filiales de ces majors, des distributeurs indépendants leaders sur leur marché prennent en charge la distribution des films de ces majors sur la base de contrats de distribution exclusive. Historiquement, le Groupe maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs où il n'est lié par aucune relation exclusive. Grâce à la très bonne connaissance des marchés internationaux acquise par les équipes de vente d'EuropaCorp, le Groupe sélectionne, en fonction du film, les distributeurs auxquels il s'adresse en fonction de leur intérêt pour le type de film concerné, et cherche, lorsque c'est possible, à tirer parti des situations de concurrence entre les distributeurs locaux afin de maximiser les recettes résultant de la cession des droits de distribution de chaque film. Les productions d'EuropaCorp génèrent un fort intérêt des distributeurs indépendants dans la mesure où ceux-ci, dans la plupart des pays, n'ont pas accès aux productions des majors américaines qui sont distribuées par leurs filiales locales.

Dès la phase de pré-production, les équipes des ventes internationales d'EuropaCorp établissent une matrice de vente listant les distributeurs potentiels dans les quelques 50 territoires actifs sur le marché des achats de droits. EuropaCorp a pour ambition de distribuer ses films dans le plus grand nombre de pays. Conformément aux pratiques de la profession, une grande part des ventes aux distributeurs étrangers s'effectuent lors des marchés internationaux du film dont les principaux sont, par ordre chronologique, l'European Film Market de Berlin (mi-février), le Marché International du Film de Cannes (mi-mai) et l'American Film Market de Los Angeles (début novembre).

Les ventes de droits à l'international, conformément aux pratiques du marché, font l'objet de contrats définissant les types de droits cédés, la durée, les territoires concernés et prévoient également la mise à disposition et le contrôle des supports de promotion. EuropaCorp met à disposition des distributeurs étrangers les éléments forts de la stratégie marketing du film et contrôle que les campagnes de promotion réalisées ainsi que les coûts attachés à la promotion du film sont conformes aux engagements pris contractuellement. La plupart de ces contrats, qui s'inspirent des modèles existant dans l'industrie, est régie par le droit français.
Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance du distributeur sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés généralement par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et le distributeur selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et, au sein du même contrat, selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo et VOD).
Dans le cadre de la vente de droits à l'international, EuropaCorp contrôle en interne le suivi des recettes générées par chacun des films dans chacun des territoires afin de s'assurer du retour au Groupe du pourcentage négocié des recettes.

- *L'exploitation complémentaire des films sous forme de produits dérivés, licences et partenariats, édition musicale*

Les accords de partenariat et l'exploitation de droits dérivés peuvent représenter aujourd'hui des moyens de promotion efficaces des films et plus récemment des séries télévisuelles mais surtout des sources de revenus significatives pour les producteurs. Au cours des dernières années, EuropaCorp a ainsi pu conclure différents types de partenariats, notamment en relation avec la saga d'animation *Arthur* (attractions au Futuroscope et Europa Park) ou *Valérian et la cité des mille planètes* (attraction à Europa Park). Ce type de licence répond à de nouvelles attentes des consommateurs : vivre des expériences fortes avec les personnages cultes d'un film, d'un dessin animé et de son univers. Ces contrats sont négociés deux à trois ans en amont et incluent un droit forfaitaire pour un certain nombre d'années ainsi qu'un budget minimum d'exploitation pour la création de l'attraction. Ainsi, le Futuroscope a été choisi par EuropaCorp pour abriter l'attraction des Minimoys, une attraction en 4D qui a ouvert le 19 décembre 2009. Plus récemment, Europa Park, le leader européen des parcs de loisirs et EuropaCorp se sont entendus sur la création d'une nouvelle attraction centrée sur *Valérian et la Cité des*

mille planètes. Inaugurée en septembre 2018, cette attraction en réalité virtuelle fait suite à « Arthur – Au royaume des Minimoys », première collaboration entre les deux sociétés, inaugurée, elle, en septembre 2014.

EuropaCorp gère en son sein la production des musiques originales de ses films. Le Groupe peut en outre parfois assurer par la suite l'exploitation de ces enregistrements en tant que « B.O.F. » (Bande Originale de Film), sous forme de licences accordées à des maisons de disques. Le travail effectué en collaboration avec l'industrie phonographique a permis aux bandes originales des films *Les petits mouchoirs* et *Le concert* de dépasser le seuil du disque d'or. De même, le vidéoclip « La Seine », interprété par Vanessa Paradis et Matthieu Chedid et issu du film *Un monstre à Paris* a été récompensé aux Victoires de la Musique en 2012.
Par ailleurs, le Groupe développe à travers sa filiale Orchestra une activité d'édition des œuvres musicales originales composées pour le besoin de ses films. Par cette activité éditoriale, Orchestra en tant qu'éditeur des œuvres musicales originales, est membre de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique, gérant les droits musicaux en France). Orchestra est représentée dans le monde entier par EMI Music Publishing France. Cette société du Groupe peut ainsi percevoir les rémunérations proportionnelles dues à l'occasion de l'exploitation de leurs œuvres musicales.
Ces recettes éditoriales générées naturellement à l'occasion de chaque exploitation des films - telles que diffusions en salle, exploitations vidéographiques, télédiffusions, exploitation internet, etc. - et payées par les exploitants des films aux sociétés de gestions collectives (qui reversent ensuite aux ayants droit, en ce compris les éditeurs musicaux) permettent ainsi à EuropaCorp, via sa filiale Orchestra, de percevoir des recettes complémentaires liées à l'exploitation de ses films.
EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV en juin 2017 son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

1.2 Chiffres-clés

1.2.1 Informations financières sélectionnées

CHIFFRES-CLES CONSOLIDES

			Au 31 mars	
	en milliers d'euros	**2021**	**2022**	**2023**
Chiffre d'affaires		41 492	35 293	37 487
% évolution CA		-41%	-15%	6%
Marge opérationnelle		18 944	18 901	17 267
en % du CA		46%	54%	46%
Résultat opérationnel		3 678	19 003	3 909
en % du CA		9%	54%	10%
Résultat financier		134 156	(1 954)	(3 586)
Résultat net		122 665	16 691	63
Endettement net		(43 625)	(26 368)	(22 164)

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

			Au 31 mars	
	en milliers d'euros	**2021**	**2022**	**2023**
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		2 877	20 194	17 108
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		1 593	2 247	(8 975)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(4 747)	(8 819)	(13 030)
Variation de la trésorerie nette		(277)	13 623	(4 897)
Trésorerie de clôture		46 858	60 573	55 688

1.2.2 Plan d'affaires 5 ans

Dans le cadre de son plan de restructuration approuvé par le Tribunal de Commerce de Bobigny, EuropaCorp a établi un plan d'affaire comprenant des objectifs financiers à six ans.
Ces informations à caractère prospectif sont sujettes à de nombreux facteurs (notamment de marché ou de succès commercial de films) et pourraient ainsi changer à tout moment, et, en conséquence, les résultats réels d'EuropaCorp pourraient différer sensiblement de ceux présentés par lesdites informations à caractère prospectif. Les éléments du plan d'affaires soumis dans le cadre du plan de sauvegarde reposent notamment sur des hypothèses établies par la Société et sur des estimations de l'environnement de marché. Bien qu'EuropaCorp estime que les éléments du plan d'affaires présentés dans ce document sont basés sur des hypothèses raisonnables de survenance, il est très difficile de prévoir l'impact de certains facteurs et il est impossible d'anticiper tous les facteurs qui pourraient affecter les projections financières.

A titre d'exemple, la survenance de la pandémie de Covid-19 a contraint la reprise des productions du Groupe en sortie de procédure de sauvegarde et a décalé les hypothèses du précédent plan d'affaires. Un nouveau plan d'affaires a donc été établi et présenté au Tribunal de Commerce de Bobigny le 14 décembre 2020 par les commissaires à l'exécution du plan de sauvegarde de la Société afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. Le Tribunal a fait droit à cette demande le 16 mars 2021.

Parmi les autres facteurs importants qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent sensiblement des objectifs de la Société, il faut mentionner, sans toutefois s'y limiter, (i) la capacité de mettre en œuvre le plan de restructuration, (ii) les risques liés à l'industrie cinématographique et, notamment, au caractère aléatoire des succès commerciaux des films et leur impact sur les revenus, (iii) l'augmentation des coûts d'exécution de la restructuration et (iv) les risques énoncés dans ses rapports périodiques et les états financiers (voir particulièrement le chapitre 2.3 du présent rapport annuel).
La Société opère dans un secteur très concurrentiel et en évolution rapide ; elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Les investisseurs sont ainsi invités à prendre en compte le fait que ces informations à caractère prospectif établies dans le cadre et pour les besoins de l'élaboration du plan de restructuration, et régulièrement mises à jour, ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, ces derniers étant susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait conduire à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés.

Le dernier plan d'affaires, revu du fait notamment des décalages liés à la prolongation de la pandémie de Covid-19, est le suivant (en millions d'euros) :

	Au 31 mars					
en millions d'euros	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Chiffre d'affaires	37,5	35,0	93,0	121,3	131,9	142,9
EBITDA	16,3	14,0	69,1	94,9	98,1	108,6
EBIT	3,9	3,9	11,7	17,9	17,8	19,5
Résultat net	0,1	0,2	6,6	13,8	15,2	15,7

1.3 Historique et événements importants dans le développement des activités de la Société et du Groupe

Créée par Luc Besson en 1992 sous la dénomination Leeloo Productions, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films de long métrage en 1999 avec notamment la sortie l'année suivante de *Taxi 2* et de *The Dancer*.

A côté de ses activités de production, la Société a initié des activités de vente de droits de diffusion télévisuelle et de vente internationale de droits, et a constitué en 2001 plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit, de la distribution en salle en France (EuropaCorp Distribution) à l'édition et à la distribution vidéo en France (EuropaCorp Home Entertainment).

Dans le cadre de son activité de production cinématographique, EuropaCorp a développé une importante activité d'édition d'œuvres musicales pour accompagner les œuvres cinématographiques qu'elle produit, laquelle est devenue au fil du temps une activité autonome à part entière. C'est pourquoi, en 2005, dans le but d'améliorer la rentabilité de cette activité, la Société a transféré à une nouvelle filiale, EuropaCorp Music Publishing, constituée à cet effet, son activité d'édition musicale et d'exploitation d'œuvres musicales. Le catalogue regroupait environ 1 500 œuvres originales, exploitées par toutes les sociétés de gestion collective du monde (par la SACEM en France, et en partenariat avec Universal Music pour le reste du monde). En juin 2017, le groupe EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV, numéro un mondial de l'édition musicale, son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

Le 6 juillet 2007, les actions d'EuropaCorp ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B. A l'occasion de cette introduction en bourse, 4 910 828 actions nouvelles de la société ont été émises et souscrites par le public et les investisseurs institutionnels pour un montant total de 76 117 834 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre total d'actions composant le capital social d'EuropaCorp s'élevait à 20 310 828 actions, le flottant représentant alors 22,91% du capital. A partir du 21 janvier 2009, les actions d'EuropaCorp, compte tenu de la nouvelle nomenclature du marché Euronext Paris, étaient inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext, jusqu'à leur transfert sur Euronext Growth le 18 novembre 2021.

Le 26 février 2013, EuropaCorp a annoncé le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 4 février 2013. L'augmentation de capital, d'un montant initial de 20,2 millions d'euros et d'un montant final de 23,2 millions d'euros après exercice de l'intégralité de la clause d'extension, a été souscrite intégralement. La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à environ 28,8 millions d'euros (souscription de la Caisse des Dépôts et Consignations comprise), soit un taux de souscription d'environ 143%.

Parallèlement à cette augmentation de capital en numéraire, EuropaCorp a procédé en février 2013 à une augmentation de capital par voie d'apport en nature, destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production exercées respectivement par Blue Advertainment et Digital Factory. L'augmentation de capital en nature a porté sur 100% des titres de la société Blue Advertainment qui avait préalablement reçu en apport, de la part de Front Line, l'ensemble des activités de post-production de Digital Factory.

Le 30 janvier 2009, le film *Taken* de Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, est sorti en salle aux Etats-Unis et a pris la tête du box-office américain. Totalisant 227 millions de dollars de revenus dans le monde dont 145 millions de dollars sur le territoire américain, *Taken* devient alors le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière *Le Cinquième Élément* réalisé par Luc Besson (264 millions de dollars de recettes monde). Le deuxième opus, *Taken 2*, sorti en octobre 2012, a enregistré 376 millions de dollars de recettes au box-office

monde contribuant à faire de l'année 2012 une année record en termes d'entrées pour les films français à l'étranger et plaçant EuropaCorp en tête des exportateurs français à l'international. La sortie en salles de *Taken 3*, toujours produit et co-écrit par Luc Besson, est survenue en janvier 2015, totalisant près de 326 millions de dollars de recettes monde. Le cumul des trois volets de la franchise représente à ce jour 928 millions de dollars de recettes dans les salles à travers le monde.

En juin 2009, EuropaCorp a confirmé sa participation au projet de la Cité du Cinéma située à Saint-Denis en banlieue parisienne. Depuis août 2009, EuropaCorp était associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma. EuropaCorp a cédé sa participation de 40% dans Studios de Paris en février 2022.

EuropaCorp a également conclu un bail avec la Nef Lumière, propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la Cité du Cinéma et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et Vinci Immobilier, dans le cadre de l'installation de son siège social.

En août 2012, le Groupe a déménagé du 137 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris vers la Cité du Cinéma au 20, rue Ampère à Saint-Denis.

Le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis, en numéraire, 75% du capital de la société Cipango, producteur de fiction audiovisuelle, les 25% restant constituant l'objet d'une promesse d'achat et de vente exerçable au plus tard à 4 ans. Le 27 juin 2014, conformément au « Contrat de cession et d'acquisition d'actions de la société Cipango » signé en date du 15 avril 2010, EuropaCorp a confirmé aux minoritaires sa volonté d'exercer son option d'achat en vue d'acquérir les 25% de la société EuropaCorp Television non encore détenus. A ce titre, EuropaCorp a procédé le 30 juillet 2014 à leur rachat, portant ainsi à 100% la participation d'EuropaCorp dans le capital de cette société.
Au 1er janvier 2011, la dénomination sociale de Cipango est devenue EuropaCorp Television. EuropaCorp Television produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux.
Le 15 janvier 2018, Europacorp a cédé le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française pour 11 millions d'euros. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le 26 juillet 2011, le Groupe a signé un bail en l'état futur d'achèvement pour l'aménagement et l'exploitation d'un multiplexe au sein du centre commercial Aéroville, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, et dont l'inauguration a eu lieu le 16 octobre 2013. L'exploitation du multiplexe de 12 salles et près de 2 400 places a démarré le 15 novembre 2013. Le 14 décembre 2016, le Groupe a cédé son activité d'exploitation cinématographique, qui comprenait le multiplexe d'Aéroville à Tremblay-en-France et le projet de multiplexe La Joliette à Marseille, aux Cinémas Gaumont-Pathé pour environ 21 millions d'euros.

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette plateforme permettait à EuropaCorp et à Relativity Media un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective.
Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Au cours de l'exercice 2018/2019, des indices de pertes de valeur ont été identifiés nécessitant la mise en œuvre d'un test de dépréciation qui a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 60 millions d'euros en complément des 13 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice précédent. Compte tenu de cette dépréciation, cet actif incorporel est désormais totalement déprécié. La société a été liquidée au 31 mars 2023.

A l'été 2014, le film *Lucy*, réalisé par Luc Besson, produit par EuropaCorp et distribué dans le monde (hors France, Chine et Belgique) par Universal a totalisé 463 millions de dollars de recettes au box-office mondial devenant ainsi le plus gros succès historique du cinéma français à l'international.

Le 20 mai 2015, EuropaCorp a annoncé une extension de cinq ans de son accord de production en cours avec Fundamental Films, de nouveau renouvelé. En conséquence, la société chinoise leader dans les secteurs de la production et de la distribution de films continue à distribuer les films d'EuropaCorp sur le marché chinois, en plus de coproduire un certain nombre de films. Cet accord s'est accompagné de la confirmation que Fundamental Films investirait environ 50 millions de dollars dans l'adaptation de la bande-dessinée Valerian et se chargerait de sa distribution en Chine. Les deux groupes ont démarré leur partenariat en 2012, avec un accord de production exclusif de trois ans qui a permis de lancer en Chine les films *Brick Mansions, Lucy* et *Taken 3* ces dernières années.

Le 21 novembre 2016, la société FF Motion Invest Co ., Ltd, filiale à 100% du groupe Fundamental Films, a souscrit aux actions nouvelles émises par EuropaCorp SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 60 millions d'euros.

A l'été 2017, le film *Valérian et la Cité des mille planètes*, réalisé par Luc Besson, est sorti dans les salles du monde et a totalisé 226 millions de dollars de recettes au box-office international. Le film devient ainsi le 5ème plus grand succès du cinéma français à l'étranger (*Lucy, Taken 2* et *Taken 3*, également produits par le Groupe, occupant les trois premières places du classement).

En mars 2019, EuropaCorp et Gaumont ont signé un accord pour l'acquisition par Gaumont de l'activité d'exploitation de films en coproduction et de films sous mandat de distribution issus du catalogue Roissy Films d'EuropaCorp, acquis en 2008.

Par jugement du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp S.A pour une durée initiale de 6 mois, prorogée par jugement du 29 octobre 2019 pour une durée de 6 mois. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'EuropaCorp ont estimé que la procédure de sauvegarde permettrait de négocier les termes d'un assainissement de la situation financière de la société via une restructuration de sa dette et de son capital, tout en poursuivant sereinement son activité.

Le 28 février 2020, les comités des créanciers de la Société ont approuvé le projet de plan de sauvegarde. Ce projet prévoyait notamment la conversion en capital de l'intégralité des créances de fonds gérés ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (« Vine ») et Falcon Strategic Partners IV, L.P. (« Falcon ») sur EuropaCorp. Les actions nouvelles ont été souscrites en numéraire, par compensation de créances, dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. et Falcon Strategic Partners IV L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 77 217 449,88 euros, par émission de 20 757 379 actions nouvelles, au prix unitaire de 3,72 euros, et (ii) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-B, L.P. et Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 115 301 625,13 euros, par émission de 60 367 343 actions nouvelles, au prix unitaire de 1,91 euros.
Le 24 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Bobigny a validé le plan de sauvegarde de la Société, et le 28 juillet 2020 les deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux fonds Vine et Falcon, principaux créanciers de la Société, pour un montant total de 192 519 075,01 euros, primes d'émission incluses, ont été réalisées.
Le 16 mars 2021, à la suite de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les mises en production du Groupe, le Tribunal de Commerce de Bobigny a validé la requête afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. Ainsi, la durée totale du plan de sauvegarde est portée de sept à neuf ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant un nouvel échéancier de paiement. Les autres

modalités du plan qui ne sont pas en contradiction avec ce qui précède demeurent inchangées.

Le 18 novembre 2021, la cotation des actions EuropaCorp a été transférée sur le marché Euronext Growth Paris. Ce transfert vise à permettre à EuropaCorp d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille et offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME. Le transfert de cotation des titres EuropaCorp a notamment pour objet de simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société et de réduire les coûts liés à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

En février 2022, dans le cadre de sa stratégie visant à se recentrer sur son cœur de métier, le Groupe a cédé sa participation de 40% dans les Studios de Paris.

En avril 2022 a commencé le tournage de *Dogman,* prochain film écrit et réalisé par Luc Besson, avec Caleb Landry Jones dans le rôle principal (prix d'interprétation masculine à Cannes en 2021 pour le film *Nitram*), coproduit avec la société LBP. Le film raconte l'histoire incroyable d'un jeune homme, meurtri par la vie, qui trouve son salut grâce à l'amour de ses chiens. La projection de *Dogman* destinée aux distributeurs internationaux lors du dernier Festival de Berlin en février 2023 a obtenu des réactions unanimes et enthousiastes. Pour répondre à l'attente de ces distributeurs et pour s'organiser autour de la saison des récompenses et des festivals, il a été décidé de coordonner la sortie du film sur l'ensemble des territoires. *Dogman* bénéficiera donc d'une sortie mondiale au dernier trimestre 2023, et notamment le 27 septembre en France.

En septembre 2022, le Groupe a cédé sa filiale Digital Factory au groupe Atlantis, premier fabricant de programmes en Europe. Les activités de post-production d'EuropaCorp étaient regroupées sous le label « Digital Factory » et comprenaient l'ensemble des opérations de post-production image et son. EuropaCorp souhaite en effet se recentrer sur ses activités de cœur de métier que sont la production et la distribution de films et de séries dans le monde.

Par acte d'huissier du 31 mars 2023, la Nef Lumière a donné congé des locaux loués afin qu'EuropaCorp libère les locaux de la Cité du Cinéma à l'expiration du délai imposé par Paris 2024 soit au plus tard le 31 décembre 2023.

2. RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués, conformément à la loi et aux statuts, pour :

- *Vous exposer l'activité d'EuropaCorp (la « Société ») et celle du groupe EuropaCorp (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, les résultats de cette activité et nos perspectives ;*
- *Soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort des comptes annuels.*

Vous pourrez par ailleurs prendre connaissance du rapport général des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, du rapport sur le gouvernement d'entreprise venant remplacer le rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport spécial sur les rachats d'actions de la Société durant l'exercice, du rapport sur les attributions gratuites d'actions, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions que nous vous soumettrons.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les statuts.

2.1 Evolution des affaires

2.1.1 Résultats sociaux et consolidés

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 font ressortir un chiffre d'affaires de 26 724 milliers d'euros contre 28 513 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 6%. L'activité s'est soldée par un résultat d'exploitation de 2 435 milliers d'euros, contre 13 495 milliers d'euros pour l'exercice 2021/2022, en baisse du fait d'éléments exceptionnels significatifs au cours de l'exercice précédent (notamment créances encaissées à la suite de la cession des parts dans Studios de Paris). Le bénéfice s'établit à 3 970 767euros, contre un bénéfice de 16 056 839 euros en 2021/2022.

Les comptes consolidés en normes IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2023 font quant à eux ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 37 487 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022/2023 contre 35 293 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse d'environ 6%.

La marge opérationnelle s'établit à 17 267 milliers d'euros (soit 46% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 contre 18 901 milliers d'euros (soit 54% du chiffre d'affaires) pour l'exercice clos le 31 mars 2022.
Après prise en compte des frais généraux qui s'élèvent à (13 820) milliers d'euros contre (15 173) milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une économie de 1 353 milliers d'euros (-9%) et des autres produits et charges opérationnels de 461 milliers d'euros, contre 15 275 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021/2022, le résultat opérationnel consolidé s'établit à 3 909 milliers d'euros, contre 19 003 milliers d'euros pour l'exercice précédent.
Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 58 milliers d'euros contre 16 652 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

2.1.2 Description des activités

Au 31 mars 2023, le Groupe a produit ou coproduit cumulativement 127 films distribués en salle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidées et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours des trois derniers exercices, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salle sur chacun des exercices.

(En milliers d'euros)	**Exercice clos le 31 mars**		
	2023	**2022**	**2021**
Chiffre d'affaires	37 487	35 293	41 492
Coût des ventes	(20 221)	(16 392)	(22 548)
Résultat net (part du Groupe)	58	16 652	122 606
Nombre de films produits et coproduits sortis en salle pendant l'exercice	1[(1)]	0	0

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 31 mars 2022, le Groupe a assuré la production de 91 films sortis en salle en France, en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

En 2010, le Groupe a entamé sa diversification dans la production de fictions télévisuelles avec l'acquisition de Cipango devenue EuropaCorp Television en janvier 2011. Le Groupe peut ainsi produire et distribuer des séries en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution au cours des exercices 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 établi selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	**Exercice clos le 31 mars**					
	2023	**%**	**2022**	**%**	**2021**	**%**
Ventes internationales	21 057	*56,2*	8 903	*25,2*	11 988	*28,9*
Distribution Salles	385	*1,1*	26	*0,1*	582	*1,4*
Vidéo & VOD	1 068	*2,8*	1 422	*4,0*	1 330	*3,2*
Télévision & SVOD	11 282	*30,1*	19 840	*56,2*	19 000	*45,8*
Séries TV	1 447	*3,9*	2 170	*6,1*	5 648	*13,6*
Autres activités	2 249	*6,0*	2 932	*8,3*	2 945	*7,1*
Chiffre d'affaires	**37 487**	***100%***	**35 293**	***100%***	**41 492**	*100%*

Depuis quelques années, la Société poursuit sa politique de recentrage sur son cœur de métier, à savoir la production et coproduction de films de longs métrages d'action et/ou de science-fiction.
Par ailleurs, la Société ne souhaite plus assumer le risque de distribution de ses films sur le territoire américain et souhaite revenir comme par le passé à des accords de distribution avec des tiers.

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activités de recherche et développement.

[1] *Arthur Malédiction*, coproduit avec LPB, producteur délégué

2.1.3 Facteurs ayant un impact sur les résultats

2.1.3.1 Sources de revenus du Groupe

•*Général*

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France et aux Etats-Unis sur différents canaux de distribution, laquelle débute généralement par la sortie en salle, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale. L'activité de production et de distribution de fictions télévisuelles, les recettes de coproduction, les contrats de licence et de partenariat, l'édition musicale, et les activités de post-production constituent des sources de revenus supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2022/2023, EuropaCorp a sorti le film *Arthur Malédiction* en salle en France (avec Apollo Films comme sous-mandataire pour la distribution). Le film a réalisé environ 180 000 entrées en France.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et de distributeur, il perçoit l'ensemble des recettes du film et reverse aux ayants droit (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur financier, le Groupe cherche généralement à assurer la distribution en salle et la diffusion des vidéos. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que *The Nice Guys* sorti dans les salles françaises en mai 2016 ou *Big Game* sorti aux Etats-Unis en juin 2015, le Groupe intervient uniquement dans la distribution sur certains canaux.

•*Ventes internationales*

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux partenaires. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 l'exploitation de ces droits a représenté 56% du chiffre d'affaires total.

Généralement, un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution disponibles sur son marché, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie, le Groupe perçoit une avance non remboursable, appelée « minimum garanti », et calculée sur les prévisions de recettes du film avant sa sortie en salle. Le montant de cette avance dépend du budget du film et de l'importance du marché concerné – plus le budget ou le marché est important, plus le minimum garanti est élevé, le montant de ces derniers pouvant toutefois être plafonnés contractuellement. D'autres modalités de rémunération peuvent être prévues selon les accords signés avec les distributeurs locaux au cas par cas.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film sur les différents canaux de distribution de son territoire (une fois la commission de distribution, le minimum garanti et les frais de distribution remboursés) sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés peuvent être fixés par le distributeur local, ou arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur. Ils sont précisés dans le contrat « multi-droits ».

Historiquement, le Groupe maintient des relations privilégiées, mais non exclusives, avec plusieurs distributeurs locaux.

D'une manière générale, le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

•*Distribution Salles*

A la suite de la fin du partenariat avec Pathé (distribution des films *Anna* et *Nous Finirons Ensemble*), le Groupe décide désormais film par film la stratégie de distribution optimale, en s'associant potentiellement à Pathé ou d'autres distributeurs de renom. Ainsi, le Groupe s'est associé à Apollo Films pour la sortie d'*Arthur Malédiction* et poursuit cette collaboration pour la sortie prochaine de *Dogman* de Luc Besson (27 septembre 2023 dans les salles françaises).

•*Vidéo/VOD*

Le GIE Fox Pathé Europa ayant été liquidé au cours de l'exercice 2020/2021, les supports vidéo sont désormais distribués en France par l'intermédiaire de la société ESC Distribution, et toujours par l'intermédiaire de Lionsgate aux Etats-Unis. Le Groupe fournit le master du support et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que ESC Distribution ou Lionsgate se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec ESC Distribution ou Lionsgate. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité d'ESC Distribution ou de Lionsgate selon le territoire concerné.

•*TV et SVOD*

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en direct, en France, et aux Etats-Unis, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

•*Production de Séries*

Les revenus générés par l'activité « Séries TV » proviennent principalement de la vente des droits des fictions télévisuelles, produites ou coproduites au sein d'EuropaCorp Television. Ces droits sont principalement destinés à être pré-vendus aux diffuseurs locaux avec qui le projet a été développé.

A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent être effectuées par le producteur ou un mandataire et donner lieu à une exploitation vidéo. Les séries en langue anglaise ont, quant à elles, vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

•*Autres sources de chiffre d'affaires*

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des recettes issues des films coproduits par le Groupe, contrats de licence et de partenariat, de l'édition musicale, du brand content et de la post-production. Ces produits sont générés en France et à l'étranger.

•*Catalogue*

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé et passé en charges. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salle.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film continue d'être exploité au sein du catalogue.

Les recettes des films de catalogue sont réparties par nature de recettes, et sont principalement constituées de ventes de droits télévision France, de ventes internationales en cas de revente des droits sur un territoire quand le contrat initial avec le distributeur local arrive à terme, et de ventes vidéo et VOD.

2.1.3.2 Sources de dépenses du Groupe

Les principales dépenses du Groupe sont liées à sa situation, soit comme producteur délégué d'un film, soit comme coproducteur financier d'un film, et recouvrent enfin ses propres dépenses de fonctionnement.

•*Dépenses du producteur délégué*

En tant que producteur délégué, le Groupe engage principalement des dépenses liées au développement et à la production des films, à la distribution et au marketing de ses productions, et à la rémunération des ayants droit (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens).

•*Dépenses de développement (frais préliminaires)*

Les dépenses de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant dépend de l'importance et de la nature du projet.

•*Dépenses de production et coproduction*

Les dépenses engagées pour la production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production et tous les autres coûts directs. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Lorsque le Groupe intervient comme producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

En ce qui concerne les ayants droit, le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, et s'appuie sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salle en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en investissant aux côtés d'un producteur un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat.

Les investissements au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 concernent essentiellement le film *Dogman,* ainsi que *June & John* et *Arthur Malédiction*. Ainsi, les dépenses de développement et de production des films et fictions audiovisuelles produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis par le

Groupe se sont élevées à 9,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2022/2023, contre 2,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022 et 0,5 million d'euros au titre de l'exercice 2020/2021.

Aux charges des ayants droit près, les dépenses évoquées ci-avant sont généralement capitalisées au sein des immobilisations incorporelles du Groupe. Ces immobilisations font par la suite l'objet d'un amortissement suivant les règles et principes comptables présentés dans le chapitre 2.7.4 des annexes aux comptes consolidées.

•*Dépenses de distribution et de marketing*

Les dépenses de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salle ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France et, à plus forte raison, aux Etats-Unis sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes médias nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le marché de la vidéo.

Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont en règle générale assumés directement par les distributeurs locaux.

•*Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement du Groupe, qui sont principalement des frais de structure, comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers des bureaux occupés par le groupe, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs du Groupe.

Il est précisé que le loyer versé par EuropaCorp à son bailleur constitue une charge majeure d'environ 2,4 millions d'euros par an (charges incluses, hors refacturations aux sous-locataires) contre environ 9,3 millions d'euros prévus par le bail initial. C'est la raison pour laquelle EuropaCorp a négocié avec son bailleur aux fins de réduire la surface locative et par conséquent le montant de son loyer.
Par acte d'huissier du 31 mars 2023, la Nef Lumière a donné congé des locaux loués afin qu'EuropaCorp libère les locaux à l'expiration du délai imposé par Paris 2024 soit au plus tard le 31 décembre 2023.

2.2 Evolution des résultats consolidés

Comparaison des exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022

Le tableau ci-après présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité des exercices 2022/2023 et 2021/2022 :

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)	**31/03/2023**	**31/03/2022**
Chiffre d'affaires	37 487	35 293
Produits d'exploitation	**37 487**	**35 293**
Coûts des ventes	(20 221)	(16 392)
Marge opérationnelle	**17 267**	**18 901**
Frais de structure	(13 820)	(15 173)
Autres produits et charges opérationnels	461	15 275
Résultat opérationnel	**3 909**	**19 003**
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	(2 539)	(2 585)
Autres produits et charges financiers	(1 047)	631
Résultat financier	**(3 586)**	**(1 954)**
Résultat courant avant impôt	**322**	**17 049**
Impôt sur les résultats	(259)	(358)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net	**63**	**16 691**
Dont : Résultat net - Part des minoritaires	5	39
Résultat net - Part du Groupe	58	16 652

Le résultat opérationnel (EBIT) inclut 12 407 milliers d'euros de charges d'amortissement au 31 mars 2023 contre 10 523 milliers au 31 mars 2022. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 31 mars 2023 à 16 315 milliers d'euros contre 29 526 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023, selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	**Exercice clos le 31 mars**			
	2023	**%**	**2022**	**%**
Ventes internationales	21 057	*56 ,2*	8 903	*25,2*
Distribution Salles	385	*1,1*	26	*0,1*
Vidéo & VOD	1 068	*2,8*	1 422	*4,0*
Télévision & SVOD	11 282	*30,1*	19 840	*56,2*
Séries TV	1 447	*3,9*	2 170	*6,1*
Autres activités	2 249	*6,0*	2 932	*8,3*
Chiffre d'affaires	**37 487**	***100%***	**35 293**	***100%***

- *Chiffre d'affaires*

Les comptes consolidés de l'exercice 2022/2023 du Groupe EuropaCorp établis selon les normes IFRS font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 37 487 milliers d'euros, contre 35 293 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 6%. Elle s'explique essentiellement par la reprise des livraisons

internationales de films frais, notamment *Dogman*. Les *Ventes Internationales* augmentent ainsi de 12,2 millions d'euros pour s'établir à 21,1 millions d'euros, permettant de compenser l'érosion du catalogue et des ventes *Télévision & SVOD* (moins 8,6 millions).

D'une façon générale, le Groupe rappelle que ses revenus sont liés au planning de sortie de ses films sous différents modes d'exploitation, dont le calendrier peut induire des variations significatives du chiffre d'affaires par canal d'une année à l'autre.

- *Coût des ventes*

Le coût des ventes s'établit à (20 221) milliers d'euros pour l'exercice 2022/2023, contre (16 392) milliers d'euros au cours de l'exercice 2021/2022. Le montant des dotations aux amortissements et des dépréciations 2022/2023 s'élève à (12 407) milliers d'euros contre (10 523) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent du fait de l'intégration des films *Dogman* et *June & John* à l'actif du Groupe et du début de leur amortissement (livraisons internationales au cours de l'exercice). Les frais de distribution et de marketing s'élèvent à (1 412) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 contre (530) milliers d'euros en 2021/2022. Ils sont liés à la sortie en salle en France d'*Arthur Malédiction* et des coûts de distribution internationale liés à *Dogman,* alors qu'aucun film n'était sorti au cours de l'exercice précédent. Les reversements aux ayants droit sont en hausse et représentent (6 446) milliers d'euros sur l'exercice 2022/2023 contre (5 303) milliers d'euros sur l'exercice précédent. Les autres coûts des ventes correspondent essentiellement aux coûts opérationnels des autres entités du Groupe.

- *Marge opérationnelle*

La marge opérationnelle consolidée s'établit à 17 267 milliers d'euros contre 18 901 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Le taux de marge augmente ainsi de 54% à 46% du fait de la hausse des amortissements liés aux films du line-up.

- *Frais de structure*

Les frais généraux s'établissent à (13 820) milliers d'euros, contre (15 173) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, soit une économie de 1 353 milliers d'euros (-9%) grâce en particulier à la clôture de la ligne de crédit Comerica qui générait des frais de non-utilisation importants.

- *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 461 milliers d'euros contre 15 275 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. En 2022/2023, ils sont principalement composés d'éléments liés à la cession par EuropaCorp de sa filiale de post-production Digital Factory en septembre 2022, ainsi que par la reprise de dépréciation du soutien distributeur dont la durée a été prolongée par le CNC et qui a pu être utilisé par EuropaCorp Distribution au cours de l'exercice, alors qu'en 2021/2022 ils comprenaient essentiellement des éléments exceptionnels liés à la cession par EuropaCorp de ses parts dans Studios de Paris.

- *Résultat opérationnel*

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel de l'exercice 2022/2023 s'établit à 3 909 milliers d'euros contre 19 003 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les éléments « cash » du résultat opérationnel générant des flux de trésorerie incluent principalement les ventes, les coûts de distribution et de marketing et les frais de structure, tandis que le principal élément sans impact sur la trésorerie est constitué par la dotation aux amortissements des coûts de production et les dépréciations d'actif.

- *Résultat financier*

Le résultat financier s'établit à (3 586) milliers d'euros contre (1 954) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Il comprend principalement pour l'exercice 2022/2023 les intérêts relatifs à la dette Senior pour (3 167) milliers d'euros, ceux relatifs à la dette de loyer à la suite de l'application de la norme IFRS 16 pour (567) milliers d'euros, pour (1 120) milliers d'euros l'amortissement accéléré des commissions bancaires relatives à la mise en place de la ligne de crédit Comerica clôturée en cours d'exercice, ainsi qu'un résultat positif de change de 652 milliers d'euros.

- *Résultat net consolidé des entreprises intégrées*

Le résultat net s'établit à 63 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023 contre 16 691 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à 58 milliers d'euros contre 16 652 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021/2022.

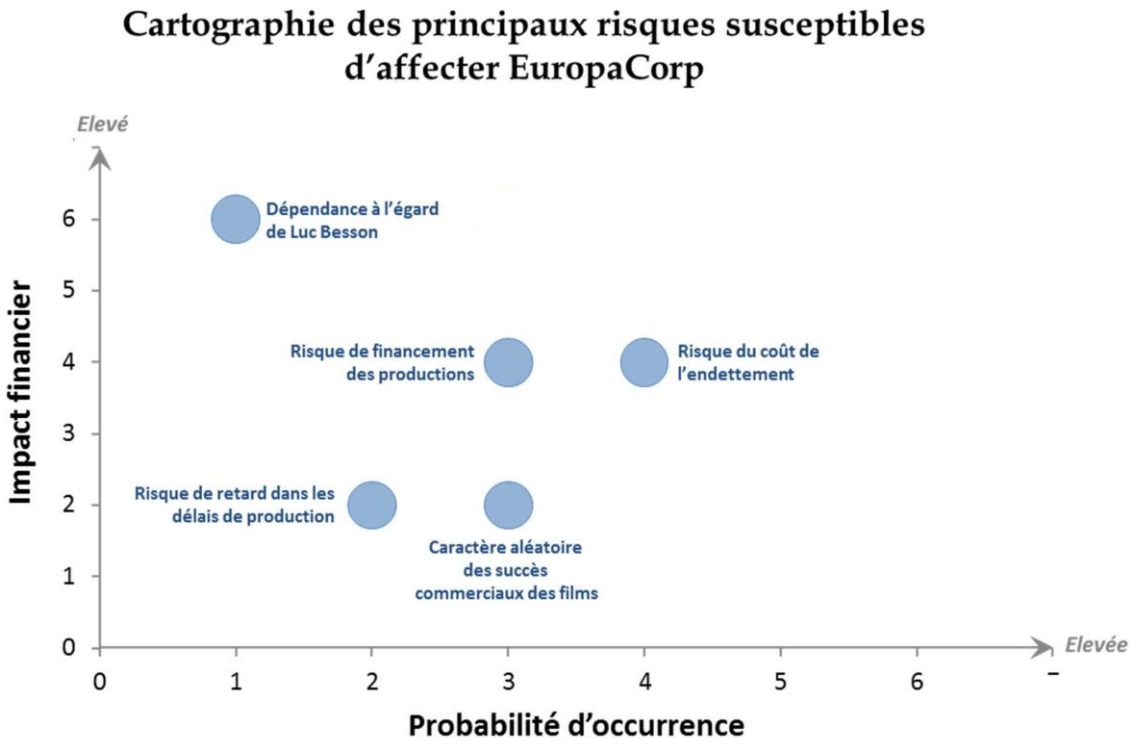
2.3 Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent paragraphe sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du rapport de gestion, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.
Conformément à l'article 16 du règlement 2017/1129, pour chaque catégorie de risques présentés ci- dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le rapport de gestion avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques par la suite organisés en 2 catégories.



2.3.1 Les risques liés à l'activité

2.3.1.1 Les risques de dépendance à l'égard de M. Luc Besson

La bonne marche et le succès de la Société reposent sur l'implication de M. Luc Besson. L'image et les performances du Groupe dépendent, dans une certaine mesure, de la créativité et de l'image de Luc Besson. En effet, l'implication, la créativité reconnue et l'image de Luc Besson ont un impact positif sur la prévente des productions d'EuropaCorp et sur l'attraction des talents (auteurs, acteurs, réalisateurs de renom et techniciens de qualité).

La Société bénéficie d'une exclusivité sur les travaux audiovisuels de Monsieur M. Besson mais en cas de cessation ou d'altération de sa collaboration artistique pour quelque raison que ce soit, les activités de la Société pourraient en être affectées.

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, EuropaCorp est désormais contrôlée par les Fonds Vine, de sorte que M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp. Il reste Président du Conseil d'Administration de la Société, dont il est également Directeur Artistique.

La collaboration et la disponibilité de Luc Besson étant essentiels pour la Société, elle a conclu avec lui (à titre personnel) et avec la société de production qu'il contrôle (LBP, se reporter au paragraphe 2.8.2 ci-dessous), un accord de collaboration comprenant notamment un engagement d'exclusivité.

Aux termes de cet accord, M. Luc Besson assure le rôle de Directeur Artistique de la Société, dont il supervise l'ensemble des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets qui seront présentés à EuropaCorp tant en production directe qu'en distribution.

Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, prorogeable de 2 années supplémentaires. Cette prorogation sera automatique à la demande du Conseil d'Administration si Vine (Fund III) et ses affiliés demeurent l'actionnaire

majoritaire d'EuropaCorp ou si les mécanismes de sortie conjointe ou forcée prévus au pacte d'actionnaires ont été exercés à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'est notamment engagé à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. M. Luc Besson devra informer et consulter le Conseil d'Administration pour toute autre activité et celles-ci devront être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au sein d'EuropaCorp et au titre de l'accord de collaboration.

Si M. Luc Besson venait, dans l'hypothèse où les termes de son engagement ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie de lui, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson n'est engagé contractuellement, au-delà de son engagement décrit ci-dessus, ni à rester actionnaire à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

2.3.1.2 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salle, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, sa capacité à réaliser des préventes et à mobiliser des financements au travers de l'utilisation corrélative des lignes de crédit de la Société et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

Même si le Groupe a élargi son activité à la production et distribution de fictions télévisuelles, son cœur de métier reste majoritairement dédié à la production et à la distribution de films de long métrage. Ses activités sont donc moins diversifiées que celles de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant de nombreuses salles de cinéma ou des chaînes de télévision et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de nouvelle diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films étaient inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salle et sur support vidéo et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cet impact peut, le cas échéant, être plus important que celui constaté chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salle un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peuvent induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats semestriels du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de nouveaux films pourra cependant être atténuée grâce à l'exploitation dynamique de son catalogue de films et au développement d'activités plus récentes, comme la production de fictions audiovisuelles au travers de la société EuropaCorp Television.

2.3.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites budgétaires

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et/ou dans les budgets prévus ce qui pourrait impacter négativement l'activité de la Société.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières se rapportant au film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salle en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par les chaînes payantes, les chaînes en clair et sur support vidéo.

Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

A la suite de la restructuration et dans le cadre de la nouvelle structure de production, la nature de ce risque sera inchangée.

2.3.2 Les risques financiers

2.3.2.1 Risque lié à la pandémie de COVID-19

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu de très nombreuses conséquences sur le secteur cinématographique dont la suspension des tournages, la limitation des coproductions internationales et la fermeture des salles de cinéma, ce qui a engendré une baisse très significative de la production et des investissements [*« La production cinématographique en 2020 »*, Les Etudes du CNC, mars 2021].

A la date de rédaction du présent rapport, le Groupe estime que la pandémie de COVID-19 pourrait de nouveau générer, dans l'avenir, un risque de retard de production et/ou de sorties en salles des films qui sont amenés à être mis en production par la Société.

La Société envisage donc également une baisse d'affluence dans les salles de cinéma en raison des conditions sanitaires strictes que le gouvernement serait amené à prendre de nouveau en compte dans le cadre de sa gestion de la crise sanitaire.

2.3.2.2 Risque lié au coût de l'endettement

Le risque de liquidité auquel est soumis le Groupe est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part, et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage dans le temps peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que le Groupe s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'il produit, le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Le Groupe disposait sur le premier trimestre de l'exercice d'une nouvelle ligne de crédit destinée au financement des futures productions. Cette ligne était souscrite par une nouvelle génération de fonds Vine et certains membres des Fonds Vine déjà prêteurs de la Société. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100 millions de dollars portait intérêt au taux annuel de 8%. Aucun tirage n'ayant été effectué sur cette ligne au 31 mars 2022 et compte tenu des commissions de non-utilisation, cette ligne de crédit a été résiliée en juin 2022, sans indemnité.

Il est rappelé que par le passé, deux lignes de crédit avaient été mises à disposition de la Société, dont les termes avaient été successivement renégociés. Une ligne de crédit principale, arrangée par J.P. Morgan, qui portait intérêt sur la base du taux Euribor/Libor majoré d'une marge bancaire de 3,25%, et une ligne de crédit secondaire, souscrite par Vine, qui portait intérêt au taux annuel de 15%.

Au 31 mars 2021, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur la ligne de crédit principale. Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, le remboursement de cette première ligne de crédit était prévu sur 7 ans. A la suite de la requête relative au Covid-19 présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée le 16 mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaires a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Quant à la ligne de crédit secondaire, elle a été intégralement convertie en capital le 28 juillet 2020 avec la réalisation de l'augmentation de capital réservée au bénéfice des fonds Vine Media Opportunities – Fund III d'un montant de 115 301 625,13 euros, prime d'émission incluse, libéré par voie de compensation de créance.

Ainsi, l'endettement net consolidé s'élevait à 22,2 millions d'euros au 31 mars 2023 contre 26,4 millions d'euros au 31 mars 2022 et 43,6 millions d'euros au 31 mars 2021.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution et Valerian Holding) avaient consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment un nantissement des actifs financés, à l'exclusion de toute autre garantie.

2.3.2.3 Risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par le tirage de la ligne de crédit renouvelable.

La ligne de crédit principale portait intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Échéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 31 mars 2023 (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	***Echéancier***		
		- de 1 an	**de 1 à 5 ans**	**+ de 5 ans**
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	55 688	55 688		
Actifs financiers non exposés	6 573	-	5 963	610
Actifs financiers	**62 261**	**55 688**	**5 963**	**610**
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passifs financiers à taux variable	77 852	11 255	42 381	24 216
Passifs financiers non exposés	-			
Passifs financiers	**77 852**	**11 255**	**42 381**	**24 216**

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 31 mars 2023, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact négatif sur le résultat net de 111 milliers d'euros, avant activation des frais financiers dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du Groupe, une partie des charges financières supplémentaires serait répartie sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.
La direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la direction financière.

2.3.2.4 Risque de change

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales à recevoir en dollars américains. Le Groupe étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats.

Au 31 mars 2023, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro[2] s'élève à 22 819 milliers d'euros, soit 61% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 mars 2023 est la suivante :

[2] Le chiffre d'affaires hors zone euro correspond au chiffre d'affaires relatif aux ventes internationales réalisées hors des 18 pays membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

(En milliers d'euros)	Dollars US
Actifs	105 606
Passifs	(76 557)
Position nette avant gestion	29 049
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	29 049

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat du Groupe EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain (USD) :

Au 31 mars 2023	***En milliers de dollars***	***Cours €/USD***	***En milliers d'euros***	***Impact résultat EuropaCorp***
Position nette en USD	31 591	1,0875	29 049	*(en milliers d'euros)*
Impact baisse USD de 10%	31 591	1,19625	26 408	(2 641)
Impact hausse USD de 10%	31 591	0,97875	32 277	3 228

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.13 des notes annexes aux comptes consolidés du présent rapport annuel, sur le risque de change.

2.3.2.5 Risques financiers liés à la production ou coproduction des films

Le Groupe a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si le coût de fabrication est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couvert par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs et/ou crédit d'impôt accordé), devant être signés avant la sortie en salle. Ce taux de couverture peut être de 100%, voire davantage, comme par exemple sur les productions *Anna* et *Taxi 5*. Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film et en fonction du mandat exercé par le Groupe (producteur délégué, coproducteur), le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique, voire à la défaillance d'un acheteur. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et de trésorerie accru.

Enfin, lorsqu'il agit en qualité de producteur délégué, le Groupe prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si le Groupe ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, il s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont il a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, il s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salle avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

2.3.2.6 Risques liés à la Cité du cinéma

Le Groupe a conclu le 18 mai 2009 avec la société EuropaCorp Studios un bail commercial concernant un ensemble de bureaux sur le site de la Cité du Cinéma, pour un loyer annuel de 6,4 millions d'euros indexé (au 6 avril 2019 il représentait 7,4 millions d'euros hors charges, soit 9,7 millions d'euros charges comprises, avant la renégociation intervenue au début de l'année 2020) et sur une période ferme de douze ans avec faculté de sous location.

Compte tenu notamment de la perspective des Jeux Olympiques de 2024 pour lesquels la Cité du cinéma doit être utilisée comme cœur du village olympique et des travaux qui devront être menés à bien dans ce but et à relativement court terme et de la nécessité pour EuropaCorp de diminuer sa charge de loyer, EuropaCorp et son Bailleur, la Nef Lumière, sont convenus d'une résiliation partielle du bail prévoyant des surfaces réduites et un prix au m² diminué. Cette résiliation partielle a été accompagnée de la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu d'ici à la fin du Plan de Sauvegarde au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 millions d'euros si le prix de cession des actions souscrites par les Fonds Vine leur a permis d'être remboursé d'un montant de 181 millions d'euros.

2.4 Contrôle interne

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et du Groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société, par les lois et règlements applicables, par les organes sociaux et par les valeurs, normes et règles internes à la Société et au Groupe ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris au sein des filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

Le Groupe s'est appuyé sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne et en particulier sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF mis à jour le 22 juillet 2010 et son « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » mis à jour le 14 juin 2010.

Pour plus d'informations, il convient de se reporter au chapitre 3 du présent rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

2.5 Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement

- *Principaux besoins et ressources de financement*

Comme expliqué dans le paragraphe 2.3.2.2 de ce rapport de gestion, le groupe est soumis à un risque de liquidité inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques, l'activité de production de films et de séries télévisuelles exigeant des investissements importants.
Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- les coûts de production de films de long métrage et de séries télévisuelles ;
- la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
- l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
- d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements.

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) soient couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« cash pooling ») a été conclue entre EuropaCorp, Europacorp Home Entertainment, Europacorp Distribution, Europacorp TV, Europacorp Television, Europacorp Aéroville, Blue Event, Valérian Holding, Orchestra et T5 Production. Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier des concours bancaires à court terme ou de contracter des emprunts et (iii) d'effectuer des placements.

- *Endettement du Groupe*

Au 31 mars 2023, l'endettement net du Groupe s'élève à 22 164 milliers d'euros, contre 26 368 milliers d'euros au 31 mars 2022. L'endettement net consolidé est en baisse du fait notamment du remboursement de la seconde échéance prévue au Plan de Sauvegarde relative à la dette Senior, partiellement couvert par les cash flows générés par l'activité.
La composition de l'endettement net consolidé du Groupe aux 31 mars 2022 et 2023 est présentée au paragraphe 3.12 des notes aux comptes consolidés (chapitre 4.5 du présent rapport annuel).

L'endettement du Groupe est principalement constitué par :

- *Convention de crédit revolving du 22 octobre 2014*

Le Groupe disposait depuis le 21 octobre 2014 d'une ligne de crédit principale revolving successivement renégociée lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 190 millions de dollars.

Cette ligne de crédit avait été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Elle a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Elle portait intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Au 31 mars 2021, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur cette ligne de crédit principale.

Cette ligne de crédit devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de la Société le 13 mai 2019, le remboursement des dettes a été gelé jusqu'à l'adoption du plan de sauvegarde. Le plan de sauvegarde, approuvé par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, a validé le remboursement des encours sur une période de 7 années. A la suite de la requête relative à l'impact du Covid-19 sur la Société, présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée le 16 mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaires a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

La première échéance a été payée comme prévu en juillet 2021 pour environ 5 millions d'euros, et la seconde en juillet 2022 pour environ 10 millions d'euros.

En garantie de cette ligne de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution et Valerian Holding) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans les notes aux comptes consolidés (chapitre 4.5 du présent rapport annuel), à l'exclusion de toute autre garantie.

- *Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions*

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent des clauses donnant aux prêteurs et/ou à l'agent certains droits (par exemple nécessité d'obtenir leur approbation préalable), notamment en cas de changement de contrôle.

Les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent généralement les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc. En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

- *Engagements hors bilan*

Les engagements hors bilan, hors nantissements d'actifs (notamment les nantissements et délégations de recettes sur les lignes de crédit mentionnés dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent rapport annuel en 4.5), au 31 mars 2023 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-après :

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	31.03.2023	31.03.2022
Engagements reçus de clients		
Au titre de l'activité cinématographique	*482*	*1 163*
Fonds de soutien audiovisuel	*0*	*0*
Engagements financiers sur loyers *	376	1 940
Total des engagements reçus	**858**	**3 104**

** Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.*

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31.03.2023	31.03.2022
Total des engagements donnés	**0**	**0**

Total Engagements nets (reçus – donnés)	**858**	**3 104**

La baisse des engagements reçus est due essentiellement à la diminution mécanique des loyers restants des sous-locataires d'ici la fin du bail à la Cité du Cinéma en octobre 2023 (versus avril 2024 initialement). Les engagements reçus au titre de l'activité cinématographique concernent essentiellement des ventes TV signées mais non encore livrées et avec une ouverture de droits ultérieure à la date de clôture.
A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

2.6 Evénements importants depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est intervenu.

2.7 Perspectives

Les perspectives du Groupe sont de mettre en production dès que possible des projets de films et séries en cours de développement, avec également 3 films déjà produits/en cours de production.

La stratégie du groupe est en effet au premier chef de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir :

- *Accélérer l'investissement dans la production de films, et plus précisément de films tenant compte de l'évolution du marché, et de séries à haut potentiel (projets maîtrisés pour les plateformes) ;*
- *Rester fidèle à son ADN, avec des films et séries du genre ayant fait la réputation d'EuropaCorp*
- *Poursuivre la production de docu-séries, avec 3 axes de développement (la cause environnementale, les territoires urbains, le monde du cinéma) ;*
- *Poursuivre l'exploitation dynamique du catalogue diversifié du Groupe EuropaCorp.*

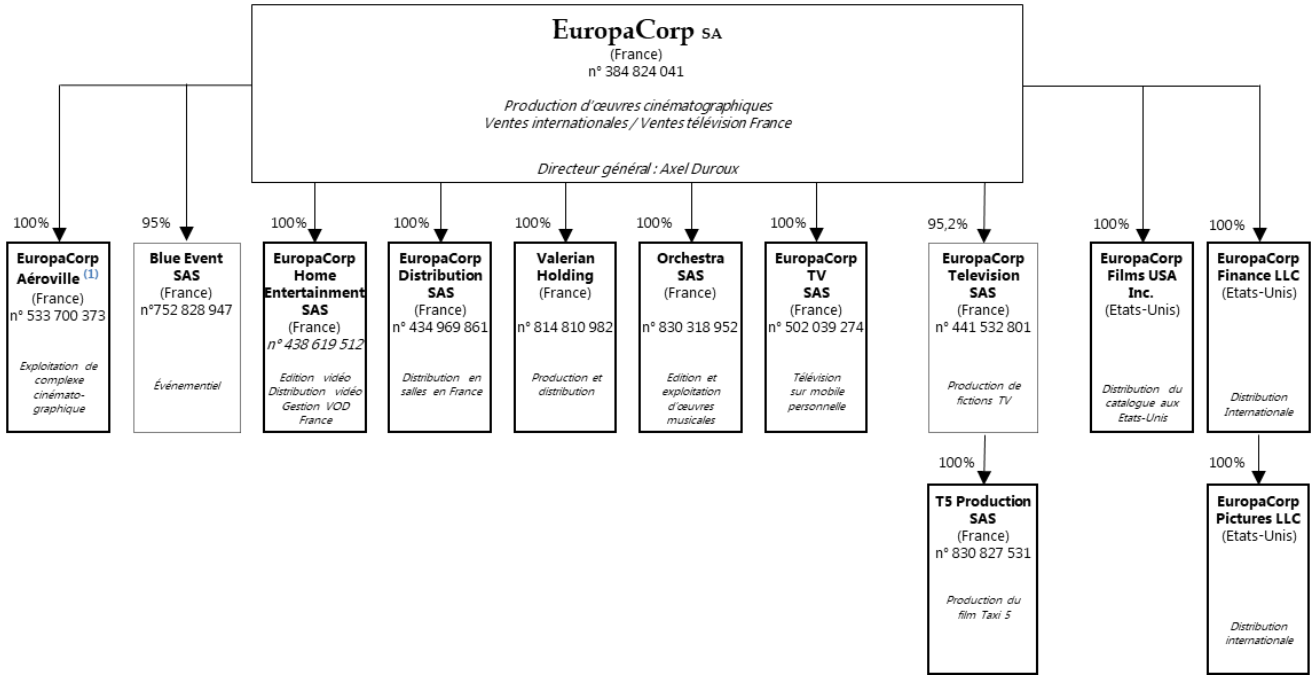
Le Groupe a coproduit avec la société LBP le film *Dogman*, écrit et réalisé par Luc Besson, produit par Virginie Besson-Silla, avec Caleb Landry Jones dans le rôle principal (prix d'interprétation masculine à Cannes en 2021 pour le film *Nitram*). Le film raconte l'histoire incroyable d'un jeune homme, meurtri par la vie, qui trouve son salut grâce à l'amour de ses chiens. La projection de *Dogman* destinée aux distributeurs internationaux lors du dernier Festival de Berlin en février 2023 a obtenu des réactions unanimes et enthousiastes. Pour répondre à l'attente de ces distributeurs et pour s'organiser autour de la saison des récompenses et des festivals, il a été décidé de coordonner la sortie du film sur l'ensemble des territoires. *Dogman* bénéficiera donc d'une sortie mondiale au dernier trimestre 2023, et notamment le 27 septembre en France.

EuropaCorp a également produit *June & John*, film en langue anglaise écrit et réalisé par Luc Besson, produit par Virginie Besson-Silla, tourné pendant l'épidémie de covid à Los Angeles au printemps 2021, avec un budget réduit et de jeunes acteurs prometteurs, Luke Stanton Eddy et Matilda Price. Le film a été livré au distributeur international, Kinology, au 31 mars 2023, et la stratégie de sortie est en cours de finalisation.

EuropaCorp démarre aussi le tournage le 3 juillet 2023 de son projet intitulé provisoirement *Weekend Escape Project*, coécrit par Luc Besson et George Huang, produit par Virginie Besson-Silla. Ce film sera réalisé par George Huang, avec Luke Evans et Gwei Lun Mei dans les rôles principaux. Ce film s'inscrit dans la lignée des films d'action EuropaCorp tels que *Taken, Transporteur, From Paris with Love, Danny the Dog* etc.

2.8 Filiales et modifications apportées au périmètre du Groupe

2.8.1 Structure simplifiée du Groupe au 30 juin 2023



NB :

- *Le pourcentage de détention de capital est identique au pourcentage de détention des droits de vote*

(1) Le fonds de commerce d'EuropaCorp Aéroville a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29

<u>Description des filiales et participations</u>

EuropaCorp Home Entertainment

EuropaCorp Home Entertainment est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 438 619 512). EuropaCorp Home Entertainment a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo. La société EuropaCorp Home Entertainment a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Home Entertainment et en est le Président.

EuropaCorp Distribution

EuropaCorp Distribution est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 969 861). EuropaCorp

Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Distribution et en est le Président.

EuropaCorp TV
EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp TV et en est le Président.

EuropaCorp Television
EuropaCorp Television est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle a été constituée le 9 avril 2002 et est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010, initialement à hauteur de 75%, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard le 31 juillet 2014. EuropaCorp détient 95,2% du capital de la société EuropaCorp Television et en est le Président. La dénomination sociale de la Société, qui était initialement « Cipango », est devenue « EuropaCorp Television » le 1er janvier 2011. Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

EuropaCorp Aéroville
EuropaCorp Aéroville est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 533 700 373). EuropaCorp Aéroville a pour activité principale l'exploitation du complexe cinématographique EuropaCorp Cinemas situé dans le Centre commercial Aéroville, près de la plateforme aéroportuaire de Roissy. La société EuropaCorp Aéroville a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 19 juillet 2011. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Aéroville et en est le Président. Le fonds de commerce de la société a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29.

Blue Event est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°752 828 947). Blue Event a pour objet principal la fourniture de conseil et de prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le montage de structures, la projection d'images ainsi que la production, la promotion et l'organisation d'événements au sein ou à l'extérieur de la Cité du Cinéma. Cette société est détenue à 95% par la société EuropaCorp qui en est le Président.

EuropaCorp Films USA, Inc.
EuropaCorp Films USA est une société américaine constituée le 18 mars 2013 selon les lois de l'État de Californie, située 21650 Oxnard Street (c/o Armanino LLP), Suite 2400 Woodland Hills, CA 91367. La société est détenue à 100% par EuropaCorp et son objet est de distribuer son catalogue de films aux Etats-Unis.

Valerian Holding
Valerian Holding est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 20 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 814 810 982). La société Valerian Holding a pour activité principale la production et la distribution du film *Valérian et la cité des mille planètes*. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Valerian Holding et en est le Président.

Orchestra
Orchestra est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 318 952). Orchestra a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. Elle a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 juin 2017. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Orchestra et en est le Président.

T5 Production
T5 Production est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 827 531). La société T5 Production est destinée à assurer la production du cinquième film de long métrage Taxi, *Taxi 5*.

EuropaCorp Finance, LLC
EuropaCorp Finance LLC est une société américaine constituée le 1er juillet 2020 selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 251, Little Falls Drive à Wilmington (Delaware). La société est détenue à 100% par EuropaCorp SA. Son objet est technique : elle fait partie du schéma de distribution internationale des films produits par le Groupe ou par LBP.

EuropaCorp Pictures, LLC
EuropaCorp Pictures LLC est une société américaine constituée le 1er juillet 2020 selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 251, Little Falls Drive à Wilmington (Delaware). La société est détenue à 100% par EuropaCorp Finance LLC et son objet est d'assurer la distribution internationale des films produits par le Groupe ou par LBP.

2.8.2 Nouvelle structure mise en place dans le cadre du Plan de Sauvegarde

A la suite de la restructuration, le capital d'EuropaCorp est majoritairement détenu par Vine (Fund III). Le recentrage stratégique et l'indépendance en termes de production sont assurés par un nouveau schéma de production mis en place pour certains films. Dans ce cadre, une nouvelle société de production a été créée (ci-après « LBP »), contrôlée par M. Luc Besson, pour agir en tant que Producteur Délégué de certains films.

EuropaCorp Pictures LLC assure la distribution internationale des films produits par le Groupe ou bien par LBP et sélectionnés par EuropaCorp. Dans ce dernier cas, les films concernés font l'objet d'un contrat de distribution avec EuropaCorp Pictures LLC qui acquiert les droits d'exploitation conjointement avec EuropaCorp, et les autres droits cessibles portant sur les films sélectionnés par Europacorp lui sont cédés par LBP. EuropaCorp Pictures LLC escompte les contrats de prévente auprès de Vine Prêteurs. Si des contrats de distribution ou de coproduction doivent être directement signés par LBP, par exemple concernant la distribution en France, les revenus de ces contrats sont redirigés vers EuropaCorp Pictures LLC ou EuropaCorp en fonction des droits d'exploitation qui sont cédés à l'un ou à l'autre.

Le nouveau schéma de production pour les films qui seront produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp est le suivant :

- Lorsque LBP souhaite produire un film, il est proposé à EuropaCorp qui dispose d'un droit de premier refus.
- Si EuropaCorp choisit de le distribuer, EuropaCorp dispose de l'option de financer l'intégralité du film via EuropaCorp Pictures LLC, modulo les crédits d'impôts, les soutiens au financement des productions, les coûts de coproduction et tout autre contrat directement signé par LBP.
- EuropaCorp peut néanmoins faire appel à LBP pour la signature de certains contrats (les contrats conclus avec les télévisions françaises pourraient, par exemple, être signés par LBP).
- Si EuropaCorp exerce l'option de financement via EuropaCorp Pictures LLC, cette dernière se substitue à EuropaCorp et devient temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Elle acquiert auprès de LBP les droits de distribution sur tous les territoires et EuropaCorp peut acquérir pour

sa part, via une option d'achat, les droits de propriété intellectuelle transférables et tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits. EuropaCorp peut en outre acquérir les droits sur certains territoires en fonction des accords contractuels dont elle dispose.

- Les équipes d'EuropaCorp assure les services de distribution du film et fournissent les services généraux liés à l'activité. En contrepartie des services rendus à EuropaCorp Pictures LLC, EuropaCorp reçoit une rémunération lui permettant d'exercer l'option d'achat des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.
- Le transfert d'EuropaCorp Pictures LLC à EuropaCorp des droits d'exploitation de l'ensemble des films, à l'exception du dernier film produit, intervient lorsque l'ensemble des dettes de production aura été remboursé. Les droits d'exploitation du film résiduel reviennent à EuropaCorp au terme de la ligne de crédit.

2.9 Répartition du capital social et délégations de l'Assemblée Générale

2.9.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

A la date du présent rapport, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote[1]**
Fonds Vine	**73 444 492**	**59,65%**	**59,69%**
Front Line	*15 596 191*	*12,67%*	*12,68%*
M. Luc Besson	*4 035*	*0,00%*	*0,00%*
Total Luc Besson	**15 600 226**	**12,67%**	**12,68%**
Total Concert[2]	**89 044 718**	**72,32%**	**72,37%**
FF Motion Invest	11 428 572	9,28%	9,29%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230	6,24%	6,24%
Flottant	***14 885 594***	***12,09%***	***12,10%***
Auto-détention[3]	85 269	0,07%	
TOTAL	**123 124 383**	**100,00%**	**100,00%**

[1] Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)
[2] Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et Vine ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe.
[3] Auto-détention au 31 mars 2023

Le tableau ci-après récapitule les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

	Situation au 31.03.2021			Situation au 31.03.2022			Situation au 31.03.2023		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fonds Vine	73 444 492	60,2%	60,2%	73 444 492	59,7%	59,7%	73 444 492	59,7%	59,7%
Front Line (holding de M. Luc Besson)	15 596 191	12,77%	12,8%	15 596 191	12,7%	12,7%	15 596 191	12,667%	12,676%
M. Luc Besson	4 035	0,0%	0,0%	4 035	0,0%	0,0%	4 035	0,0%	0,0%
Sous-total Concert	***89 044 718***	***72,93%***	***72,98%***	***89 044 718***	***72,32%***	***72,38%***	***89 044 718***	***72,32%***	***72,37%***
Fundamental Film Motion Invest	11 428 572	9,4%	9,4%	11 428 572	9,3%	9,3%	11 428 572	9,3%	9,3%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230	6,3%	6,3%	7 680 230	6,2%	6,2%	7 680 230	6,2%	6,2%
Lambert Capital BV	271 128	0,2%	0,2%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Flottant	13 593 865	11,1%	11,1%	14 878 314	12,1%	12,1%	14 885 594	12,1%	12,1%
Auto-détention	83 718	0,1%		92 549	0,1%		85 269	0,1%	
TOTAL	**122 102 231**	**100,00%**	**100,00%**	**123 124 383**	**100,00%**	**100,00%**	**123 124 383**	**100,00%**	**100,00%**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus (recherche de Titres au Porteur Identifiables exercée par la Société au 31 mars 2023).

Les fonds Vine sont des sociétés de droit américain (Limited Partnership) dont le siège social est situé au 810 7th Avenue, Suite 802, New York, NY 10019 (Etats-Unis).

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

FF Motion Invest Co., Limited est une filiale détenue à 100% par Fundamental Films Co., Limited, domiciliée Unit 417, 4/F, Lippo Centre Tower Two, No. 89 Queensway, Admiralty, Hong Kong.

Falcon Strategic Partners IV, LP, est une société de droit américain (Limited Partnership) dont le siège social est situé au 21 Custom House Street, 10th floor, Boston, MA 02110 (Etats-Unis).

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, Monsieur Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les Fonds Vine ont conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée :

- Un droit de sortie forcée : à l'occasion de la cession ou du transfert, par les Fonds Vine, à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, d'une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées et si le prix de cession/transfert est supérieur à 3,50 euros, les Fonds Vine pourront contraindre le concert Front Line – Luc Besson à céder/transférer la même proportion d'actions aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine ;
- Un droit de sortie conjointe : sur simple demande de Luc Besson, si les Fonds Vine cèdent ou transfèrent à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées, les Fonds Vine devront racheter ou faire en sorte que son acquéreur rachète la même proportion d'actions détenues par le concert Font Line – Luc Besson, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine.

A la suite de l'annulation de la cession des actions de la société EuropaCorp SA intervenue le 16 novembre 2020 et conclue entre les sociétés Front Line, cédante, et Lambert Capital BV, cessionnaire, les 2 660 288 actions ont été restituées à la société Front Line. La société Front Line détient de nouveau 15 596 191 actions.
Le pacte d'actionnaire initialement conclu le 27 mai 2013 entre Lambert Capital BV et Monsieur Christophe Lambert d'une part, et Front Line et Monsieur Luc Besson d'autre part (avis de l'AMF 213C0631, 213C0686 et 214C0413) a été résilié, ce qui met également fin à leur concert vis-à-vis de la société EuropaCorp.

2.9.2 Contrôle de la Société

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, la Société est contrôlée par le concert formé par la société Front Line, M. Luc Besson et les fonds Vine, qui détiennent de concert 72,32% du capital et des droits de vote de la Société (et 72,37% des droits de vote réels de la Société).

A la date de dépôt du présent rapport, la présence de deux Membres Indépendants au Conseil d'administration de la Société sur les cinq membres que compte le Conseil vise à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote autres que les pactes d'actionnaires précités.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2.9.3 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Les Fonds Vine et M. Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) ont également conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert (cf. ci-dessus 2.9.1).

2.9.4 Délégations consenties

L'Assemblée générale mixte du 9 septembre 2022 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	**Montant nominal maximal de l'augmentation de capital**	**Utilisation au cours de l'exercice**	**Durée de la délégation**	**Date de l'Assemblée et n° de résolution**
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 7
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 8
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le cadre de l'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital, par période de 12 mois*	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 9
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 10

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 11
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10% du capital*	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 12
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10% du capital	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 15
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	4 000 000 €	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 14
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	5% du capital en cas d'OPE (10% du capital sinon)	Néant	18 mois	09/09/2022 N° 16
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	5% du capital	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 17
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	10% du capital	Néant	38 mois	09/09/2022 N° 18
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	Néant	26 mois	09/09/2022 N° 19

** Ces montants s'imputent sur le plafond global fixé à la 13ème résolution de l'Assemblée du 9 septembre 2022*

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 12 septembre 2023 de renouveler ces délégations et autorisations.

2.10 Gouvernance de l'entreprise

Jusqu'en mars 2007, la Société avait la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Par décision de l'Assemblée générale en date du 5 mars 2007, la Société a adopté la forme d'une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance. La société a conservé celle-ci jusqu'au 16 septembre 2008. Depuis cette date la Société a de nouveau pris la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

2.11 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 3 970 767 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Affectation du bénéfice, soit 3 970 767 euros au poste « Report à nouveau », qui serait ainsi porté de (371 043 564) euros à (367 072 797) euros.

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023, les capitaux propres s'élèveraient à (36 722 804) d'euros et les réserves de la Société s'établiraient comme suit :

- Réserve légale : 1 004 665 euros ;
- Réserves indisponibles : 180 545 euros ;
- Autres réserves : 0 euro.

Nous vous rappelons que le montant des dividendes versés par la Société au titre des trois exercices précédents s'établit comme suit :

Exercice clos le 31 mars	2021	2022	2023
Nombre d'actions	122 102 231	123 124 383	123 124 383
Dividende net*	0	0	0
Avoir fiscal*	0	0	0
Revenu global*	0	0	0

* Par action et en euros

Au présent rapport est joint en annexes en 6.1, et ce conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Enfin, il est rappelé que l'exercice clos le 31 mars 2023 fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Le Président rappelle toutefois que les dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés bénéficiant d'un plan de sauvegarde.

2.12 Dépenses et charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la Société précise que, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, (i) le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à la somme de 0 euro et que (ii) aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été pratiquée par l'administration fiscale au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code général des impôts.

2.13 Conventions significatives conclues avec des apparentés

2.13.1 Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont les suivantes

(A) Accord de coopération entre Seaside Films Company et EuropaCorp en date du 11 février 2003

Personne intéressée : Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp et actionnaire majoritaire de la société Seaside Films Company.

Par acte du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien contrôlée par Luc Besson, s'est engagée à rechercher et développer aux Etats-Unis pour le compte d'EuropaCorp des scénarii pouvant servir de base à la production de films. L'accord prévoit une rémunération fixe annuelle d'un montant de 200 000 dollars US, auxquels s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp.

Lors de sa séance du 17 avril 2012, le Conseil d'administration d'EuropaCorp a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars US annuels la rémunération fixe à compter du 1er avril 2012, compte tenu de l'absence d'évolution de cette rémunération fixe depuis 9 ans. En outre, lors de cette séance, le principe d'une facture de régularisation de 120 000 dollars US a été autorisé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, afin de tenir compte des frais complémentaires résiduels à la charge de Sea Side Film Company.

Conformément aux engagements pris par EuropaCorp à l'égard des sociétés CDC Entreprises Elan PME et Habert Dassault Finances dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire intervenue en février 2013, la Société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine, EuropaCorp Films USA Inc, qui reprend désormais les développements de scenario servant de base à la production des films. Auparavant, ces développements étaient assurés par la société Seaside Films Company qui ne reçoit donc désormais plus de rémunération à ce titre. Seuls les frais supportés par Seaside (principalement des droits d'auteurs) sont refacturés, sans marge, à EuropaCorp.

(B) **Contrat de sous-location conclu avec BO**

Personnes intéressées :

- Front Line, actionnaire d'EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Le 15 octobre 2013, EuropaCorp a conclu avec la société B.O. SARL, détenue à 51% par Front Line, un bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la nef centrale de la Cité du cinéma.

(C) **Avenant au bail de sous-location conclu avec BO**

Personnes intéressées :

- Front Line, actionnaire d'EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Le 15 octobre 2013, EuropaCorp a conclu avec la société B.O. SARL, détenue à 51% par Front Line, un bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la nef centrale de la Cité du cinéma.

EuropaCorp et B.O. SARL ont conclu un avenant au bail commercial de sous-location du 15 octobre 2013 aux termes duquel :

- *EuropaCorp reconnait que les locaux loués sont désormais considérés comme divisibles et que par conséquent BO détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article L.145-32 alinéa 2 du CC) et sous réserve de l'accord du propriétaire ;*

- *EuropaCorp accepte de prendre à sa charge 1/3 des travaux qui ont été réalisés par le B.O. (716 K€ HT), soit 239 K€ HT ;*

- *EuropaCorp accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1er avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013 ;*

- *à l'expiration du bail, dans le cas où EuropaCorp demanderait la remise en état primitif, B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.*

L'avenant au bail commercial de sous-location du 15 octobre 2013 a été considéré comme constituant une convention réglementée compte tenu du caractère indirectement intéressée de Front Line, associée de B.O. SARL et a en conséquence été autorisé par le Conseil d'administration d'EuropaCorp lors de sa séance du 26 mars 2015. Le Conseil d'administration d'EuropaCorp a constaté que le restaurant B.O. ne parvient pas à atteindre des niveaux de profitabilité suffisants pour lui permettre de rentabiliser ses investissements. L'importance de conserver à la Cité du cinéma un restaurant de qualité est soulignée d'une part pour faciliter la sous-location de bureaux mais aussi pour l'exploitation d'EuropaCorp compte tenu de l'absence de toute offre comparable à proximité. Il a donc été considéré comme essentiel à l'intérêt d'EuropaCorp d'assurer la continuité de l'exploitation du BO tant pour son activité propre que pour soutenir l'offre de sa filiale des Studios de Paris. C'est donc en raison de l'importance de cette continuité d'exploitation, condition déterminante de son accord, que le Conseil d'administration décide à l'unanimité des votants (Front Line et Luc Besson ne participant pas au vote) d'accepter l'avenant qui lui a été présenté.

(D) **Accords avec Vine**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde, divers contrats ont été conclus entre EuropaCorp, Front Line, Luc Besson et Vine, le fond américain créancier d'EuropaCorp :

- Governance Matters (Europacorp, Luc Besson, Front Line, Vine Creditors autres que Vine Investments Advisors) ;

- LB Agreement (Europacorp, Luc Besson, Vine Investments Advisors).

Depuis la restructuration mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde, M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui est contrôlée par les fonds Vine Fund III. M. Luc Besson reste un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il a continué d'assumer le rôle de Président Directeur Général pour une période intérimaire, avant que le nouveau Directeur Général soit nommé par le Conseil d'Administration en consultation avec M. Luc Besson. M. Luc Besson assure le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervise l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec Luc Besson est une condition déterminante de la réalisation de l'opération, EuropaCorp, Luc Besson Production et M. Luc Besson se sont engagés à signer un Accord de Collaboration dans le cadre de la Restructuration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, extensible 2 années supplémentaires.

M. Luc Besson s'est engagé notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et Luc Besson Production en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. Durant cette période, M. Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle de 600 000 dollars au titre de son rôle de Directeur Artistique, ainsi que le maintien de son package d'expatriation de 1 million de dollars.

A l'issue de la période d'exclusivité, M. Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 million de dollars imputable contre 5% des RNPP.

M. Luc Besson a constitué l'entité de production Luc Besson Production, qu'il gère et contrôle indépendamment d'EuropaCorp. Luc Besson Production propose l'ensemble de ses projets à EuropaCorp, qui dispose d'un droit de premier refus.

Luc Besson Production fournit à EuropaCorp les éléments principaux du projet, notamment un budget incluant, le cas échéant, les minimums garantis de M. Luc Besson en tant qu'auteur et/ou réalisateur. Si EuropaCorp sélectionne le film et le finance via l'Emprunteur US, l'Emprunteur US se substituera à EuropaCorp et deviendra temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Dans un premier temps, il acquerra auprès de Luc Besson Production les droits de distribution all territories puis, dans un second temps, EuropaCorp versera le solde en contrepartie des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.

Chaque projet fera l'objet d'un budget dédié et la rémunération de M. Luc Besson sera déterminée en fonction de son rôle sur les différents projets :

- M. Luc Besson percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle d'auteur un minimum garanti compris entre 400 000 dollars et 1,6 million de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- M. Luc Besson percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle de réalisateur un minimum garanti compris entre 2 millions et 6 millions de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- L'ensemble des producteurs percevront une rémunération globale comprise entre 350 000 et 2 millions de dollars pour les films en langue anglaise à diffusion internationale, qui inclura, le cas échéant, la part de M. Luc Besson.

Enfin, au titre de l'Accord de Collaboration, si M. Luc Besson a délivré à EuropaCorp durant l'année 2 films en langue anglaise d'exposition internationale pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, M. Luc Besson bénéficiera d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions.

Les différents éléments de rémunération de M. Luc Besson correspondent aux divers rôles qu'il endossera pour les besoins d'EuropaCorp et Luc Besson Production après la Restructuration :

- En contrepartie de son exclusivité avec EuropaCorp quant à l'ensemble de ses projets futurs et de son engagement à maximiser la valeur du catalogue, M. Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle au titre de son rôle de Directeur Artistique et le package d'expatriation. En effet, suite à la Restructuration, cette exclusivité ne serait plus évidente car M. Luc Besson deviendra un actionnaire minoritaire d'EuropaCorp, dont il n'assumera plus le rôle de PDG après une éventuelle période d'intérim. S'assurer sa collaboration exclusive et sa disponibilité est devenu indispensable pour les actionnaires, ce qui est le cas au travers de l'Accord de Collaboration.
- En contrepartie des rôles qu'il endosserait sur les différents films produits par Luc Besson Production et distribués par EuropaCorp, M. Luc Besson percevra un minimum garanti en tant qu'auteur et/ou réalisateur, imputable contre 5% des RNPP, ainsi qu'une rémunération pour son rôle de producteur. Ce fonctionnement constitue la norme pour l'industrie du divertissement et les fourchettes de rémunération proposées sont conformes aux rémunérations perçues par M. Luc Besson pour des rôles similaires concernant les dernières productions d'envergure internationale d'EuropaCorp (*Anna, Valerian, Taken 3, Lucy*). Ces rémunérations, intégrées au budget par film, seront soumises à l'accord des tiers qui, en acceptant de financer le projet via le versement de minimums garantis, valideront indirectement leurs montants.
- Afin de l'inciter à délivrer les projets permettant à EuropaCorp d'être rentable et de pérenniser la valeur de son catalogue, M. Luc Besson disposera d'une attribution annuelle conditionnée à sa performance. La création de valeur d'EuropaCorp est liée à la capacité de M. Luc Besson de mener à bien de nouveaux

projets, qui seront distribués par EuropaCorp. Si ces projets sont (i) ambitieux, (ii) en nombre suffisant, (iii) validés par le Conseil d'Administration et (iv) de risque financier faible, M. Luc Besson contribuera à la création de valeur pour l'ensemble des actionnaires et il sera rémunéré sous la forme d'actions EuropaCorp, renforçant son lien avec la Société. Cet intéressement est également cohérent avec la volonté mutuelle de concentrer le rôle de M. Luc Besson sur le créatif et le contenu.

(E) Shareholder agreement

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Vine Investments
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Ce pacte d'actionnaire a été conclu le 28 juillet 2020. Il s'inscrit dans le prolongement des accords avec Vine décrits au (D).

(F) Cooperation agreement

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Sea Side Film Company

L'accord, signé le 29 mars 2021, porte sur les guilds aux Etats-Unis.

(G) Accord de domiciliation de Luc Besson Production

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line et actionnaire unique de la société Luc Besson Production.

EuropaCorp a accepté, le 7 mai 2020, la domiciliation dans ses locaux à titre gratuit de la société Luc Besson Production, société entièrement détenue par Monsieur Luc Besson et nouvellement créée conformément au projet de plan de sauvegarde d'EuropaCorp.

(H) Transaction Studios de Paris / Front Line

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Cette transaction avait principalement pour but de reconnaître que le solde de loyers ou indemnités d'occupation dus par Studios de Paris pour sa présence à la cité du cinéma devait être réglé à EuropaCorp et non pas Front Line. Front Line devait par conséquent rembourser la somme de 150 000 euros perçue de Studios de Paris au titre du paiement d'une partie des loyers. Par ailleurs, EuropaCorp a très légèrement réduit sa créance de loyers de 4 299 335,92 euros TTC à l'encontre de SDP à 3 942 873,17 euros TTC et sa créance en compte courant de 6 546 574,67 euros à l'encontre de SDP à la somme de 6 508 945,66 euros.

La transaction a été signée le 15 février 2022.

(I) **Les accords conclus avec LBP en relation avec la production du film Dogman**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire unique de la société Luc Besson Production (LBP).

Dans le cadre de la production du film *Dogman,* réalisé par Luc Besson, 11 contrats ont été présentés au conseil d'administration du 29 mars 2022 et validés par lui. Parmi ces contrats, 7 constituaient des conventions courantes et 4 des conventions réglementées. Il s'agit d'une convention de mise à disposition du personnel d'EuropaCorp au profit de LBP, d'un contrat de remboursement des frais généraux de LBP, d'un contrat de prestation de service LBP et d'un contrat de sous-location des locaux de l'Ecole de la Cité.

2.13.2 Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et ayant fait l'objet d'une modification au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont les suivantes

Néant.

2.13.3 Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont les suivantes

(J) **Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune**

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président de l'association l'Ecole de la Cité.

Par un avenant de résiliation en date du 26 mars 2021, les Parties ont convenu de résilier, à effet au 21 mars 2021, le contrat de bail qui les unissait. Le 30 mai 2022, les Parties ont conclu un contrat par lequel EuropaCorp a abandonné sa créance d'arriérés de loyers de 229 839,19 euros, hors intérêts, avec clause de retour à meilleure fortune : EuropaCorp redeviendra créancière de plein droit dans l'hypothèse où la cité du cinéma pourrait réouvrir ses classes. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mai 2022.

2.13.4 Les conventions réglementées autorisées postérieurement à l'exercice clos le 31 mars 2023 sont les suivantes

(K) **Protocole transactionnel avec B.O. signé le 21/04/2023**

Personnes intéressées :

- La société Front Line actionnaire d'EuropaCorp, et associée de la société B.O. à hauteur de 51% ;
- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Par un contrat du 21 avril 2023, les Parties ont signé un protocole transactionnel portant notamment sur les arriérés de loyers.

2.14 Activité en matière de recherche et de développement

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activité de recherche et développement.

Toutefois, à titre d'information, les frais de recherche de sujets, talents et repérages nécessaires au développement de la production sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles et sont individualisés projet par projet. Ces frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe peut envisager à moyen terme la mise en production.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Le niveau des provisions pour dépréciation est revu projet par projet à chaque clôture (se reporter aux notes annexes aux comptes consolidés en 4.5).

2.15 Informations relatives aux salariés

2.15.1 Emploi

- *Le périmètre de reporting*

Pour l'ensemble du reporting des données sociales, le périmètre retenu pour l'exercice 2022/2023 est celui du périmètre de consolidation du Groupe au 31 mars 2023, y compris la filiale basée à Los Angeles.

- *La répartition et l'évolution des effectifs*

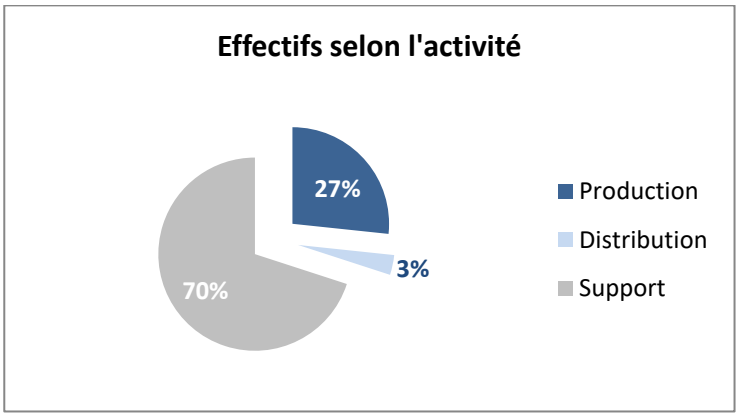
Au 31 mars 2023, le Groupe EuropaCorp emploie 30 personnes (hors personnel intermittent) dont 4 personnes (soit 13% de l'effectif total) nouvellement intégrées.

L'effectif du Groupe décroit sur l'exercice clos le 31 mars 2023, du fait notamment de la cession de la filiale de post-production Digital Factory qui comprenait 10 salariés.

La répartition des effectifs par société est la suivante :

	Effectif au 31 mars 2023	**Effectif au 31 mars 2022**	**Effectif au 31 mars 2021**
EuropaCorp SA	29	26	28
Digital Factory(1)	0	10	10
EuropaCorp Films USA	1	3	3
Total	**30**	**39**	**41**

(1) *Cette filiale a été cédée le 30/09/2022*



Au 31 mars 2023, les salariés affectés directement aux métiers du cinéma (distribution et production) représentent 30% des effectifs.
Les fonctions support représentent 70% des effectifs et regroupent l'ensemble des activités de gestion du Groupe (finance, comptabilité, juridique, administration des ventes, informatique, services généraux, etc.).
Les CDI représentent 97% de l'effectif total du Groupe EuropaCorp. Les cadres représentent 77% des salariés, soit le même chiffre qu'au 31 mars 2022. Tous les salariés sont à temps plein. Globalement, l'effectif se répartit en 40% de femmes (dont 83% de femmes cadres) et 60% d'hommes (dont 72% d'hommes cadres).

L'âge moyen des salariés présents au 31 mars 2023 est de 45 ans, soit le même qu'au 31 mars 2022. Au 31 mars 2023, 13% des effectifs du Groupe ont moins de 28 ans et 30% ont 50 ans et plus.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 8 années au 31 mars 2023.

- *Le personnel intermittent*

Au-delà des effectifs salariés du Groupe, EuropaCorp a recours dans le cadre de la production de ses films, séries TV et activités annexes à l'emploi de personnel intermittent.
Dans le cas d'une production exécutive, les intermittents contractent directement avec le Groupe qui assume la responsabilité d'employeur. Lorsque la production est déléguée (non exécutive) ou lorsque le Groupe participe à une production en qualité de coproducteur financier, la responsabilité d'employeur est assumée par le producteur exécutif sous la direction du producteur délégué.

Concernant le personnel intermittent directement employé par le Groupe, EuropaCorp applique le Code du Travail et les accords du 22 février 2010 et du 25 mai 2010 conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Le temps de travail des intermittents est organisé sur une base de 39 heures par semaine. En fonction des besoins du film (scénario, décors, scènes de jour ou de nuit), les tournages peuvent engendrer des horaires décalés pour le personnel intermittent mais un temps de repos de 12 heures minimum est imposé. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la Société et ses filiales ont employé directement 16 intermittents du spectacle représentant environ 1 823 heures travaillées.

- *Entretien annuel d'évaluation*

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation et de développement des compétences avec son manager en début d'année, ce qui constitue notamment l'occasion de valider des évolutions individuelles.

- *Rémunérations*

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, le montant global des rémunérations brutes des salariés du Groupe et du personnel intermittent s'est élevé à 7,1 millions d'euros, soit 19% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période.

Les salariés du Groupe bénéficient d'un accord de participation mis en place en juillet 2004. La participation est calculée conformément à la formule légale en vigueur. Au cours de l'exercice 2022/2023, aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation, contre 17 842 euros au cours de l'exercice précédent.

Principaux indicateurs sociaux	***Unité***	**31 mars 2023**	**31 mars 2022**	**31 mars 2021**
Effectif total Groupe au 31 mars	*Nb. personnes*	30	39	41
Nombre d'intermittents	*Nb. intermittents*	16	71	50
Ancienneté moyenne des salariés du Groupe	*Nb. années*	8,0	9,9	9,1
Âge moyen des salariés du Groupe	*Nb. années*	45	45	42
Masse salariale (salariés + personnel intermittent)	*Millions d'euros*	7,1	7,7	6,4
Part des femmes dans l'effectif total	*%*	40	33	37

2.15.2 Autres informations relatives aux salariés

2.15.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et bons de souscription

- *Options de souscription ou d'achat d'actions*

A la date du présent rapport, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore actif.

- *Attribution d'actions gratuites*

Par décision du 15 juillet 2021, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de 2 932 915 actions d'EuropaCorp SA au profit des salariés et mandataires sociaux d'EuropaCorp et de ses filiales situées en France. Ces actions de performance seront définitivement acquises sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance appréciées sur trois ans, afin d'inciter les salariés à inscrire leur action dans le long terme, de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EuropaCorp du 28 septembre 2020, dans sa 28ème résolution, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.

2.15.2.2 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

- *Participation*

Un accord de participation, régi par les articles L.3322-7 et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 5 décembre 2017 au sein de l'UES EuropaCorp et de la société Front Line. Cet accord a été modifié par avenant le 29 mars 2018.

Il s'applique aux sociétés suivantes : EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Television et Blue Event.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur présence au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans, sauf exceptions prévues par la loi, et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, le montant apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation s'est élevé tel qu'indiqué ci-après :

En euros	**31 mars 2023**	**31 mars 2022**	**31 mars 2021**
EuropaCorp	0	17 842 €	0

- *Intéressement*

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

2.16 Maitrise et réduction des impacts environnementaux

Les impacts environnementaux d'EuropaCorp sont liés d'une part aux activités de bureau du siège et des filiales, et d'autre part aux tournages des films pour lesquels EuropaCorp est producteur délégué.

- *Les activités de bureau*

Les impacts des activités de bureau sont par nature très limités. Les bureaux consomment de l'énergie pour l'éclairage, la bureautique et le chauffage, et de l'eau à usage exclusivement domestique.

Le site sur lequel ont été édifiés les studios et bureaux de la Cité du Cinéma a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à sa réhabilitation.

Par ailleurs, EuropaCorp encourage le développement de la mobilité décarbonée pour ses collaborateurs en mettant à disposition des places réservées aux voitures électriques sur le parking de la Cité du Cinéma.

- *Les impacts environnementaux des tournages*

Deux cas de figure se présentent pour les activités de tournage : les tournages peuvent avoir lieu dans les studios de la Cité du Cinéma ou en extérieur.

Les tournages qui ont lieu sur le site de la Cité du Cinéma nécessitent la construction de décors et engendrent généralement une quantité importante de déchets. Les déchets de décor sont enlevés par un prestataire en charge du tri de ces déchets.

Le matériel technique (caméras, lumières etc.), dont les besoins énergétiques sont importants, est raccordé au secteur. La consommation d'électricité sur un tournage dépend fortement des contraintes de la réalisation. Néanmoins ces tournages nécessitent peu de déplacements, les différents décors étant tous localisés au même endroit. Ils permettent ainsi de réduire l'impact carbone lié aux trajets des équipes de production entre les

différents lieux d'enregistrement. C'est notamment le cas pour *Valérian et la Cité des mille planètes*, tourné à la Cité du cinéma.

Lorsque les tournages ont lieu en extérieur, les déchets générés sont en plus faible volume et sont directement collectés et apportés à la déchèterie par l'équipe technique du film. En revanche, l'approvisionnement en énergie est couramment supporté par un groupe électrogène dans la mesure où le raccordement au réseau EDF n'est pas toujours techniquement possible. La consommation d'énergie sur un tournage en extérieur dépend également des contraintes de réalisation, en particulier des besoins de lumière.

En 2011, le collectif « Ecoprod » a établi le bilan carbone de la filière audiovisuelle, depuis la fabrication d'un film jusqu'à son exploitation en salle. Les résultats ont montré que les émissions liées à la fabrication de la totalité des œuvres cinématographiques en France sont marginales : environ 100 000 tonnes par an, l'équivalent du bilan carbone de 15 000 français.

Les activités d'EuropaCorp n'ont ainsi pas d'impact significatif sur l'air, l'eau ou le sol et ne présentent pas de nuisances sonores ou visuelles. De même, les activités d'EuropaCorp ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique et aux milieux naturels.

- *La sensibilisation à la protection de l'environnement*

EuropaCorp a engagé une action de sensibilisation à la protection de l'environnement à travers deux films. Ainsi, Home, film réalisé par Yann Arthus-Bertrand et coproduit par EuropaCorp, était le premier film à sortir simultanément dans 181 pays et sur tous les médias (télévision, DVD, internet), lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2009. Egalement en 2009, EuropaCorp a distribué dans les salles françaises *The Cove*, un documentaire sur la pêche controversée de 23 000 dauphins dans la baie de Taiji au Japon. Réalisé par Louie Psihoyos, ancien photographe de National Geographic, ce film a été maintes fois primé et a notamment reçu l'Oscar du meilleur film documentaire 2010.

Le développement de docu-séries avec pour thème la protection de l'environnement est également un des nouveaux axes stratégiques du Groupe, avec plusieurs projets en cours de développement.

2.17 Informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et clients

En application des dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs au 31 mars 2023 par date d'échéance :

	Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	**Total (1 jour et plus)**	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées					36					207
Montant total des factures concernées	11,4	-	(1,1)	(2 401,4)	(2 391,1)	401,0	22,7	107,8	1 818,0	2 349,5
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,0%	0,0%	0,0%	7,1%	7,0%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						1,1%	0,1%	0,3%	5,1%	6,6%

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'a joint au rapport de gestion.

1. Le Conseil d'Administration

1.1. Composition du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil d'Administration était composé des cinq membres suivants :

Informations personnelles					Position au sein du Conseil				
Prénom et nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d' actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités de conseil
Luc Besson	64	M	Française	4 035*	Non	16.09.08	2024	15 ans	N/A
James Moore	58	M	Américaine	1	Non	29.07.20	2024	3 ans	Oui
Déborah Carlson	65	F	Américaine	1	Oui	29.07.20	2024	3 ans	Oui
Alexandra Voss	35	F	Américaine	1	Oui	29.07.20	2024	3 ans	Oui
Axel Duroux	60	M	Suisse	827 787	Non	29.07.20	2024	3 ans	Oui

** Ce montant n'inclut pas le nombre d'actions détenues par la société Front Line, dont Monsieur Luc Besson est actionnaire*

1.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que l'intérêt de la société le justifie et au minimum une fois par trimestre. Celui-ci est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité des rémunérations.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 I. du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la société ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, les deux représentants du Comité Social et Economique sont invités à assister avec voix consultative à chacune des séances du Conseil d'Administration.

Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

1.3. Diversité du Conseil

Le Conseil d'Administration attache une attention particulière à la diversité des profils de ses membres en matière

de compétence (financière, managériale, juridique etc.), mais également en matière d'âge et de genre. En effet, cette diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. En particulier, le Conseil s'assure que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques long-terme, couvrent aussi bien la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance et le conseil juridique.

Le Conseil d'Administration de l'exercice clos est composé de 2 femmes et 3 hommes, dans le plus pur respect des dispositions de l'article L 225-17 du Code de commerce. Il est par ailleurs composé de deux membres indépendants sur cinq.

2. Modalité d'exercice de la direction générale et pouvoirs du directeur général

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée[3], l'Assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2008 a opté pour la forme de la société anonyme à Conseil d'Administration, plus conforme aux besoins et aux impératifs liés à l'activité de la Société.

Depuis le 1er janvier 2018, la direction générale de la société était assurée par Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'Administration, comme le permet l'article L 225-51-1 du Code de commerce. Celui-ci était toutefois assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Régis Marillas, nommé à ces fonctions le 24 septembre 2018. Ses fonctions ont pris fin le 31 août 2020.

Depuis le 1er septembre 2020, la direction générale de la société est assurée par Monsieur Axel Duroux. Monsieur Luc Besson reste Président du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social. Il n'existe pas de limitation des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.

3. Mandats et fonction exercés dans le groupe par les mandataires sociaux durant l'exercice

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit indiquer la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social.

Mandataire social	Fonction dans le groupe	Fonctions dans une société tierce
Luc Besson	Président du Conseil d'Administration d'EuropaCorp Directeur Artistique chez EuropaCorp	Président de Luc Besson Production Président de Front Line
James Moore	Administrateur chez EuropaCorp	*Managing Partner* de Vine Investment Advisors et Vine Alternative Investments
Déborah Carlson	Administratrice chez EuropaCorp	*Director* chez KBC Bank & Verzekering
Alexandra Voss	Administratrice chez EuropaCorp	*Chief Client Officer & Deputy CEO, Partner* chez Nyhavn Capital

[3] La cotation d'EuropaCorp a été transférée d'Euronext Paris à Euronext Growth Paris le 16 novembre 2021

Axel Duroux	Directeur général chez EuropaCorp	Néant

4. Délégations accordées

L'information sur ces éléments figure à l'article 2.9.4 du rapport de gestion. Pour l'exercice 2022-2023, il sera proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations selon les mêmes termes et conditions lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2023.

5. Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 a rappelé que les conventions visées par l'article L 225-39 du Code de commerce ont toujours été présentées au Conseil d'Administration avant d'être conclues. Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a décidé d'entériner officiellement cette pratique déjà existante et de continuer à faire valider en amont par le conseil d'Administration ce type de convention.

La liste des conventions réglementées est présentée dans le rapport spécial des commissaires sur les conventions réglementées et au chapitre 2.13 du rapport de gestion.

6. Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2020, a approuvé l'attribution à M. Axel Duroux des actions gratuites d'une valeur de 400 000 euros au titre de son **indemnité de prise de fonction**, selon les modalités suivantes :

Nombre d'actions : le nombre d'actions à attribuer à M. Axel Duroux sera déterminé en divisant 400 000 € par la moyenne des cours des actions de la Société sur la période de 10 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de l'Assemblée générale extraordinaire et dans la limite de 0,8 % du capital social ; 553 787 actions lui ont donc été attribuées le 26 octobre 2020 ;

Période d'acquisition : les actions gratuites seront soumises à une période d'acquisition d'un an, sauf en cas (i) de décès, comme prévu à l'article L.225-197-3 du Code de commerce, (ii) invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-1 du Code de la sécurité sociale ou (iii) dans les conditions approuvées par le Conseil d'Administration au moment du départ du Directeur Général et selon les modalités que le Conseil d'Administration déterminera (les actions gratuites ne seront donc définitivement attribuées que si M. Axel Duroux est toujours Directeur Général ou employé d'EuropaCorp ou de l'une de ses filiales à la date d'expiration de la période d'acquisition d'un an, sauf décision contraire du Conseil d'Administration) ;

Période de conservation : les actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'un an à compter de la fin de la période d'acquisition, sauf (i) en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L.225-197-3 du Code de commerce ou (ii) en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-1 du Code de la sécurité sociale, ou (iii) dans les conditions approuvées par le Conseil d'Administration au moment du départ du Directeur Général et selon les modalités que le Conseil déterminera. De la même manière que pour la rémunération en actions à long terme, M. Axel Duroux sera soumis à une obligation de conservation de 50% des actions gratuites ainsi acquises en sa qualité de dirigeant mandataire social, jusqu'à la fin de son mandat. Cette obligation a pour but de garantir que les intérêts du Directeur Général sont suffisamment alignés sur ceux des actionnaires.

Condition de performance : les actions gratuites faisant partie d'une indemnité de prise de fonctions, par dérogation aux stipulations du règlement intérieur en matière de gouvernance, aucune condition de performance ne sera

applicable.

En application de cette autorisation, le conseil d'Administration a, le 26 octobre 2020, attribué gratuitement au profit de Monsieur Axel Duroux 553 787 actions, d'une valeur de 400 000 euros. Une période d'acquisition d'une durée d'un an a été fixée, à compter de la date d'attribution.

En date du 26 octobre 2021, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission des 553 787 actions au profit de Monsieur Axel Duroux. Depuis le 27 octobre 2022, ces actions sont assimilées aux actions anciennes.

En dehors de Monsieur Axel Duroux, aucun mandataire social ne s'est vu attribuer de stock option ou actions gratuites.

Le conseil d'Administration

4. COMPTES CONSOLIDES

4.1 Compte de résultat

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)		Exercice clos le 31 mars 2023	31 mars 2022
Chiffre d'affaires	**Note 4.1**	37 487	35 293
Produits d'exploitation	**Note 4.1**	**37 487**	**35 293**
Coûts des ventes		(20 221)	(16 392)
Marge opérationnelle	**Note 4.2**	**17 267**	**18 901**
Frais de structure	**Note 4.3**	(13 820)	(15 173)
Autres produits et charges opérationnels	**Note 4.4**	461	15 275
Résultat opérationnel		**3 909**	**19 003**
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)		(2 539)	(2 585)
Autres produits et charges financiers		(1 047)	631
Gain net provenant de la restructuration de la dette		0	0
Résultat financier	**Note 4.5**	**(3 586)**	**(1 954)**
Résultat courant avant impôt		**322**	**17 049**
Impôt sur les résultats	**Note 4.6**	(259)	(358)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	**Note 3.5**	0	0
Résultat net		**63**	**16 691**
Dont : Résultat net - Part des minoritaires		5	39
Résultat net - Part du Groupe		58	16 652
Résultat net par action de base	**Note 2.22**	0,00	0,14
Résultat net dilué par action	**Note 2.22**	0,00	0,13
Nombre d'actions retenu pour le calcul du BPA de base		123 039 114	122 421 441
Nombre d'actions retenu pour le calcul du BPA dilué		125 822 029	125 116 434

Le résultat opérationnel (EBIT) inclut 12 407 milliers d'euros de charges d'amortissement au 31 mars 2023 contre 10 523 milliers au 31 mars 2022. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 31 mars 2023 à 16 315 milliers d'euros contre 29 526 milliers d'euros au 31 mars 2022.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31.03.2023	31.03.2022
Résultat Net	**63**	**16 691**
Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres		
- Variation investissements net		
- Différences de conversion	(65)	151
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réevaluation d'actifs		
- Ecarts actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres	(65)	151
Total du résultat global pour la période	**(2)**	**16 842**

Ventilation du résultat global pour la période	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Actionnaires de l'entité	(6)	16 803
Intérêts Minoritaires	5	39
Total du résultat global pour la période	**(2)**	**16 842**

4.2 Bilan

(montants en milliers d'euros)		31 mars 2023			31 mars 2022
ACTIF		**Brut**	**Amortissements/ Provisions**	**Net**	**Net**
Actifs Non Courants					
Ecarts d'acquisition	**Note 3.1**	12 936	(12 936)	0	0
Immobilisations incorporelles	**Note 3.2**	1 457 170	(1 428 486)	28 684	31 583
Immobilisations corporelles	**Note 3.3**	1 268	(1 104)	164	561
Autres actifs financiers	**Note 3.4**	6 573	0	6 573	7 527
Titres mis en équivalence	**Note 3.5**	0	0	0	0
Impôts différés actifs		12	0	12	530
Droit d'utilisation des biens pris en location	**Note 3.16**	15 710	(14 261)	1 449	5 220
Total de l'actif non courant		**1 493 669**	**(1 456 787)**	**36 882**	**45 421**
Actif courant :					
Stocks		202	(138)	63	98
Clients et comptes rattachés	**Note 3.8**	26 196	(2 496)	23 700	15 784
Autres créances	**Note 3.9**	11 192	(7 144)	4 047	5 275
Autres actifs courants	**Note 3.15**	1 592	0	1 592	3 054
Trésorerie et équivalents de trésorerie		55 688	0	55 688	60 573
Total de l'actif courant		**94 869**	**(9 779)**	**85 090**	**84 783**
Total de l'actif				**121 972**	**130 204**

PASSIF		**31 mars 2023**	**31 mars 2022**
Capitaux propres- part du groupe			
Capital souscrit		41 862	41 862
Réserves et résultats accumulés		(41 082)	(41 775)
Total des capitaux propres - part du groupe	**Note 3.10**	**780**	**87**
Intérêts minoritaires		**391**	**387**
Passif non courant :			
Provisions pour retraites et assimilés		508	361
Impôts différés passifs		0	271
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	**Note 3.12**	66 597	74 443
Dépôts et cautionnements reçus	**Note 3.12**	286	287
Dettes locatives - part à plus d'un an	**Note 3.16**	1 958	5 040
Autres passifs non courants	**Note 3.15**	7 986	6 749
Total du passif non courant		**77 334**	**87 151**
Passif courant :			
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	**Note 3.12**	10 969	12 211
Dettes locatives - part à moins d'un an	**Note 3.16**	2 686	2 778
Provisions pour risques et charges		161	227
Fournisseurs et comptes rattachés	**Note 3.14**	20 442	16 217
Autres dettes	**Note 3.14**	7 021	7 107
Autres passifs courants	**Note 3.15**	2 189	4 037
Total du passif courant		**43 467**	**42 578**
Total du passif		**121 972**	**130 204**

4.3 Tableau des flux de trésorerie

(montants en milliers d'euros)		Exercice clos le 31 mars 2023	2022
Opérations d'exploitation			
Résultat net part du groupe		58	16 652
Résultat net part des minoritaires		5	39
Amortissements et provisions		15 937	15 021
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	0
Variation à la juste valeur de la dette sur titres		0	0
Plus ou moins values de cessions		302	(2 365)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés		692	967
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**16 994**	**30 314**
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier		1 887	3 007
(Produit) / Charge d'impôt		259	358
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**19 140**	**33 678**
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks		34	94
Clients, comptes rattachés et autres créances		(7 080)	15 294
Charges constatées d'avance		410	(580)
Fournisseurs et autres dettes		4 443	(22 816)
Produits constatés d'avance		161	(4 971)
Impôts versés		0	(505)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**Note 5.1**	**17 108**	**20 194**
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(9 592)	(2 417)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles		(31)	(0)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(71)	(83)
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles		95	44
Variation nette des immobilisations financières		733	2 359
Variation des dettes sur immobilisations		0	0
Variation des réserves des minoritaires		0	0
Incidence des variations de périmètre		(109)	2 345
Flux nets liés aux opérations d'investissement	**Note 5.1**	**(8 975)**	**2 247**
Opérations de financement			
Dividendes versés		0	0
Augmentations de capital		0	0
Frais liés aux augmentations de capital		0	0
Augmentation nette des emprunts		2 166	1 812
Diminution nette des emprunts		(10 134)	(5 054)
Remboursement de la dette locative		(3 742)	(3 050)
Variation nette des actions propres et des actions gratuites		0	58
Intérêts financiers versés		(1 947)	(2 669)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession		628	83
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	**Note 5.1**	**(13 030)**	**(8 819)**
Variation globale de la trésorerie		**(4 897)**	**13 623**
Incidence des variations de taux de change		13	91
Disponibilités nettes à l'ouverture		60 573	46 858
Disponibilités nettes à la clôture		**55 688**	**60 573**
se décomposant en:			
Valeurs mobilières de placement		*649*	*658*
Disponibilités		*55 039*	*59 915*
Découverts bancaires		*(0)*	*(0)*

4.4 Tableau de variation des capitaux propres

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions)	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Résultat net	**Capitaux propres** Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	**Total capitaux propres**
Solde au 31 mars 2022	**123 124 383**	**41 862**	**135 192**	**(198 166)**	**4 602**	**(56)**	**16 652**	**87**	**387**	**474**
Affectation du résultat en réserves				16 652			(16 652)	**0**		**0**
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves								**0**		**0**
Distribution dividendes								**0**		**0**
Paiements fondés sur des actions				692				**692**		**692**
Variation nette des actions propres						7		**7**		**7**
Incidence des variations de périmètre								**0**	(1)	**(1)**
Réserve de conversion					(65)			**(65)**		**(65)**
Résultat net au 31/03/2023							58	**58**	5	**63**
Total des produits et charges de la période				**0**	**(65)**	**0**	**58**	**(6)**	**5**	**(2)**
Augmentations de capital		0	0					**0**		**0**
Frais liés à l'augmentation de capital								**0**		**0**
Plan d'attribution d'actions gratuites								**0**		**0**
Solde au 31 mars 2023	**123 124 383**	**41 862**	**135 192**	**(180 821)**	**4 538**	**(49)**	**58**	**780**	**391**	**1 170**

4.5 Notes annexes

NOTE 1 – LE GROUPE EUROPACORP

1.1 Activité du Groupe

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

1.2 Périmètre de consolidation

1.2.1 Evolution du périmètre de consolidation

A la suite de la Transmission Universelle de Patrimoine (« *TUP* ») des sociétés Blue Advertainment, Dog Productions, Intervista et Ydéo à EuropaCorp S.A, ces filiales sont sorties du périmètre de consolidation. Cette évolution du périmètre de consolidation est sans incidence sur les états financiers consolidés.

Comme annoncé le 29 septembre 2022, le Groupe a cédé sa filiale Digital Factory au groupe Atlantis, premier fabricant de programmes en Europe. Les activités de post-production d'EuropaCorp étaient regroupées sous le label « Digital Factory » et comprenaient l'ensemble des opérations de post-production image et son. Cette filiale est donc également sortie du périmètre de consolidation.

1.2.2 Sociétés consolidées

Toutes les sociétés du périmètre établissent leurs comptes en euros (hormis EuropaCorp Films USA, EuropaCorp Pictures LLC et EuropaCorp Finance LLC, qui établissent leurs comptes en dollars américains).

			Exercice clos le 31 mars 2023				
Société	**Siège Social**	**N° SIREN**	**Entrée dans le périmètre**	**Sortie du périmètre**	**Méthode d'intégration**	**% d'intérêt**	**% de contrôle**
EuropaCorp	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	384 824 041	Société mère				
EuropaCorp Distribution	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 969 861	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Home Entertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	438 619 512	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
Dog Productions	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	422 132 829	1er avril 2002	31/12/2022			
Intervista	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	395 246 408	1er avril 2002	31/12/2022	I.G.	100%	100%
EuropaCorp TV	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	502 039 274	14 janvier 2008				
Ydéo	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 677 688	16 mai 2007	31/12/2022			
EuropaCorp Television	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	441 532 801	1er avril 2010		I.G.	95,20%	95,20%
EuropaCorp Aéroville	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	533 700 373	19 juillet 2011		I.G.	100%	100%
Blue Advertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	508 804 911	1er mars 2013	31/12/2022			
Blue Event	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	752 828 947	1er mars 2013		I.G.	95%	95%
Digital Factory	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	792 019 002	1er mars 2013	30/09/2022			
EuropaCorp Films USA, Inc.	21650 Oxnard Street (c/o Armanino LLP), Suite 2400 Woodland Hills, CA 91367		1er avril 2013		I.G.	100%	100%
Valerian Holding	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	814 810 982	20 novembre 2015		I.G.	100%	100%
T5 Production	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 827 531	7 juillet 2017		I.G.	100%	100%
Orchestra	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 318 952	16 juin 2017		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Finance LLC	68 South Service Road, Suite 120, Melville, New-York, 11747-2350, USA		1er juillet 2020		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Pictures LLC	68 South Service Road, Suite 120, Melville, New-York, 11747-2350, USA		1er juillet 2020		I.G.	100%	100%

1.3 Evénements de l'exercice

1.3.1 Cession de la filiale de post-production Digital Factory

Comme annoncé le 29 septembre 2022, le Groupe a cédé sa filiale Digital Factory au groupe Atlantis, premier fabricant de programmes en Europe. Les activités de post-production d'EuropaCorp étaient regroupées sous le label « Digital Factory » et comprenaient l'ensemble des opérations de post-production image et son. EuropaCorp souhaite en effet se recentrer sur ses activités de cœur de métier que sont la production et la distribution de films et de séries dans le monde. Dans le cadre de cette stratégie, EuropaCorp a donc cédé sa filiale Digital Factory au groupe audiovisuel Atlantis, acteur majeur de la post-production en France.

1.3.2 Principaux films

Le Groupe a coproduit avec la société LBP pendant la période de l'épidémie de Covid-19 le film écrit par Luc Besson et réalisé par Barthélémy Grossmann, *Arthur Malédiction*, dont il détient les droits de distribution. Il s'agit d'un spin-off à vocation horrifique tiré de l'univers d'Arthur et les Minimoys, dont la sortie a eu lieu le 29 juin 2022 dans les salles françaises. Il a réalisé près de 200 000 entrées en France.

Au cours de l'exercice, le Groupe a également livré à l'international les films *Dogman* et *June & John,* tous deux réalisés par M. Luc Besson.
EuropaCorp a coproduit avec la société LBP le film *Dogman*, écrit et réalisé par Luc Besson, produit par Virginie Besson-Silla, avec Caleb Landry Jones dans le rôle principal (prix d'interprétation masculine à Cannes en 2021 pour le film Nitram). Le film raconte l'histoire incroyable d'un jeune homme, meurtri par la vie, qui trouve son salut grâce à l'amour de ses chiens. La projection de *Dogman* destinée aux distributeurs internationaux lors du dernier Festival de Berlin en février 2023 a obtenu des réactions unanimes et enthousiastes. Pour répondre à l'attente de ces distributeurs et pour s'organiser autour de la saison des récompenses et des festivals, il a été décidé de coordonner la sortie du film sur l'ensemble des territoires. *Dogman* bénéficiera donc d'une sortie mondiale au dernier trimestre 2023, et notamment le 27 septembre en France.
Le Groupe a également produit *June & John*, film en langue anglaise écrit et réalisé par Luc Besson, produit par Virginie Besson-Silla. Il a été tourné pendant l'épidémie de covid à Los Angeles au printemps 2021, avec un budget réduit et de jeunes acteurs prometteurs, Luke Stanton Eddy et Matilda Price. Comme *Dogman*, le film a été livré au distributeur international, Kinology, au 31 mars 2023, et la stratégie de sortie est en cours de finalisation.

NOTE 2 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes Généraux

2.1.1 Principes généraux

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'EuropaCorp pour l'exercice clos au 31 mars 2023 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2023 et disponibles sur le site : Comptes annuels (europa.eu)

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2022 à l'exception des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1er janvier 2023 dont le détail et l'incidence individuelle sont décrits en note 2.2.
Par conséquent, les comptes d'EuropaCorp sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

2.1.2 Incertitudes significatives relatives à la continuité d'exploitation

Conformément à la norme IAS 1.25, la Direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et en présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité, l'entité doit préciser ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la Direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le Groupe ne connaît à ce stade aucune tension de trésorerie à court terme et dispose d'ores et déjà de plusieurs projets de films en production ou prêts à être mis en production. La continuité d'exploitation est donc assurée compte tenu des informations disponibles à la date d'arrêté des présents comptes annuels.

2.2 Evolution du référentiel IFRS

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Al26040) pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2022, ont été appliquées par le Cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par la société à compter du 1er avril 2022
Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et les interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes, à savoir principalement :

- Améliorations annuelles (2018-2020) des IFRS
- Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »
- Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue »
- Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaire -coûts d'exécution du contrat »

Normes comptables ou interprétations non encore appliquées par la société :

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2023 ; elles ne sont pas appliquées par la Société à cette date.

- Amendements à IAS 28 et IFRS 10 « Vente ou apport d'actifs entre une entreprise associée et une coentreprise »
- Amendements à IAS 1 sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

Au 31 mars 2023, l'IASB a publié une norme et interprétations, adoptées par l'Union Européenne applicables à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

- Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat »

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations en cours d'étude par l'IASB n'ont pas été anticipés au sein de ces comptes consolidés et ne peuvent pas être raisonnablement estimés à ce jour.

2.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'EuropaCorp et de ses filiales. La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir des avantages futurs de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes d'EuropaCorp et de ses filiales sur la base de la mise en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe et après élimination des soldes et opérations intragroupes.

2.3.1 Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

2.3.2 Mise en équivalence

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société-mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

2.4 Regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est

comptabilisée en écart d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix estimés à la date de prise de contrôle) et la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste « Ecarts d'acquisition » pour les filiales consolidées par intégration globale et au sein du poste « Titres mis en équivalence » pour les filiales consolidées par mise en équivalence.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 États financiers des filiales étrangères

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis taux de change moyen de la période clôturée ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » et sont stockées en capitaux propres dans les réserves de conversion.

2.5.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances ainsi que les disponibilités en devises figurent dans l'état de situation financière pour leur contre-valeur en euros aux cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat financier au compte de résultat. Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres en application de la norme IAS 21. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

2.6 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an lors de chaque clôture annuelle ou ponctuellement en cas d'indices de pertes de valeur liés à l'apparition d'indicateurs de performance défavorables.

Le test de valorisation est réalisé pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté en comparant sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Les UGT sont représentées par les activités des différentes sociétés du Groupe, à savoir :

- pour l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques** : EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Films USA, Valerian Holding, EuropaCorp Finance LLC, EuropaCorp Picture LLC ;
- pour l'UGT **Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles** : EuropaCorp Television, et

EuropaCorp TV (édition de chaînes thématiques et productions audiovisuelles) ;

- pour l'UGT **Evénementiel** : Blue Event ;

Concernant l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques**, la méthode retenue pour estimer la valeur d'utilité du catalogue est basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés générés principalement par l'exploitation des films pour lesquels le groupe détient des droits de production. Les flux de trésorerie futurs dépendent en grande partie des hypothèses retenues au niveau des recettes prévisionnelles et de l'horizon d'évaluation. Les recettes prévisionnelles correspondent aux revenus Salle France et US, TV France et US, Vidéo France et US, Ventes Internationales, minorées des reversements des recettes nettes aux mandataires ou aux ayants-droit et des autres frais généraux de commercialisation.

Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés sur une période allant jusqu'à 15 ans, prenant en compte un taux d'inflation annuel de 1,75% et un taux d'impôt aux USA de 23.3% et en France de 25% conformément à la baisse de taux décidée par le Gouvernement. Pour quelques rares actifs incorporels (films) à très fort potentiel, une rente perpétuelle a été prise en compte sur la base de la dernière vente télévisuelle avec un taux de décroissance compris entre 8,8% et 11,1% net d'inflation tous les trois ans.
L'ensemble des flux prévisionnels est actualisé au 31 mars 2023. Le taux retenu pour actualiser les flux prévisionnels est le coût d'opportunité du capital (7,70%) considéré comme le taux de rentabilité exigée par les actionnaires.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres produits et charges opérationnels ». Les dépréciations enregistrées relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.7 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés parmi les immobilisations.

2.7.1 Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films et droits audiovisuels correspond aux éléments suivants :

- productions de films dont le Groupe EuropaCorp est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle.

La valeur brute des films inscrite au bilan comprend à partir de la fin du tournage :

- les montants investis, nets des apports des coproducteurs dans les films, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué ;
- le montant d'acquisition de droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films comprend les frais financiers encourus pendant la période de production (intérêts intercalaires se rapportant à la ligne de financement affectée à chaque production, dès lors qu'ils ont globalement été payés par la Société) ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent seulement les salariés directement impliqués dans le processus de production.

Les frais de sortie des films en salles en France (frais marketing, de distribution et frais de copie) sont comptabilisés directement en charges dès qu'encourus.

2.7.2 *En-cours de production*

Les en-cours de production regroupent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film jusqu'à la fin du tournage et de la post-production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

2.7.3 *Frais préliminaires*

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.
Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

2.7.4 *Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles*

L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation (conformément aux principes comptables décrits ci-après au paragraphe 2.18) dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Au cours de l'exploitation des films, les revenus perçus au titre de renouvellements de licences ou de redevances marquent l'intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l'œuvre et sont donc représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Le groupe considère donc que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées est le mode le mieux adapté.

Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distributions des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation.
L'horizon pris en compte pour l'estimation des recettes futures n'est pas figé et peut être revu dès lors que les revenus futurs issus de l'exploitation internationale ou TV France sont jugés significatifs et étalés sur une période plus longue. À ce jour, compte tenu i) des historiques de ventes de droits TV en France et enfin ii) des pratiques des principaux concurrents du Groupe, la prise en compte d'une durée de 12 ans maximum pour déterminer les recettes nettes prévisionnelles apparaît comme justifiée et conforme à la pratique sectorielle. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissement de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est, à ce jour, générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente

généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.
De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée prévue d'utilisation, tout en comptabilisant et amortissant de façon séparée les composants individuellement significatifs.
Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions : 25 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans

2.9 Autres actifs financiers

Les participations non consolidées sont valorisées à leur coût historique, qui est équivalent au 31 mars 2023 à la valeur de marché de ces participations.
Les autres actifs financiers, composés principalement des dépôts versés et cautions données et des créances rattachées à des participations, sont valorisés au coût amorti.

2.10 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'entrée, qui correspond à la valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur de marché.

2.11 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard de règlement inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux, et dont il est plus que probable que la totalité de la créance ne pourra pas être recouvrée. Le pourcentage de dépréciation est déterminé créance par créance.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque (que celle-ci corresponde à des comptes bancaires films ou à des comptes bancaires considérés comme « Corporate »), les caisses, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Le Groupe a analysé et vérifié l'éligibilité des VMP au classement IFRS en « équivalents de trésorerie » selon les critères d'IAS 7 et les recommandations données par l'AMF.
Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », ces éléments sont évalués à leur juste valeur. Les

variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

2.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de situation financière consolidé. Le Groupe comptabilise selon la méthode du report variable l'ensemble des actifs et passifs d'impôt différés que la situation fiscale latente d'une société consolidée fasse apparaître un passif d'impôt différé net ou un actif d'impôt différé net, dès lors qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour recouvrer cet actif d'impôt différé. Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

Dans l'hypothèse où des déficits fiscaux reportables seraient disponibles à la clôture d'un exercice, ces derniers peuvent être totalement ou partiellement activés dès lors que les prévisions d'activité disponibles à date et portant sur une période raisonnable permettent de s'assurer du caractère hautement probable de la recouvrabilité des déficits fiscaux activés ou dès lors que cette activation permet aux bornes du groupe d'intégration fiscale de plafonner les impôts différés actifs nets à hauteur des impôts différés passifs nets.
En cas d'activation de déficits fiscaux reportables, les prévisions d'activité retenues pour activer tout ou partie de ces déficits émanent des Responsables des « business units » et de la Direction générale et sont cohérentes avec celles retenues pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

2.14 Instruments financiers dérivés

Afin de limiter son risque de change sur des transactions futures en devises, EuropaCorp signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières. Au 31 mars 2023, EuropaCorp n'a pas de contrats de couverture de change en cours.

Adossés à des opérations commerciales, ces instruments financiers sont présentés dans l'état de situation financière parmi les actifs et passifs courants et sont évalués à la clôture à leur juste valeur à partir des conditions et données du marché.

Pour ces instruments financiers, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Les variations de juste valeur sont donc portées en résultat financier.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs et actifs éventuels », une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions étant estimées sur la base de risques ou de charges futures, leurs montants comportent une part d'incertitude et sont susceptibles d'être ajustés au cours des périodes ultérieures.

2.16 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de

crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Il est calculé selon la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la date prévisionnelle de départ à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits. Il tient compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ volontaire à la retraite fixée à 64 ans pour l'ensemble des salariés, sans distinction de catégories socioprofessionnelles ;
- d'un taux de rotation fixé à 10% pour l'ensemble du Groupe EuropaCorp. Ce taux est revu périodiquement en fonction des départs réellement observés ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales de 45%;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 3% pour les cadres et 1,5% pour les employés et agents de maîtrise;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux retenu est de 3,7% au 31 mars 2023 pour l'ensemble des sociétés du Groupe EuropaCorp.

Les variations d'écarts actuariels générées sur l'exercice sont comptabilisées directement au compte de résultat.

2.17 Dettes financières

Conformément à la norme IAS 39, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti. Au 31 mars 2023, les dettes financières à moins d'un an sont composées principalement de tirages de lignes de crédit portant intérêts.

Les commissions bancaires relatives aux différentes lignes de crédit utilisées par la Société sont considérées comme des coûts de transaction en conformité avec IAS 39.9 et font l'objet d'un étalement en résultat sur la durée de l'emprunt (méthode du taux d'intérêt effectif).

2.18 Revenus

Les recettes liées à l'exploitation des films et de fictions télévisuelles sont constatées dès lors que les droits sont ouverts conformément aux critères suivants.

2.18.1 Salles France

Les revenus provenant de la distribution des films en salle en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

2.18.2 Télévision France

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont analysés au regard de la norme IFRS 15 comme des contrats de licence donnant lieu à un droit d'utilisation des œuvres telles qu'elles existent à la date de la vente. Ces revenus sont constatés dans leur totalité en chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont intégralement exécutées et que le transfert du contrôle du droit d'utilisation est intervenu. Ce transfert intervient après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

2.18.3 *International*

La majorité des contrats « multi-droits » permet l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, des éléments prévus au contrat pour le ou les films concernés (ou de la série TV) et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.
Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraison auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.
De plus, les éventuelles redevances à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état de situation financière, de « Passif sur contrat » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

2.18.4 *Vidéo et VOD*

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture de l'exercice, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice.

Les revenus provenant des offres de VOD et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

2.18.5 *Licences et partenariats*

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

2.18.6 *Édition musicale*

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

2.18.7 Production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.
Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en passif sur contrat, dans les postes « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courants » de l'état de situation financière consolidé.

2.18.8 Evénementiel

La composante principale des revenus de cette activité provient des honoraires de prestations de service basées sur des contrats dont les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de leur réalisation.

2.19 Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salles, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Pour la production de fiction audiovisuelle, le Groupe bénéficie d'un système de soutien comparable géré également par le CNC et dénommé compte de soutien à l'industrie audiovisuelle (COSIP) qui se comptabilise sur les mêmes principes que le fonds de soutien.
Aucun soutien financier n'a été généré au cours des deux derniers exercices.

2.20 Crédit d'impôt Cinéma

Le crédit d'impôt au titre de la production de films français ou de séries TV françaises en France vise à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, la Société n'a pas bénéficié de crédits d'impôts Cinéma. Conformément aux normes IFRS, ces crédits sont affectés aux films concernés au prorata de leur amortissement et figurent au compte de résultat sous la rubrique « coûts des ventes ».

2.21 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties entre le coût des ventes et les frais de structure.

Le coût des ventes inclut les charges suivantes :

- les dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises) sur les films et les fictions télévisuelles, ainsi que les dotations aux provisions sur les frais préliminaires : **se reporter à la section ci-dessus 2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles** ;
- les frais d'édition et de distribution : ils correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « Coût des ventes » au compte de résultat. Les frais de duplication et de copie des films ou des fictions télévisuelles sous une forme

adaptée à leur livraison/diffusion et les coûts de reproduction de vidéos sont comptabilisés en charges dès qu'encourus. Les frais de marketing et publicité sont comptabilisés en charges, sous la rubrique « Coût des ventes », lorsqu'ils sont engagés ;

- les frais techniques d'exploitation du matériel ;
- les reversements aux ayants droit comptabilisés au fur et à mesure des recettes ;
- les cotisations et taxes directement imputables aux films.

Il est par ailleurs précisé que les frais de structure intègrent notamment les charges de locations immobilières. Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.22 Résultat par action

Le résultat net par action de base est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions propres détenues par le Groupe.
Le résultat net par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture présentant un caractère dilutif.

Les principales hypothèses utilisées pour les calculs au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023 sont les suivantes :

Nombre d'actions au 31 mars 2021	122 102 231
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2021	83 718
Nombre d'actions créées pour l'augmentation de capital du 26 octobre 2021	585 787
Nombre d'actions créées pour l'augmentation de capital du 16 novembre 2021	436 365
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2022	92 549
Effet dilutif lié au plan d'actions gratuites	
Nombre maximal d'actions attribuées le 15 juillet 2021	2 932 915
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2022 (après exclusion autodétention)	**122 421 441**
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2022 – dilutif (après exclusion autodétention)	**125 116 434**

Nombre d'actions au 31 mars 2023 (A)	**123 124 383**
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2023 (B)	85 269
Effet dilutif lié au plan d'actions gratuites	
Nombre maximal d'actions attribuées le 15 juillet 2021 ©	2 782 915
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2023 (après exclusion autodétention : A-B)	**123 039 114**
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2023, dilutif (après exclusion autodétention : A-B+C)	**125 822 029**

2.23 Information par segments opérationnels

L'effet sur les comptes consolidés d'EuropaCorp de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » fait l'objet d'une information spécifique figurant dans la note 6 de la présente annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2023.

2.24 Estimations de la Direction générale

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Ces estimations et jugements sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation de la valeur nette comptable des films, notamment au travers de l'estimation des recettes prévisionnelles futures ;
- l'évaluation de la valeur des frais préliminaires, compte tenu de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des droits de films ultérieurs (remake, prequels, sequels…), au regard de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de la mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des actifs générant des entrées de trésorerie indépendantes, notamment au travers de la détermination des cash-flows futurs des activités concernées, du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation ;
- l'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, notamment au regard des impôts qui seront à payer au cours des prochains exercices ;
- l'estimation des risques sur les actions juridiques pour lesquelles le groupe est impliqué ;
- l'estimation des provisions pour engagements de retraite mettant en œuvre des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et des hypothèses démographiques telles que le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation du personnel.

NOTE 3 – NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

3.1 Écarts d'acquisition

Pour plus de détails sur les méthodes de comptabilisation, de valorisation et les taux utilisés pour la réalisation des tests de valorisation portant sur les écarts d'acquisition, se référer aux parties *2.6 Ecarts d'acquisition* et *2.4 Regroupement d'entreprises* des présentes annexes.

Les projections d'activité et les hypothèses d'exploitation prévisionnelles retenues pour procéder aux tests de valorisation des différentes UGT émanent des Responsables de chacune des UGT concernées, corroborées par la Direction générale.

Par ailleurs, une analyse des sensibilités attachées aux hypothèses retenues dans la détermination des valeurs recouvrables a également été réalisée. Les tests de dépréciation annuels appellent les constatations suivantes :

a) Concernant l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques

A chaque clôture annuelle, la valeur du catalogue est comparée par la société à la valeur comptable de l'actif net de l'UGT.
Sur les entités composant l'UGT, l'écart constaté entre la valeur de l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques et la valeur comptable de l'actif net consolidé de cette UGT est largement positif.

Les principales hypothèses sur lesquelles une sensibilité des paramètres entraînerait une variation de valeur recouvrable sont les suivantes :

- l'estimation des recettes prévisionnelles futures : l'impact d'une variation à la baisse de 5% des hypothèses retenues ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation, étant également précisé qu'une partie des recettes projetées correspondent à des recettes fermes, car déjà signées ;
- le taux d'actualisation : compte tenu de l'horizon à court terme des flux futurs de trésorerie prévisionnels, l'impact d'une variation à la hausse du taux d'actualisation de 1 point ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation.

b) Concernant l'UGT Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles

Au 31 mars 2018, à la suite de la cession du fonds de commerce de l'activité séries télévisuelles en langue française, l'écart d'acquisition relatif à l'UGT Production et Distribution de téléfilms a été totalement déprécié.

3.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	Mouvements de la période			**31.03.2023**
		+	-	*Autres* [(1)]	
Films et droits audiovisuels	1 423 884	9 148	-	2 569	1 435 601
En-cours de production	2 296	-	-	(2 296)	-
Frais préliminaires	16 718	178	(1 039)	-	15 856
Autres	82 440	31	(76 602)	(156)	5 712
Valeur brute	**1 525 338**	**9 357**	**(77 641)**	**117**	**1 457 170**
Films et droits audiovisuels	(1 411 408)	(12 256)	1 039	(273)	(1 422 898)
Autres	(82 346)	(1)	76 602	156	(5 588)
Amortissements, provisions	**(1 493 754)**	**(12 256)**	**77 641**	**(117)**	**(1 428 486)**
Valeur nette	**31 583**	**(2 900)**	**-**	**-**	**28 684**

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Au 31 mars 2023, les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Frais Préliminaires	1 122	1 050
En-cours de production	-	2 296
Films terminés	27 438	28 144
Autres immobilisations incorporelles	124	94
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**28 684**	**31 583**

Aucun frais financier n'a été capitalisé au sein des immobilisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, tout comme au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de frais préliminaires engagés sur des projets de films s'élève à 15 287 milliers d'euros, aucune dotation significative n'ayant été comptabilisée au cours de l'exercice.

La Société rappelle que l'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.7.4 de la présente Annexe.

3.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	Mouvements de la période			**31.03.2023**
		+	-	*Autres* (1)	
Installations, matériels techniques	4 319	-	(22)	(4 139)	159
Terrains, Constructions	5 430	-	-	(5 426)	4
Autres immobilisations corporelles	1 350	71	(98)	(217)	1 106
Valeur brute	**11 099**	**71**	**(120)**	**(9 782)**	**1 268**
Installations, matériels techniques	(3 994)	-	22	3 813	(159)
Terrains, Constructions	(5 428)	(1)	-	5 426	(3)
Autres immobilisations corporelles	(1 118)	(99)	88	185	(943)
Amortissements, provisions	**(10 539)**	**(100)**	**110**	**9 425**	**(1 104)**
Valeur nette	**561**	**(29)**	**(10)**	**(358)**	**164**

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Les immobilisations corporelles comprenaient principalement les actifs détenus par Digital Factory (constructions, installations et matériels techniques). La baisse de valeur brute de près de 10 millions d'euros sur la période s'explique par la cession de cette filiale au groupe Atlantis en septembre 2022 (cf. *1.1. Evénements de l'exercice*).

3.4 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont composés principalement de dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an et par des titres non consolidés (détenus par EuropaCorp SA).

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Titres non consolidés	500	500
Prêts et autres créances	2 725	2 968
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	3 347	4 059
Valeur nette	**6 573**	**7 527**

Les dépôts et cautionnement comprennent principalement le dépôt de garantie versé au bailleur Nef Lumière par EuropaCorp pour un montant de 2,3 millions d'euros dans le cadre du contrat de bail commercial pour les locaux

de la Cité du Cinéma, ainsi que le reliquat des cautions versées aux Guilds (0,9 million d'euros au 31 mars 2023).

Les titres non consolidés correspondent principalement à une participation minoritaire d'EuropaCorp SA dans la société ELZEVIR FILMS. Ces participations sont enregistrées à leur valeur nette qui correspond à la valeur d'acquisition de ces titres minorée d'une dépréciation éventuelle calculée à partir de la valorisation du stock de films de la filiale.

3.5 Titres mis en équivalence

EuropaCorp ne détient pas de participation consolidée par mise en équivalence.

3.6 Impôts différés

Les impôts différés ont été déterminés au 31 mars 2023 sur la base d'un taux d'impôt de droit commun égal à 25,825% pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Les impôts différés se ventilent comme suit au 31 mars 2023 :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Impôts différés actifs	12	530
Impôts différés passifs		(271)
Impôts différés nets	**12**	**258**
Dont décalage fiscal sur CA TV Films	*1 266*	*1 233*
Dont Fonds de soutien	*(324)*	*(195)*
Dont Amortissements films	*(2 524)*	*(3 312)*
Dont juste valeur des ventes à terme en devises	-	-
Dont déficits fiscaux activés	*2 154*	*3 017*
Dont autres variations temporaires	*(560)*	*(484)*
Valeur nette	**12**	**258**

Les impôts différés sur autres variations temporaires se rapportent essentiellement à des dépréciations de films non encore déductibles fiscalement car relatives à des actifs non encore exploités ou à des dotations pour amortissements de films déjà exploités mais dont les règles de calcul comptables et fiscales diffèrent, générant ainsi des différences temporaires.

L'actif d'impôt différé constaté au titre d'une partie des déficits fiscaux reportables concerne la société Europacorp Films USA à hauteur de 12 milliers de dollars. Cette société dispose d'un montant théorique d'actif d'impôt différé maximal de 36,0 millions d'euros soit la contrevaleur de 39,1 millions de dollars au titre des déficits reportables. Les prévisions d'activité retenues et mises à jour en mai 2023 portent sur un horizon de 5 ans à compter de l'exercice clos au 31 mars 2023 et permettent d'activer partiellement cet actif d'impôt différé.
Les incertitudes relatives aux prévisions d'activité retenues pour apprécier le caractère probable du principe de recouvrabilité des déficits reportables activés résident principalement dans le risque de retard dans les calendriers de production (films ou séries TV le cas échéant) notamment pour des raisons d'environnement concurrentiel et de période d'indisponibilité des talents, ainsi que dans le risque de dépassement des limites budgétaires.
Les déficits fiscaux du Groupe intégré sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de leurs impôts différés passifs nets.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 25,825% et l'impôt effectif supporté par le Groupe est le suivant :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	322	17 049
Crédit d'impôt Cinéma		
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	**(83)**	**(4 403)**
(Accroissement) / Diminution de la charge d'impôt résultant de :		
Différences permanentes	*179*	*2 388*
Activation de reports déficitaires / (Déficits fiscaux non activés)	*(472)*	*2 013*
Divers	*117*	*(355)*
Impôt effectif (courant et différé)	**(259)**	**(358)**

3.7 Stocks

Les stocks se décomposent de la manière suivante au 31 mars 2023 :

(en milliers d'euros)	**En-cours de Production (films)**	**Vidéo (Blu ray et DVD)**	**Merchandising**	**Livres**	**Total**
Valeur brute au 31 mars 2022	**-**	**152**	**101**	**-**	**252**
Provisions pour dépréciation	-	(54)	(101)	-	(155)
Valeur nette au 31 mars 2022	**-**	**98**	**-**	**-**	**98**
Valeur brute au 31 mars 2023	**-**	**101**	**101**	**-**	**202**
Provisions pour dépréciation	-	(38)	(101)	-	(138)
Valeur nette au 31 mars 2023	**-**	**63**	**-**	**-**	**63**

3.8 Créances clients

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	18 485	9 875
Provision pour dépréciation des créances clients	(2 496)	(2 555)
Valeur nette des créances clients	**15 989**	**7 320**
Actif sur contrat	**7 711**	**8 464**
Total clients et comptes rattachés	**23 700**	**15 784**

La hausse des créances clients s'explique essentiellement par la livraison des films *Dogman* et *June & John* aux distributeurs internationaux en fin d'exercice.

L'échéance des créances clients se décompose comme suit au 31 mars 2023 :

Valeur brute des créances *(en milliers d'euros)*	**31.03.2023**	**Echues**	**Non échues * (< 1 an)**	**Non échues * (> 1 an)**
Total Groupe EC	**18 485**	1 749	16 736	-

** Par hypothèse, l'échéance des créances relatives aux ventes TV a été fixée en fonction de la date de diffusion estimée.*

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 29,7 millions d'euros (soit la contrevaleur de 42,7 millions de dollars) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2023, la créance liée à cet accord a été soldée suite aux encaissements constatés sur l'exercice de 1,9 million de dollars contrevaleur de 1,7 million d'euros.
Un chiffre d'affaires complémentaire de 1,7 millions d'euros a été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été comptabilisées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

Les créances clients échues au 31 mars 2023 sont principalement constituées de créances pour lesquelles une procédure de recouvrement a été lancée, avec proposition de nouveaux échéanciers. Les créances douteuses s'élèvent à 2 496 milliers d'euros et sont dépréciées à hauteur de 100%.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues sur les chaînes de télévision.

Le tableau de passage de la provision pour dépréciation des créances clients se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**Dotation**	**Reprise**		**Autres ***	**31.03.2023**
			Avec utilisation	**Sans utilisation**		
Provision pour dépréciation des créances clients	**(2 555)**	(139)	203	9	(14)	**(2 496)**

** Incidences des variations de périmètre*

Afin d'obtenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp procède à des délégations de recettes via des Cessions Dailly. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est délégué aux banques. Au 31 mars 2023, aucune délégation n'a été consentie.

3.9 Autres créances

Détail des créances par nature

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Avances et acomptes versés sur commandes	1 234	1 903
Fonds de soutien & COSIP	7 145	8 389
Créances fiscales et sociales	2 171	2 515
Autres créances	642	967
Valeur brute	**11 192**	**13 774**
Provisions pour dépréciation	(7 144)	(8 499)
Valeur nette	**4 047**	**5 275**

La créance sur le CNC (fonds de soutien) se décompose au 31 mars 2023 de 6,2 millions d'euros de soutien producteur, 0,5 million d'euros de soutien éditeur vidéo et de 0,4 million d'euros de soutien export, soit un total de 7,1 millions d'euros. Au 31 mars 2023, cette créance est dépréciée à hauteur de 7,1 millions d'euros compte tenu du changement de nationalité de l'actionnaire majoritaire le 28 juillet 2020 (dépréciation passée au cours de l'exercice 2019/2020).

Les autres créances se composent principalement des créances détenues auprès de coproducteurs.
L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

3.10 Capitaux propres

3.10.1 Composition du capital

Au 31 mars 2007, le capital d'EuropaCorp était composé de 15 400 000 titres d'une valeur nominale de 0,34 euro.

À la suite de l'introduction en bourse de la société EuropaCorp sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 6 juillet 2007, le capital se décomposait en 20 310 828 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,34 euro, soit un capital social de 6 905 681,52 euros.

Le 28 février 2013, à la suite d'une augmentation de capital en numéraire et en nature, le capital se décomposait en 29 315 154 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, soit un capital social de 9 967 152,36 euros.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2015 a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale au profit des salariés présents dans le Groupe au 22 mai 2013 et ayant rempli les conditions d'attribution au 22 mai 2015.

Le Conseil d'administration du 17 novembre 2016 a validé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total égal à 3 885 714,48 euros, par la création et l'émission 11 428 572 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune.

Au 31 mars 2020, le capital social s'élève à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2020, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires tenue le 28 avril 2020, a validé une augmentation du capital social en numéraire (réservée aux fonds Vine et Falcon) d'un montant nominal total égal à 27 582 405,5 euros, par la création et l'émission 81 124 722 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune.

Au 31 mars 2021, le capital social s'élève donc à 41 514 758,54 euros. Il est divisé en 122 102 231 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Il est précisé qu'au 31 mars 2021, conformément à IAS 32, les frais directement attribuables aux augmentations de capital ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 1,5 million d'euros.

A la suite de la décision prise le 26 octobre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 26 octobre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 585.787 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.
Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à du 26 octobre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société est ainsi porté à 41.713.926,12 euros, divisé en 122.688.018 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

A la suite de la décision prise le 16 novembre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil

d'administration a constaté, en date du 30 novembre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 436.365 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.
Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à compter du 16 novembre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société est ainsi porté à 41.862.290,22 euros, divisé en 123.124.383 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Variation de la composition du capital entre le 31/03/2022 et le 31/03/2023

Mandataires sociaux

Nom, prénom / Société	Fonction au 31/03/2022	Fonction au 31/03/2023	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2022	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2023	Poucentage de libération
Fonds Vine			US	73 444 492	100%	73 444 492	100%
Luc Besson et Front Line	Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration	FR	15 600 226	100%	15 600 226	100%
James Moore	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Deborah Carlson	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Alexandra Voss	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Axel Duroux	Administrateur	Administrateur	FR	827 787	100%	827 787	100%

Autres actionnaires ou porteurs de parts

Nom, prénom / Société	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2022	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2023	Poucentage de libération
Public / Autres actionnaires	FR	13 028 372	100%	13 035 652	100%
FF Motion Invest	CN	11 428 572	100%	11 428 572	100%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	US	7 680 230	100%	7 680 230	100%
Lambert Capital BV	NL	0	100%	0	100%
Actions émises dans le cadre du plan d'actions gratuites (oct./nov. 2021)	FR	1 022 152		1 022 152	100%
Actions détenues par EuropaCorp	FR	92 549	100%	85 269	100%
	TOTAL	**123 124 383**	**100%**	**123 124 383**	**100%**

M. Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les fonds Vine ont conclu en date du 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, qui prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée.

Les capitaux propres et la part des intérêts minoritaires se détaillent de la façon suivante aux 31 mars 2023 et 2022 :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Capitaux propres - part du groupe	**780**	**87**
Capital souscrit	41 862	41 862
Réserves et résultat accumulés	(41 082)	(41 775)
Intérêts minoritaires	**391**	**387**

L'objectif de la Direction générale du Groupe EuropaCorp est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net/capitaux propres raisonnable ;
- dans la mesure du possible, de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier, en particulier si des investissements présentant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentent (exemple : acquisition d'un catalogue de films générateur de revenus futurs) ou en fonction des résultats.

Par endettement net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

3.10.2 Dividendes

Le Groupe n'a pas versé de dividende au cours de l'exercice 2022/2023.

3.10.3 Attribution d'actions gratuites

Par décision du 15 juillet 2021, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de 2 932 915 actions d'EuropaCorp SA au profit des salariés et mandataires sociaux d'EuropaCorp et de ses filiales situées en France. Ces actions de performance seront définitivement acquises sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance appréciées sur trois ans, afin d'inciter les salariés à inscrire leur action dans le long terme, de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EuropaCorp du 28 septembre 2020, dans sa 28ème résolution, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.

3.11 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**31.03.2022**	**Dotation**	**Reprise**		**Autres**	**31.03.2023**
			Avec utilisation	**Sans utilisation**		
Provisions pour charges	18	-	-	(18)	-	-
Provisions pour risques	1 033	47	(19)	(199)	(85)	777
Provisions pour retraites	361	214	-	-	(67)	508
Provisions	**1 412**	**261**	**(19)**	**(218)**	**(152)**	**1 285**

3.11.1 Provisions pour risques

Les dotations et reprises pour risques et charges sur l'exercice correspondent essentiellement à des litiges (notamment reprise d'une provision pour litige pour 0,2 million d'euros).

Les provisions pour risques et charges au 31 mars 2023 se rapportent notamment aux affaires suivantes :

- Une provision relative à un litige opposant la Société à un tiers pour 0,5 million d'euros ;
- Une provision sur litige prud'homal pour 0,1 million d'euros ;

3.11.2 Provisions pour retraite

La variation de la dette actuarielle relative à la provision d'indemnités de fin de carrière se résume de la façon suivante :

Dette actuarielle au 31.03.22	**361**
Variation de périmètres	96
Charge d'intérêt de la dette actuarielle	17
Coût des services rendus sur l'exercice	43
Gains et pertes actuariels	(8)
Prestations versées sur l'exercice	-
Dette actuarielle au 31.03.2023	**508**

La provision pour retraites au 31 mars 2023 concerne uniquement la société EuropaCorp, la filiale Digital Factory ayant été cédée en septembre 2022 (67 milliers d'euros de provision au 31 mars 2022).

3.12 Emprunts et dettes financières – Endettement financier net

L'endettement net de la société se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Emprunt obligataire à plus d'un an		
Dépôts et cautionnements reçus	286	287
Autres emprunts et dettes assimilées > 1 an	-	-
Crédit de production	66 597	74 443
Total Emprunts à Echéance > 1 an	**66 883**	**74 730**
Emprunt obligataire à moins d'un an		
Emprunt auprès établissement de crédit		
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an		
Crédit de production	10 969	12 211
Concours bancaires courants		
Valeurs mobilières de placement	(649)	(658)
Disponibilités	(55 039)	(59 915)
Endettement net	**22 164**	**26 368**

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la Société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres…). Il est rappelé qu'en termes de présentation des états financiers consolidés, les productions d'œuvres sont présentées à l'actif au niveau des « Actifs non courants », alors que le financement desdites œuvres, compte tenu de sa maturité, est lui intégralement présenté en « Passifs courants » à l'exception des crédits de production faisant l'objet d'un étalement dans le cadre du plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020.

Les intérêts financiers incorporés aux films comprennent d'une part la charge financière des crédits encourus sur ces financements spécifiques au cours de la période et d'autre part les intérêts déterminés par les banques sur les découverts bancaires affectés aux différents films, dans la limite globale du coût financier réellement supporté par le groupe au cours d'un même exercice.

Les soldes débiteurs bancaires étant relatifs à la structure et non spécifiquement imputables aux films, les intérêts débiteurs générés ne viennent pas minorer les coûts d'emprunts incorporés au coût des films et sont donc présentés en résultat financier dans le poste « Produits des placements financiers/ (Coût de l'endettement

financier) ».

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement net présenté ci-dessus correspondent aux soldes individuels décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.
Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces placements visent une rentabilité proche de l'€STR. Ils sont principalement investis sur les marchés monétaires et de taux et sont mobilisables à très court terme. Ils ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Au 31 mars 2023, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM. La date de comptabilisation des VMP correspond au jour de valeur de l'opération d'acquisition (*settlement date*).

Le Groupe disposait pendant l'intégralité de l'exercice d'une nouvelle ligne de crédit destinée au financement des futures productions. Cette ligne était souscrite par une nouvelle génération de fonds Vine et certains membres des Fonds Vine déjà prêteurs de la Société. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100 millions de dollars portait intérêt au taux annuel de 8%. Aucun tirage n'ayant été effectué sur cette ligne au 31 mars 2022 et compte tenu des commissions de non-utilisation, cette ligne de crédit a été résiliée en juin 2022, sans indemnité.
Il est rappelé qu'auparavant, la Société disposait d'une ligne de crédit principale revolving arrangée par J.P. Morgan lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum d'environ 190 millions de dollars. Elle portait intérêt sur la base du taux Euribor ou Libor majoré d'une marge bancaire de 3,25%.
A l'arrêté du plan de sauvegarde, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur cette ligne de crédit principale.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, puis modifié par la validation de la requête relative à l'épidémie de Covid-19 du 16 mars 2021, le remboursement de la ligne de crédit principale est prévu sur 9 ans de la manière suivante :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Au cours de l'exercice 2021/2022, la première échéance de 5,0 millions d'euros de principal a été honorée, la seconde au cours de l'exercice 2022/2023 également pour 10,1 millions d'euros.

3.13 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.
Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

	31.03.2023		***Ventilation par catégorie d'instruments***				
(en milliers d'euros)	**Valeur nette comptable au bilan**	**Juste valeur**	**Juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Dettes au coût amorti**	**Instruments dérivés**
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	6 573	6 573			6 573		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	55 688	55 688	55 688				
Actifs financiers	**62 261**	**62 261**	**55 688**	**-**	**6 573**	**-**	**-**
Dettes financières à plus d'1 an	66 597	66 597				66 597	
Dettes financières à moins d'1 an	11 255	11 255	-			11 255	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	**77 852**	**77 852**	**-**	**-**	**-**	**77 852**	**-**

	31.03.2022		*Ventilation par catégorie d'instruments*				
(en milliers d'euros)	**Valeur nette comptable au bilan**	**Juste valeur**	**Juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Dettes au coût amorti**	**Instruments dérivés**
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	7 527	7 527			7 527		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	60 573	60 573	60 573				
Actifs financiers	**68 100**	**68 100**	**60 573**	**-**	**7 527**	**-**	**-**
Dettes financières à plus d'1 an	74 443	74 443				74 443	
Dettes financières à moins d'1 an	12 498	12 498				12 498	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	**86 941**	**86 941**	**-**	**-**	**-**	**86 941**	**-**

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

La version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par EuropaCorp sont tous de niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

- *Risque de taux d'intérêt :*

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale portait intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 31 mars 2023 se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	***Echéancier***		
		- de 1 an	**de 1 à 5 ans**	**+ de 5 ans**
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	55 688	55 688		
Actifs financiers non exposés	6 573	-	5 963	610
Actifs financiers	**62 261**	**55 688**	**5 963**	**610**
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passifs financiers à taux variable	77 852	11 255	42 381	24 216
Passifs financiers non exposés	-			
Passifs financiers	**77 852**	**11 255**	**42 381**	**24 216**

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31 mars 2023 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

(en milliers d'euros)	**Taux fixe**	**Taux variable**	**Non exposé**	**Total**
Actifs financiers		55 688	6 573	62 261
Passifs financiers		77 852	-	77 852
Position nette avant gestion	**-**	**(22 164)**	**6 573**	**(15 591)**
"Couverture"		-		-
Position nette après gestion	-	(22 164)	6 573	(15 591)
Sensibilité	**-**	**(111)**		**(111)**

- *Risque de change :*

Le Groupe est exposé au risque de conversion des états financiers pour les filiales dont les comptes sont libellés en devises étrangères et au risque transactionnel de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie tournée en dehors de la zone euro de certains films. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi lorsque la société s'engage à régler d'importantes dépenses en devises, elle peut signer ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées en résultat financier. La juste valeur de ces instruments, enregistrée à l'actif ou au passif du bilan consolidé en « Autres créances » ou « Autres dettes », est déterminée en fonction de leur valeur de marché valorisée au regard des taux de change de clôture.

Au 31 mars 2023, la société ne dispose pas d'instruments de couverture évalués à la juste valeur.

- *Risque de liquidité :*

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp disposait d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum total équivalent à 190 millions de dollars.

Cette ligne de crédit principale devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, le remboursement de cette ligne de crédit (tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros) était prévu sur sept ans de la manière suivante :

Année	1	2	3	4	5	6	7
% de remboursement	34.0%	11.8%	10.6%	6.7%	12.4%	12.4%	12.1%

Comme annoncé le 16 mars 2021, à la suite de l'épidémie de covid-19 et de son impact sur les mises en production du Groupe, une requête a été présentée devant le Tribunal de Commerce de Bobigny afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. La requête a été validée, la durée totale du plan de sauvegarde a ainsi été portée de sept à neuf ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant un nouvel échéancier de paiement :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

La deuxième échéance a été honorée au cours de l'exercice avec le remboursement de 10,1 millions d'euros de principal.

Le Groupe disposait depuis 2020 d'une nouvelle ligne de crédit destinée au financement des futures productions. Cette ligne était souscrite par certains fonds Vine, avec Comerica comme agent. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100 millions de dollars portait intérêt au taux annuel de 8%. Aucun tirage n'ayant été effectué sur cette ligne au 31 mars 2022 et compte tenu des commissions de non-utilisation, cette ligne de crédit a été résiliée en juin 2022, sans indemnité.

- *Risque de crédit :*

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France.

Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.
Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif au 31 mars 2023 :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**
Clients et comptes rattachés	23 700
Valeurs Mobilières de Placement	-
Autres créances soumises à risque de crédit	-
Total	23 700

- *Risque sur actions :*

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme…). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 31 mars 2023.

Par ailleurs, au 31 mars 2023, la société EuropaCorp détient 85 269 de ses propres actions, valorisées à 50,3 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	**Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions**	**Portefeuille d'actions propres**
Position à l'actif	Néant	-
Hors bilan	Néant	-
Position nette globale	**Néant**	**-**

3.14 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Détail des autres dettes courantes par nature

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Fournisseurs et comptes rattachés	**20 442**	**16 217**
Dettes sur acquisition de titres	**-**	**-**
Avances et acomptes reçus sur commandes	28	36
Dettes fiscales et sociales	5 015	4 928
Dettes diverses	1 978	2 143
Total autres dettes	**7 021**	**7 107**
Total dettes d'exploitation	**27 463**	**23 325**

La hausse des dettes fournisseurs s'explique par la livraison par LBP du film *Dogman* à EuropaCorp (Minimum Garantis sur les ventes internationales).

Les dettes diverses au 31 mars 2023 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants-droit, de coûts engagés sur des productions/coproductions en cours.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

L'échéance des dettes fournisseurs se décompose comme suit au 31 mars 2023 :

Dettes fournisseurs *(en milliers d'euros)*	**31.03.2023**	**Echues**	**Non échues (< 1 an)**	**Non échues (> 1 an)**
Total Groupe EuropaCorp	**20 442**	301	20 141	-

3.15 Autres actifs et autres passifs (courants et non-courants) et Dettes sur acquisitions de titres

3.15.1 Autres actifs et autres passifs (courants et non courants)

Les autres actifs courants concernent des charges constatées d'avance, d'un montant de 1,6 million d'euros au 31 mars 2023 au titre de charges engagées sur des ventes non encore reconnues (dont 1,5 million lié aux charges ayant-droit).

Les autres passifs courants sont constitués de produits constatés d'avance et de passifs sur contrat, au titre de

recettes facturées dont le fait générateur de la prise en compte du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré à la clôture de l'exercice. Les produits constatés d'avance et passifs sur contrat sont classés en passifs non courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance et passifs sur contrat s'élève à 4,6 millions d'euros au 31 mars 2023.

Les autres passifs (courants et non courants) se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Subventions	-	-
Autres PCA	1 055	1 020
Total Produits constatés d'avance	**1 055**	**1 020**
Etalement des droits TV	1 807	3 002
Ventes internationales non livrées	3 097	1 770
Total Passif sur contrat	**4 904**	**4 773**
Total Autres	**4 216**	**4 993**
Total Autres passifs courants et non courants	**10 174**	**10 786**

3.15.2 Autres passifs non courants

Echéancier des autres passifs non courants et dettes sur acquisitions de titres non courants

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**de 1 à 5 ans**	**+ de 5 ans**
Passif sur contrat	1 313	1 313	0
Autres	4 216	4 216	0
Total autres passifs non courants	**5 529**	**5 529**	**0**

3.15.3 Variation des actifs et des passifs sur contrat

Le détail des variations d'actif et de passif sur contrat est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**ACTIF SUR CONTRAT**	**PASSIF SUR CONTRAT**
Position en début d'exercice	3 960	4 773
Produits reconnus sur l'exercice inclus dans les passifs sur contrat en début d'exercice		
Trésorerie résultat de produits non reconnus sur l'exercice		4 904
Dépréciation d'actifs sur contrat		
Reclassement d'actifs sur contrat en créances client		
Reclassement entre actif sur contrat et passif sur contrat		
Avancement ou modification des contrats		
Variations de périmètre		
Autres	7 753	
Position en fin d'exercice	7 753	4 904

3.16 Contrats de location

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Droit d'utilisation des biens pris en location	**1 449**	**5 220**
Dettes locatives - part à plus d'un an	(1 958)	(5 040)
Dettes locatives - part à moins d'un an	(2 686)	(2 778)
Total dettes locatives	**(4 644)**	**(7 819)**

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1er avril 2019. Elle prévoit une comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs : un droit d'utilisation est reconnu à l'actif et une dette locative au passif. Au compte de résultat, le preneur constate un amortissement et une charge d'intérêt. La norme supprime la distinction entre location simple et crédit-bail.

Le droit d'utilisation et la dette locative sont comptabilisés à la date de début du contrat de location, date à laquelle le bailleur met à disposition du preneur le bien sous-jacent. Leur valeur initiale est égale à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat, et le cas échéant des avantages reçus du bailleur. Un taux unique d'actualisation de 8% a été retenu pour toutes les entités, correspondant à celui en vigueur sur les principales lignes de crédit en cours.

Les droits d'utilisation des biens pris en location sont amortis linéairement sur la durée du contrat.
Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme relatives aux contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois ou dont la valeur est inférieure à 5 milliers de dollars.
Ainsi seuls les baux immobiliers font l'objet du retraitement prévu par la norme.

NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Production	34 774	32 283
Distribution	385	26
Vidéo	1 068	1 422
Evénementiel	-	-
Divers	1 261	1 562
Chiffre d'affaires	**37 487**	**35 293**
Dont soutien financier généré (yc Cosip)	-	-
Dont chiffre d'affaires généré à l'export	*24 020*	*11 324*

La hausse du chiffre d'affaires à 37,5 millions d'euros, contre 35,3 millions l'année fiscale précédente, soit +6%, s'explique essentiellement par la reprise des livraisons internationales de films frais, notamment *Dogman*.
Les Ventes Internationales augmentent ainsi de 12,2 millions d'euros pour s'établir à 21,1 millions d'euros, permettant de compenser l'érosion du catalogue et des ventes Télévision & SVOD (-8,6 millions).

Chiffre d'affaires « Production » :

Les ventes Télévision & SVOD en France et aux Etats-Unis totalisent sur l'exercice 2022/2023 un chiffre d'affaires de 11,3 millions d'euros, soit 30% du chiffre d'affaires, contre 19,8 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Elles sont portées par le marché français et correspondent à l'ouverture des fenêtres de droits de diffusion pour des films du catalogue comme *Valérian et la Cité des mille planètes*, la saga *Taxi* ou *Braqueurs d'élite*. La baisse s'explique principalement par la présence de fenêtres de préfinancement encore significatives au cours de l'exercice précédent, notamment sur *Valérian et la Cité des mille planètes, Anna* et *Taxi 5*. Sur l'exercice 2022/2023, 1 fenêtre de droits pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros s'est ouverte (*Valérian et la Cité des mille planètes*) contre 4 sur l'exercice précédent.

Les Ventes Internationales représentent 21,1 millions d'euros sur l'exercice, soit environ 56% du chiffre d'affaires annuel, contre 8,9 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Les revenus correspondent aux livraisons internationales des films *Dogman* et *June & John*, ainsi qu'aux royautés significatives perçues sur les films du catalogue (principalement *Lucy, Taken* et *Taken 3*, et *Colombiana*).
Le Groupe précise que les royautés sur les films en langue anglaise ont été comptabilisées en chiffre d'affaires sur la base des derniers décomptes reçus.

Le chiffre d'affaires de l'activité Séries TV s'élève à 1,4 million d'euros sur l'exercice 2022/2023, soit environ 4% du chiffre d'affaires total, contre 2,2 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022. Ce chiffre d'affaires correspond aux royautés reçues de l'exploitation internationale de la série *Taken* ainsi qu'à des ventes TV/SVOD en France et aux Etats-Unis.

Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences, musique…) s'élèvent à 0,4 million d'euros au 31 mars 2023 contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2022.

Le chiffre d'affaires « Production » comprend également les recettes dégagées par les activités de post-production (0,6 million d'euros).

Chiffre d'affaires « Distribution » :

Le chiffre d'affaires Distribution Salles enregistre 0,4 million de revenus, correspondant à la sortie dans les salles françaises d'*Arthur Malédiction* en juin 2022.

Chiffre d'affaires «Vidéo » :

L'activité Vidéo & VOD en France et aux Etats-Unis s'établit à 1,1 million d'euros et représente environ 3% du chiffre d'affaires annuel, contre 1,4 million d'euros en 2021/2022. Elle comprend essentiellement les ventes VOD réalisées aux Etats-Unis et en France sur divers titres (notamment *Miss Sloane* aux Etats-Unis, et *Nous finirons ensemble* et *Arthur Malédiction* en France).

4.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle s'établit à 17,3 millions d'euros contre 18,9 millions l'an dernier soit un taux de marge de 46% (contre 54% l'exercice précédent). La hausse du coût des ventes provient essentiellement de celle des amortissements liés aux films frais. Les amortissements passent en effet de 10,5 millions en 2021/2022 à 12,4 millions en 2022/2023 du fait de l'intégration des films *Dogman* et *June & John* à l'actif du Groupe et du début de leur amortissement (livraisons internationales au cours de l'exercice). Le taux de marge opérationnelle reste toutefois significatif à 46%.

4.3 Frais de structure

Les frais généraux s'établissent à (13,8) millions d'euros, soit une économie de 1,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (-9%), confirmant ainsi l'efficacité des mesures mises en place par le Groupe pour réduire ses frais généraux. La baisse est essentiellement liée à la clôture de la ligne de crédit mise à la disposition du Groupe par Comerica qui générait des frais de non-utilisation significatifs.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Cession de Digital Factory	(261)	
Cession de la participation dans les Studios de Paris		12 544
Reprise de dépréciation du soutien distributeur	949	320
Autres	(227)	2 411
Autres produits et charges opérationnels	**461**	**15 275**

Les autres produits et charges opérationnels sont principalement composés d'éléments liés à la cession par EuropaCorp de sa filiale de post-production Digital Factory en septembre 2022, ainsi que par la reprise de dépréciation du soutien distributeur dont la durée a été prolongée par le CNC et qui a pu être utilisé par EuropaCorp au cours de l'exercice.

4.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Résultat financier de l'endettement net	(2 539)	(2 585)
Autres produits et charges financiers	(1 047)	631
Résultat financier	**(3 586)**	**(1 954)**

Le résultat financier s'établit à (3,6) millions d'euros contre (2,0) millions d'euros en 2021/2022. Il comprend principalement pour l'exercice 2022/2023 les intérêts relatifs à la dette Senior pour (3,2) millions d'euros, ceux

relatifs à la dette de loyer à la suite de l'application de la norme IFRS 16 pour (0,6) million d'euros, pour (1,1) million d'euros l'amortissement accéléré des commissions bancaires relatives à la mise en place de la ligne de crédit Comerica clôturée en cours d'exercice, ainsi qu'un résultat positif de change de 0,7 million d'euros.

4.6 Impôt

Ventilation de la charge d'impôt par nature

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Impôt exigible	(24)	(493)
Impôt différé	(236)	136
Total Produit / (Charge d'impôt)	**(259)**	**(358)**

La charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à de l'impôt différé aux Etats-Unis.

4.7 Coûts de personnel

Le tableau suivant intègre les coûts de personnel totaux de la société, avant activation d'une partie de ces dépenses au coût des films.

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Effectif moyen permanent	**34**	**39**
Charges de personnel (personnel intermittent inclus)	**(8 040)**	**(8 733)**
Salaires	(5 002)	(5 040)
Participation des salariés	-	(21)
Charges sociales	(2 149)	(2 638)
Charges de stocks options et assimilés	(692)	(967)
Engagements indemnités départ en retraite	(198)	(67)
Avantages postérieurs à l'emploi		

La baisse des coûts de personnel (-8%) est principalement liée à celle des charges sociales due à une réduction des taxes aux Etats-Unis.

NOTE 5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

La présentation des composantes de la trésorerie est abordée à la note 2.12.
Les concours bancaires courants ne sont pas inclus dans les composantes de la trésorerie.
Le détail de ce poste figure en note 3.12.

- *Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle*

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité sont positifs au 31 mars 2023 à 17 108 milliers d'euros, contre 20 194 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Cette diminution de 3 087 milliers d'euros s'explique notamment par la baisse des encaissements sur les séries TV.

- *Flux de trésorerie liés aux investissements*

Au 31 mars 2023, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'élèvent à (8 975) milliers d'euros contre 2 247 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2022.
Ils correspondent pour l'essentiel, au 31 mars 2023, aux investissements en immobilisations incorporelles liées aux films *Dogman, June & John* et *Arthur Malédiction*, alors que l'an dernier ils étaient impactés par l'effet de la cession des parts de Studios de Paris.

- *Flux de trésorerie liés aux financements*

Au 31 mars 2023, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (13 030) milliers d'euros contre (8 819) milliers d'euros au 31 mars 2022. Ce montant inclut notamment la deuxième échéance du Plan de Sauvegarde pour le remboursement de la dette Senior pour (10 134) milliers d'euros (contre (5 048) milliers en 2021/2022), ainsi que le remboursement des dettes de loyers pour (3 742) milliers d'euros à la suite de l'application de la norme IFRS 16.

5.2 Relations avec les entreprises liées

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées.

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Bilan		
Créances		
Créances clients et autres créances d'exploitation	803	883
Comptes courants financiers débiteurs et autres créances financières courantes	-	-
Dettes	-	-
Autres dettes financières non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(6)	2
Comptes courants financiers créditeurs	-	-
	-	-
Compte de résultat	-	-
Chiffre d'affaires	12	138
Charges d'exploitation	-	-
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	-

5.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 31 mars 2023 (en milliers d'euros).

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Engagements reçus de clients		
Au titre de l'activité cinématographique	*482*	*1 163*
Fonds de soutien audiovisuel	*0*	*0*
Engagements financiers sur loyers *	376	1 940
Total des engagements reçus	**858**	**3 104**

** Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.*

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Engagements financiers sur loyers **	0	0
Participation Vine	0	0
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	0	0
Total des engagements donnés	**0**	**0**

*** Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.*

Total Engagements nets (reçus – donnés)	**858**	**3 104**

La baisse des engagements reçus est due essentiellement à la diminution mécanique des loyers restants des sous-locataires d'ici la fin du bail à la Cité du Cinéma en octobre 2023 (versus avril 2024 initialement). Les engagements reçus au titre de l'activité cinématographique concernent essentiellement des ventes TV signées mais non encore livrées et avec une ouverture de droits ultérieure à la date de clôture.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la ligne de crédit principale conclue le 21 octobre 2014

En garantie de cette ligne de crédit conclue avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre de la ligne de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :*
 - *EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.*
 - *EuropaCorp Distribution S.A.S.*
 - *EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)*
 - *EuropaCorp Aéroville S.A.S*
 - *EuropaCorp Television S.A.S.*
- *des nantissements de premier rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;*

- *des nantissements de premier rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;*
- *des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;*
- *des gages de premier rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;*
- *des nantissements de premier rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;*
- *des délégations d'assurance de premier rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;*
- *des nantissements de premier rang sur son fonds de commerce ;*
- *des contrats de nantissement de premier rang (*pledgeholder agreement*) de droit américain avec le laboratoire Eclair ;*

Les filiales EuropaCorp Distribution, et EuropaCorp Home Entertainment ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :
- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang sur leurs fonds de commerce ;*
- *des nantissements de premier rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *le cas échéant, des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.*

S'agissant du film de long-métrage « *Valérian et la Cité des mille planètes* » financé par le pool bancaire en dehors de la ligne de crédit renouvelable, la filiale Valerian Holding SAS a consenti le 19 janvier 2018 :
- *le cas échéant, un nantissement de comptes d'instruments financiers de premier rang relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs de premier rang ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels du film « Valérian et la Cité des mille planètes » ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par le film « Valérian et la Cité des mille planètes ».*

Liste des sûretés consenties au profit de Comerica Bank dans le cadre de la conclusion d'une ligne de crédit le 30 juillet 2020

En garantie d'une ligne de crédit conclue avec Comerica Bank le 30 juillet 2020 dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement*, conclu notamment entre EuropaCorp Pictures LLC, en qualité d'Emprunteur (*Borrower*), EuropaCorp Finance LLC, en qualité de Parent (*Parent*), Vine Film Renaissance LLC, en qualité de Prêteur (Lender) et Comerica Bank, en qualité d'Agent (*Administrative Agent*), EuropaCorp S.A. a conclu un contrat rédigé en langue anglaise intitulé *Pledge Agreement* en qualité de Parent français (*French Parent*) avec Comerica Bank, en qualité d'Agent (*Administrative Agent*) dans lequel EuropaCorp S.A. consent un nantissement de premier rang de l'intégralité des titres détenus de la société EuropaCorp Finance LLC.

Engagements liés à des baux

- Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur

d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer fixé à environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2019 était de 6,8 millions d'euros, hors charges et hors parties communes.

Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

A la suite de diverses réunions et notamment celles des 2 octobre et 13 décembre 2019, sous l'égide des Administrateurs Judiciaires et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, la Société et son bailleur la Nef Lumière ont arrêté les derniers points d'un accord économique. Cet accord a été formalisé par un protocole d'accord qui a été figé le 17 décembre 2019 et dont la signature a été autorisée par le juge-commissaire à la sauvegarde de la Société, compte tenu de son caractère transactionnel. Cet accord global repose sur la réduction des espacés loués dans les locaux de la Cité du Cinéma (environ 5200 m² au lieu de 18 000 m²), le paiement des arriérés de loyers relatifs à la Cité du Cinéma antérieurs au jugement d'ouverture dans le mois de la Date d'Arrêté du Plan, le paiement sur 7 ans d'une indemnité de résiliation égale à un an de loyer hors charge, au prorata des surfaces abandonnées, soit un montant d'environ 5,6 millions d'euros et la mise en place d'une clause de retour à meilleur fortune au profit du Bailleur, la Nef Lumière. L'avenant au bail a été signé le 28 janvier 2021 avec effet rétroactif au 1er octobre 2019. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2022 était de 1,8 million d'euros, hors charges, hors refacturations aux sous-locataires.
Par acte d'huissier du 31 mars 2023, la Nef Lumière a donné congé des locaux loués afin qu'EuropaCorp libère les locaux à l'expiration du délai imposé par Paris 2024 soit au plus tard le 31 décembre 2023.

5.4 Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations versées par le Groupe aux principaux dirigeants au cours des deux derniers exercices.

(en milliers d'euros)	**31.03.2023**	**31.03.2022**
Avantages à court terme	3 138	2 337
Indemnités de fin de contrat de travail		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Paiement sur la base d'actions		

60 milliers d'euros ont également été provisionnés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 au titre des jetons de présence aux administrateurs.

5.5 Evénements postérieurs à la clôture

- *N/A*

5.6 Informations complémentaires

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2022 (« N-1 ») et 31 mars 2023 (« N ») en milliers d'euros :

(En milliers d'euros)	***ACA/Réseau Nexia***				***ACOFEX***			
	Montant (HT)		*%*		*Montant (HT)*		*%*	
	N	N-1	*N*	*N-1*	N	N-1	*N*	*N-1*
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			**99%**	**99%**			**100%**	**100%**
- EuropaCorp	117,5	122,5	85%	75%	105	110	91%	83%
- Filiales intégrées globalement	18	39	13%	24%	10	22	9%	17%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes			**1%**	**1%**			**0%**	**0%**
- EuropaCorp	2	2	1%	1%	0	0	0%	0%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0	0%
TOTAL	**138**	**163**			**115**	**132**		

NOTE 6 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

6.1 Description de la norme

6.1.1 Contexte général

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette « aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère ».

Le Groupe a par conséquent défini ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme pour présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

6.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :
- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Dès lors, compte tenu de l'approche retenue par IFRS 8, l'identification des secteurs opérationnels a été réalisée à partir du reporting interne.

6.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

À la suite de l'acquisition du groupe Blue, le Groupe EuropaCorp évolue dans 4 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :
- *Production et Distribution de films cinématographiques* : ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions…
- *Production et Distribution de téléfilms/séries télévisuelles* : ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation des téléfilms / séries télévisuelles et se décline au sein des filiales EuropaCorp Television, détenue à 95,2% par EuropaCorp. La durée des cycles de production, les moyens de financement ainsi que les éléments constitutifs de la marge diffèrent du secteur « production et distribution cinématographique », ce qui justifie l'existence d'un secteur opérationnel à part entière.
- L'*Evénementiel* correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation événementielle au sein même de la Cité du Cinéma ou à l'extérieur de cette dernière et correspond à l'activité de la société Blue Event consolidée par intégration globale à compter du 28 février 2013 à la suite de l'augmentation de capital par apport en nature.
- *Autres* : ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques ou télévisuels à savoir : édition littéraire, recettes de publicité, recettes éditoriales de musique, diverses recettes…

6.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement des comptes consolidés.

6.3.1 *Présentation de l'état de situation financière consolidé par secteur opérationnel*

31/03/2023	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles	26 071	2 613	0	0		28 684
Immobilisations corporelles	164	0	0	0		164
Autres actifs financiers	6 573	0	0	0		6 573
Titres mis en équivalence	0	0	0	0		0
Impôts différés actifs	12	0	0	0		12
Autres actifs non courants	1 449	0	0	0		1 449
Total Actifs Non Courants	*34 270*	*2 613*	*0*	*0*		*36 882*
Stocks	63	0	0	0		63
Clients et comptes rattachés	23 684	16	0	0		23 700
Autres créances	2 760	75	10	1 202		4 047
Autres actifs courants	1 592	0	0	0		1 592
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 432	16 233	8	16		55 688
Total Actifs Courants	*67 531*	*16 324*	*18*	*1 218*		*85 090*
TOTAL ACTIF	**101 800**	**18 936**	**18**	**1 218**		**121 972**
Capitaux propres- part du groupe					*780*	*780*
Intérêts minoritaires					*391*	*391*
Provisions pour retraites et assimilés	508	0	0	0		508
Impôts différés passifs	0	0	0	0		0
Dettes locatives - part à plus d'un an	1 958	0	0	0		1 958
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	66 596	0	0	0		66 597
Dépôts et cautionnements reçus	286	0	0	0		286
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	7 986	0	0	0		7 986
Total Passifs Non Courants	***77 334***	***0***	***0***	***0***		***77 334***
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	10 969	0	0	0		10 969
Dettes locatives - part à moins d'un an	2 686	0	0	0		2 686
Provisions pour risques et charges	161	0	0	0		161
Fournisseurs et comptes rattachés	16 417	1 868	45	2 112		20 442
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	0		0
Autres dettes	5 358	1 647	1	16		7 021
Autres passifs courants	2 189	0	0	0		2 189
Total Passifs Courants	***37 779***	***3 515***	***46***	***2 127***		***43 467***
TOTAL PASSIF	**115 112**	**3 516**	**46**	**2 128**	**1 171**	**121 972**
Investissements films et droits audiovisuels	9 592					9 592

31.03.2022	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles	27 877	3 706	0	0		31 583
Immobilisations corporelles	561	0	0	0		561
Autres actifs financiers	7 527	0	0	0		7 527
Titres mis en équivalence	0	0	0	0		0
Impôts différés actifs	530	0	0	0		530
Autres actifs non courants	5 220	0	0	0		5 220
Total Actifs Non Courants	*41 714*	*3 707*	*0*	*0*		*45 421*
Stocks	98	0	0	0		98
Clients et comptes rattachés	15 358	412	0	14		15 784
Autres créances	3 993	64	10	1 208		5 275
Autres actifs courants	3 054	0	0	0		3 054
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 538	14 844	77	115		60 573
Total Actifs Courants	*68 040*	*15 320*	*86*	*1 337*		*84 783*
TOTAL ACTIF	**109 754**	**19 027**	**86**	**1 337**		**130 204**
Capitaux propres- part du groupe					*87*	*87*
Intérêts minoritaires					*387*	*387*
Provisions pour retraites et assimilés	361	0	0	0		361
Impôts différés passifs	271	0	0	0		271
Dettes locatives - part à plus d'un an	5 040	0	0	0		5 040
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	74 442	0	0	0		74 443
Dépôts et cautionnements reçus	287	0	0	0		287
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	6 746	3	0	0		6 749
Total Passifs Non Courants	***87 148***	***3***	***0***	***0***		***87 151***
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	12 211	0	0	0		12 211
Dettes locatives - part à moins d'un an	2 778	0	0	0		2 778
Provisions pour risques et charges	227	0	0	0		227
Fournisseurs et comptes rattachés	12 333	1 714	45	2 125		16 217
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	0		0
Autres dettes	5 451	1 620	1	36		7 107
Autres passifs courants	4 037	0	0	0		4 037
Total Passifs Courants	***37 037***	***3 334***	***46***	***2 161***		***42 578***
TOTAL PASSIF	**124 185**	**3 337**	**46**	**2 161**	**475**	**130 204**
Investissements films et droits audiovisuels	2 417					2 417

6.3.2 *Présentation du Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel*

31.03.2023	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	**Total**
Chiffre d'affaires	**34 735**	**1 447**	**0**	**1 306**	**37 487**
Coûts des ventes	(19 577)	(486)	0	(157)	(20 221)
Marge Opérationnelle	***15 158***	**961**	***0***	***1 148***	***17 267***
Frais Généraux	(13 786)	2	(1)	(35)	(13 820)
Autres Produits & charges op.	364	98	0	0	461
Résultat opérationnel	***1 735***	***1 061***	***(1)***	***1 113***	***3 909***
Résultat financier	**(4 060)**	**474**	**0**	**0**	**(3 586)**
Impôts sur les résultats	(164)	(95)	0	0	(259)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0
Part des minoritaires	0	(12)	7	0	(5)
Résultat net - Part du Groupe	**(2 490)**	**1 428**	**7**	**1 113**	**58**

31.03.2022	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	**Total**
Chiffre d'affaires	**31 463**	**2 170**	**0**	**1 659**	**35 293**
Coûts des ventes	(15 159)	(1 246)	0	14	(16 392)
Marge Opérationnelle	***16 304***	**924**	***0***	***1 673***	***18 901***
Frais Généraux	(15 131)	(49)	1	6	(15 173)
Autres Produits & charges op.	15 275	0	0	0	15 275
Résultat opérationnel	***16 448***	**875**	**1**	***1 679***	***19 003***
Résultat financier	**(2 566)**	**612**	**0**	**0**	**(1 954)**
Impôts sur les résultats	(23)	(321)	(13)	0	(358)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0
Part des minoritaires	0	(41)	2	0	(39)
Résultat net - Part du Groupe	***13 859***	***1 125***	***(10)***	***1 679***	***16 652***

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films et séries du Groupe EuropaCorp pour les exercices 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Pays	**2019/2020**	**2020/2021**	**2021/2022**	**2022/2023**
Amérique du nord	60,8%	46,8%	56,2%	57,2%
Europe de l'Ouest	16,5%	24,0%	24,8%	14,0%
Espagne et Italie	*2,9%*	*1,7%*	*6,7%*	*3,8%*
Allemagne	*1,1%*	*2,4%*	*6,6%*	*1,4%*
Suisse, Belgique	*5,3%*	*0,0%*	*0,0%*	*1,3%*
Royaume-Uni	*1,5%*	*0,3%*	*0,4%*	*0,7%*
Europe centrale et orientale	6,6%	3,3%	6,8%	10,4%
Asie	6,3%	23,4%	7,4%	4,5%
Reste du monde	9,9%	2,5%	4,7%	13,9%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du revenu Télévision et Ventes internationales

Au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 37 487 K€, dont 56% au titre des contrats de cessions des droits à l'international dites « Ventes internationales » et 30% au titre des cessions de droits TV. Les notes 2.18.2 « Télévision France » et 2.18.3 « International » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les principes de reconnaissance de ces revenus. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Valorisation des films et droits audiovisuels

Au 31 mars 2023, les films et les productions audiovisuelles produites ou distribuées par le groupe EuropaCorp constituent des actifs incorporels immobilisés dont le montant net s'élève à 28 684 K€.

Comme indiqué dans la note 2.7.4 « Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles » de l'annexe, l'amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est pratiqué selon la méthode des recettes estimées. Nous avons notamment vérifié que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels et comparé les estimations comptables de recettes des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6 Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois*

rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;*
- *concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.*

Fait à Paris et Vincennes, le 20 juillet 2023

Les commissaires aux comptes,

ACA Nexia
représenté par
Olivier Juramie

Acofex
représenté par
Arrnaud Malivoire

5. COMPTES SOCIAUX

5.1 Comptes et notes annexes

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amort., provisions*	***31 mars 2023***	***31 mars 2022***
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations incorporelles	1 294 952 465	1 277 212 519	17 739 946	19 250 585
Autres immobilisations incorporelles	739 392	739 392		
Encours immo. Incorporelles	15 347 778	14 630 058	717 720	2 941 363
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	3 990	3 325	665	2 700
Installations techniques, matériel, outillage	158 582	158 582		
Autres immobilisations corporelles	826 738	663 481	163 257	200 184
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	268 842 281	249 119 659	19 722 622	17 622 483
Prêts	1 969 436		1 969 436	1 988 143
Autres immobilisations financières	3 257 417	2 277	3 255 140	4 062 500
ACTIF IMMOBILISE	**1 586 098 079**	**1 542 529 292**	**43 568 787**	**46 067 958**
STOCKS ET EN-COURS				
En-cours de production de biens				
Marchandises	100 615	100 615		
Avances et acomptes versés sur commandes	4 315 315		4 315 315	4 216 737
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	19 426 964	919 231	18 507 733	16 153 458
Autres créances	35 239 656	23 474 605	11 765 051	11 698 568
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	648 880		648 880	657 620
Disponibilités	33 012 014		33 012 014	38 617 802
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	115 426		115 426	148 544
ACTIF CIRCULANT	**92 858 870**	**24 494 451**	**68 364 419**	**71 492 730**
Ecarts de conversion actif	226 444		226 444	123 043
TOTAL GENERAL	**1 679 183 392**	**1 567 023 742**	**112 159 650**	**117 683 732**

BILAN PASSIF

Rubriques	***31 mars 2023***	***31 mars 2022***
Capital social ou individuel (dont versé : 41 862 290)	41 862 290	41 862 290
Primes d'émission, de fusion, d'apport	269 991 770	269 991 770
Réserve légale	1 004 665	1 004 665
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	180 545	180 545
Report à nouveau	(371 043 564)	(387 100 403)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**3 970 767**	**16 056 839**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	17 310 722	18 802 022
CAPITAUX PROPRES	**(36 722 804)**	**(39 202 272)**
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 483 585	1 064 050
Provisions pour charges	614 065	822 009
PROVISIONS	**2 097 650**	**1 886 059**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 803 779	5 759 213
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	35 868 902	35 877 054
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 070 946	25 926 218
Dettes fiscales et sociales	3 847 438	3 698 787
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	72 300 362	81 950 270
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 001 549	896 125
DETTES	**145 892 975**	**154 107 668**
Ecarts de conversion passif	891 829	892 277
TOTAL GENERAL	**112 159 650**	**117 683 732**

Résultat de l'exercice en centimes *3 970 767,34*

Total du bilan en centimes *112 159 650,00*

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	***31 mars 2023***	***31 mars 2022***
Ventes de marchandises	481	45 947	46 428	27 637
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9 720 587	16 956 983	26 677 570	28 484 908
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**9 721 068**	**17 002 930**	**26 723 998**	**28 512 544**
Production stockée				
Production immobilisée			1 178 763	1 765 087
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 624 930	17 064 904
Autres produits			261 207	1 045 227
PRODUITS D'EXPLOITATION			**29 788 898**	**48 387 762**
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			2 108	95
Autres achats et charges externes			7 772 821	9 287 773
Impôts, taxes et versements assimilés			299 697	582 353
Salaires et traitements			4 504 354	3 414 068
Charges sociales			1 795 209	1 590 432
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 693 823	18 163 563
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			250 355	74 554
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			134 063	99 222
Dotations aux provisions				103 637
Autres charges			6 901 493	1 577 218
CHARGES D'EXPLOITATION			**27 353 923**	**34 892 915**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**2 434 976**	**13 494 846**
OPERATIONS EN COMMUN				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			982 496	465 434
Autres intérêts et produits assimilés			5 189	101 504
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			44 320 463	17 616 798
Différences positives de change			1 346 961	969 912
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			547	
PRODUITS FINANCIERS			**46 655 656**	**19 153 648**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 448 851	13 685 923
Intérêts et charges assimilées			23 602 846	2 668 380
Différences négatives de change			613 023	3 737
CHARGES FINANCIERES			**26 664 720**	**16 358 040**
RESULTAT FINANCIER			**19 990 936**	**2 795 608**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**22 425 911**	**16 290 454**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31 mars 2023*	*31 mars 2022*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000	123 724
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 307	2 357 719
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	3 695 651	5 802 504
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**3 711 958**	**8 283 947**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 520	415 310
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 266 773	5 978 094
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	2 362 778	2 748 818
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**22 645 071**	**9 142 223**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-18 933 113**	**-858 276**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		21 410
Impôts sur les bénéfices	(477 969)	(646 071)
TOTAL DES PRODUITS	**80 156 512**	**75 825 357**
TOTAL DES CHARGES	**76 185 745**	**59 768 518**
BENEFICE OU PERTE	**3 970 767**	**16 056 839**

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Modes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables et suivant les principes énoncés dans le guide professionnel de normalisation comptable pour les entreprises de production et de distribution de films. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n° 2013-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

2. Comparabilité des comptes annuels

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes de l'exercice sont demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent.

3. Coût de production et méthodes d'amortissement des films

3.1 Concessions, brevets et droits similaires

Ce poste comprend la totalité des dépenses nécessaires à la fabrication des films et l'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques.
En cas de production, le film n'est immobilisé que pour la quote-part de financement de la société. Les participations financières sont comptabilisées en diminution du prix de revient de l'immobilisation.
La valeur brute des films inscrite au bilan correspond au montant d'acquisition des droits incorporels et corporels lorsqu'EuropaCorp n'est pas intervenue dans la production de l'œuvre. Le coût immobilisé des films comprend

l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachable aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent les salariés directement impliqués dans le processus de production.

3.2 En-cours de production

Les en-cours de production sont constitués de l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.
Le montant des frais financiers portés à l'actif au cours de l'exercice est nul. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.
Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice.
Pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

3.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation est alors constituée si la réalisation des projets est incertaine.
Par ailleurs, les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont dépréciés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de leur activation. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

3.4 Charges de production, subventions et autres concours accordés par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et les organismes européens

Les dépenses engagées dans l'exercice pour la réalisation des films sont imputées dans les diverses rubriques par nature des charges d'exploitation.
Le coût immobilisé est enregistré dans les produits d'exploitation au poste « Production immobilisée ».

Le fonds de soutien investi dans la production de films est constaté au bilan dans un compte « Subventions d'investissement » lors de l'ordonnancement par le CNC.
Au 31 mars 2023, aucune subvention du CNC n'a été ordonnancée.

Le fonds de soutien investi dans la production de films est comptabilisé en résultat d'exploitation lors de l'obtention de l'agrément de production.

3.5 Méthodes d'amortissement des films

Le coût des films immobilisé est amorti selon les principes suivants :

- L'amortissement économique des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles de la première vie du film.
- Les recettes nettes prévisionnelles estimées sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus,

des rapports d'expert pour les territoires internationaux et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Les recettes nettes prévisionnelles sont estimées sur une période de 12 ans maximum.

- Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Un amortissement dérogatoire est éventuellement pratiqué si la dotation, calculée conformément aux principes définis par l'instruction fiscale du 23 avril 1997 (4D-2-97), est supérieure à l'amortissement économique défini ci-dessus. Dans le cas contraire, lorsque la dotation calculée conformément aux principes fiscaux est inférieure à l'amortissement économique alors la fraction excédentaire de l'amortissement économique est comptabilisée en provision pour dépréciation des immobilisations et non dans un compte d'amortissement.

Sur le plan fiscal, ces provisions pour dépréciation ne sont pas déductibles.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles fait apparaitre :

- une dotation nette de 113 772 € correspondant à la dépréciation des films ;
- une reprise nette de 657 028 € couvrant les frais préliminaires.

L'impact total sur le résultat de l'exercice est positif de 543 256 euros.

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. La société utilise le mode linéaire et les taux pratiqués sont les suivants :

Libellés	Durée	Taux
Matériel et outillage	5 à 10 ans	10 à 20%
Matériel de transport	4 à 5 ans	20 à 25%
Mobilier	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Matériel de bureau	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Agencements et installations	10 ans	10 %
Matériel informatique	3 ans	33,33%

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

5. Immobilisations financières et créances rattachées

Les participations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation et des créances rattachées à cette participation devient inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différentes méthodes parmi lesquelles la quote-part d'actif net détenu, les perspectives d'avenir ou encore sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie issus des plans d'activité établis par la direction sur un horizon de 5 ans maximum.

La valeur vénale des actions propres détenues au 31 mars 2023 s'élève à 50 309 euros (85 269 actions) contre 48 958 euros (92 549 actions) au 31 mars 2022.

6. Stocks

Le stock de la société est comptabilisé au prix d'acquisition des éléments composants le stock. Au 31 mars 2023, les stocks de la société sont constitués de goodies pour un montant de 100 614 euros dépréciés à 100%.

7. Créances et provisions pour dépréciation

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux. Le pourcentage de provision est déterminé créance par créance.
Par ailleurs, une provision pour dépréciation des débiteurs divers est constituée en fonction de l'estimation du risque d'irrécouvrabilité de ceux-ci.

8. Opération en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « Ecart de conversion ». Dans le cadre des préconisations comptables les écarts de conversion actifs ne font l'objet d'une provision qu'en l'absence de couverture. Au cas particulier, la société bénéficie d'une couverture de change contractuelle basée sur l'achat et la vente de devises à terme complétée par une couverture de change naturelle du fait de l'existence de minimums garantis internationaux (liés à la cession des droits de distribution sur différents territoires) libellés en devises.

9. Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux obligations actuelles résultant d'événements passés à l'égard des tiers dès lors qu'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société et que la sortie de ressources peut être évaluée de manière fiable. Le montant de ces provisions est estimé en fonction de l'appréciation des risques ou des charges existants à la date d'arrêté des comptes et ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

Les principaux éléments à souligner au titre des provisions pour risques et charges sont les suivants:

- Une provision relative à un litige opposant la Société à un tiers auteur pour 0,5 million d'euros

Au 31 mars 2023, les provisions pour risques et charges comprennent également 1,3 M€ de provisions relatives aux situations nettes des filiales.

11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

11.1 Fait générateur des recettes de production

Les recettes provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaines françaises payantes et en clair sont constatées en chiffre d'affaires à la date d'obtention du « prêt à diffuser » qui correspond à l'acceptation du matériel de diffusion quel que soit la période d'ouverture des droits de diffusion.

Dans le cadre des contrats de ventes « multi-droits » permettant l'exploitation d'un film sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD, les revenus correspondants sont comptabilisés en chiffre d'affaires lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraisons auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

Les éventuels montants à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par écrit par le distributeur local.
Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de « Produits constatés d'avance » si un revenu a été facturé, ou en engagements hors bilan reçus, si aucune facture n'a encore été émise, jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

11.2 Fait générateur du chiffre d'affaires de la production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes. Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans le poste « Autres dettes ».

12. Impôts sur les bénéfices

12.1 Intégration fiscale

La société EuropaCorp a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er avril 2007 avec ses filiales :
- EuropaCorp Home Entertainment,
- EuropaCorp Distribution,
- EuropaCorp TV,
- EuropaCorp Aéroville,
- Blue Event,
- EuropaCorp Television,
- Valérian Holding,
- T5 Production,
- Orchestra.

Les sociétés Intervista, Dog Productions, Ydeo et Blue Advertainment ne font plus partie du périmètre de l'intégration fiscale suite à leur dissolution sans liquidation. La société Digital Factory ne fait plus partie du périmètre de l'intégration fiscale à la suite de sa cession.

Les filiales verseront à la société EuropaCorp, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles avaient été imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société EuropaCorp, et ce même dans le cas où cette dernière disposerait d'une créance envers l'Etat au titre du report en arrière du déficit d'ensemble. L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante. Cette économie est de 478 K€ sur l'exercice arrêté au 31 mars 2023.

12.2 Crédit d'impôt cinéma

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et ne peut représenter plus de 80% du budget de production. Au 31 mars 2023 au titre de ce mécanisme, EuropaCorp n'a pas comptabilisé de crédit d'impôt.

13. Autres informations

Un accord de participation Groupe au périmètre de l'UES EuropaCorp est en place depuis 2004. Aucune provision pour la réserve spéciale de participation n'a été comptabilisée au 31 mars 2023 (montant de 0,02 m€ au 31 mars 2022).

Par jugement en date du 24 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Bobigny a arrêté le plan de sauvegarde de la Société. La durée de ce dernier a été prolongée de 2 années supplémentaires par jugement du Tribunal du 16 mars 2021, de sorte que l'apurement des dettes qui y sont inscrites est prévu en 2029.

14. Clause de défaut ou « Covenant »

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de production spécialisés.
Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux, de change, de liquidité ou encore de crédits susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

1. Evènements significatifs de l'exercice

1.1Créances clients

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 29,7 millions d'euros (soit la contrevaleur de 42,7 millions de dollars) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2023, la créance liée à cet accord a été soldée suite aux encaissements constatés sur l'exercice de 1,9 millions de dollars contrevaleur de 1,7 millions d'euros.
Un chiffre d'affaires complémentaire de 1,9m€ été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été comptabilisées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

1.2Cession de la filiale de post-production Digital Factory

Comme annoncé le 29 septembre 2022, le Groupe a cédé sa filiale Digital Factory au groupe Atlantis, premier fabricant de programmes en Europe. Les activités de post-production d'EuropaCorp étaient regroupées sous le label « Digital Factory » et comprenaient l'ensemble des opérations de post-production image et son. EuropaCorp souhaite en effet se recentrer sur ses activités de cœur de métier que sont la production et la distribution de films et de séries dans le monde. Dans le cadre de cette stratégie, EuropaCorp a donc cédé sa filiale Digital Factory au groupe audiovisuel Atlantis, acteur majeur de la post-production en France.

1.3 Principaux films

Le Groupe a coproduit avec la société LBP pendant la période de l'épidémie de Covid-19 le film écrit par Luc Besson et réalisé par Barthélémy Grossmann, *Arthur Malédiction*, dont il détient les droits de distribution. Il s'agit d'un spin-off à vocation horrifique tiré de l'univers d'Arthur et les Minimoys, dont la sortie a eu lieu le 29 juin 2022 dans les salles françaises. Il a réalisé près de 200 000 entrées en France.

Au cours de l'exercice, le Groupe a également livré à l'international les films *Dogman* et *June & John,* tous deux réalisés par M. Luc Besson.
EuropaCorp a coproduit avec la société LBP le film *Dogman*, écrit et réalisé par Luc Besson, produit par Virginie Besson-Silla, avec Caleb Landry Jones dans le rôle principal (prix d'interprétation masculine à Cannes en 2021 pour le film Nitram). Le film raconte l'histoire incroyable d'un jeune homme, meurtri par la vie, qui trouve son salut grâce à l'amour de ses chiens. La projection de *Dogman* destinée aux distributeurs internationaux lors du dernier Festival de Berlin en février 2023 a obtenu des réactions unanimes et enthousiastes. Pour répondre à l'attente de ces distributeurs et pour s'organiser autour de la saison des récompenses et des festivals, il a été décidé de coordonner la sortie du film sur l'ensemble des territoires. *Dogman* bénéficiera donc d'une sortie mondiale au dernier trimestre 2023, et notamment le 27 septembre en France.
Le Groupe a également produit *June & John*, film en langue anglaise écrit et réalisé par Luc Besson, produit par Virginie Besson-Silla, tourné pendant l'épidémie de covid à Los Angeles au printemps 2021, avec un budget réduit et de jeunes acteurs prometteurs, Luke Stanton Eddy et Matilda Price. Comme *Dogman*, le film a été livré au distributeur international, Kinology, au 31 mars 2023, et la stratégie de sortie est en cours de finalisation.

2. Evènements postérieurs à la clôture

N/A

ENGAGEMENT HORS BILAN

SÛRETÉS

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la conclusion des deux lignes de crédit le 21 octobre 2014

En garantie des lignes de crédit conclues avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs afin de garantir le paiement dû et aux dates convenues des obligations de l'emprunteur, EuropaCorp Films USA Inc., sous réserve des limitations prévues au contrat de crédit.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
 - EuropaCorp Home Entertainment SAS
 - EuropaCorp Distribution SAS
 - Intervista SAS
 - Dog Productions SAS
 - Ydéo SAS
 - Blue Advertainment SAS
 - EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
 - EuropaCorp Aéroville SAS

 Les nantissements des titres Intervista, Dog Productions, Ydéo et Blue Advertainement ont été levés aux fins de réaliser leur dissolution sans liquidation
- des nantissements de premier rang et de second rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film *Taken 3* – cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de premier rang et de second rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
- des délégations d'assurance de premier rang et de second rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur son fonds de commerce ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain avec le laboratoire Eclair ;
- un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film *Taken 3* ;
- un nantissement cinématographique de troisième rang du film *Taken 3* ;
- une délégation de recettes cinématographique de troisième rang portant sur les recettes du film *Taken 3*.

Par ailleurs EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur leurs fonds de commerce ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs;
- le cas échéant, des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.

Liste des sûretés consenties au profit de Comerica Bank dans le cadre de la conclusion d'une ligne de crédit le 30 juillet 2020

En garantie d'une ligne de crédit conclue avec Comerica Bank le 30 juillet 2020 dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement, conclu notamment entre EuropaCorp Pictures LLC, en qualité d'Emprunteur (Borrower), EuropaCorp Finance LLC, en qualité de Parent (Parent), Vine Film Renaissance LLC, en qualité de Prêteur (Lender) et Comerica Bank, en qualité d'Agent (Administrative Agent), EuropaCorp S.A. a conclu un contrat rédigé en langue anglaise intitulé Pledge Agreement en qualité de Parent français (French Parent) avec Comerica Bank, en qualité d'Agent (Administrative Agent) dans lequel EuropaCorp S.A. consent un nantissement de premier rang de l'intégralité des titres détenus de la société EuropaCorp Finance LLC.
Cette ligne a été clôturée le 13 juin 2022

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées ayant fait l'objet d'un engagement hors bilan ou contractés au profit des dirigeants

La méthode utilisée pour calculer les engagements au titre des indemnités de fin de carrière est celle des « Unités de crédit projetées ».
Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisés de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.
Les modalités de départ en retraite des salariés ont été modifiées par la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Age moyen des départs en retraite :64 ans
Taux de charges sociales :45%
Taux d'actualisation :3,7%
Taux progression des salaires : 3%
Taux de rotation :10%

Le montant de l'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice s'élève à 508 182 euros.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Réévaluation*	*Acquisitions, apports*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 309 666 017**		**2 143 442**
Dont composants			
Construction, installations générales, agencements	3 990		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582		
Installations générales, agencements divers	172 839		
Matériel de transport	11 894		11 114
Matériel de bureau, informatique, mobilier	582 930		59 856
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**930 234**		**70 970**
Autres participations	298 561 230		2 009 500
Prêts et autres immobilisations financières	6 057 737		471 633
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**304 618 968**		**2 481 133**
TOTAL GENERAL	**1 615 215 219**		**4 695 545**

Rubriques	*Virement*	*Cession*	*Fin d'exercice*	*Valeur d'origine*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**769 825**	**1 311 039 634**	
Construction, installations générales, agencements			3 990	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			158 582	
Installations générales, agencements divers			172 839	
Matériel de transport		11 894	11 114	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			642 786	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**11 894**	**989 310**	
Autres participations		31 728 449	268 842 281	
Prêts et autres immobilisations financières		1 302 517	5 226 853	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**33 030 966**	**274 069 134**	
TOTAL GENERAL		**33 812 685**	**1 586 098 079**	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*Fin d'exercice*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 272 155 656**	**5 651 155**		**1 277 806 811**
Construction, installations générales, agencements	1 290	1 330		2 620
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582			158 582
Installations générales, agencements et aménagements divers	98 183	12 046		110 228
Matériel de transport	59	2 260	1 923	396
Matériel de bureau et informatique, mobilier	469 237	27 032		496 269
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**727 350**	**42 668**	**1 923**	**768 095**
TOTAL GENERAL	**1 272 883 006**	**5 693 823**	**1 923**	**1 278 574 906**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	*Dotations*			*Reprises*			*Mouvements amortissements fin exercice*
	Différentiel de durée	*Mode dégressif*	*Amort. fisc. exception.*	*Différentiel de durée*	*Mode dégressif*	*Amort. fisc. exception.*	
AUT. INC. *Construct.*			**1 989 351**			**3 480 651**	**(1 491 300)**
CORPOREL.							
TOTAL			**1 989 351**			**3 480 651**	**(1 491 300)**

Charges réparties sur plusieurs exercices	*Début d'exercice*	*Augmentations*	*Dotations*	*Fin d'exercice*

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'un an*
Prêts	1 969 436	1 969 436	
Autres immobilisations financières	3 257 417	3 257 417	
Clients douteux ou litigieux	1 042 807	1 042 807	
Autres créances clients	18 384 157	18 384 157	
Personnel et comptes rattachés	106	106	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 616 912	818 035	798 877
Etat, autres collectivités : créances diverses	46 776	46 776	
Groupe et associés	32 052 005	32 052 005	
Débiteurs divers	1 523 856	767 856	756 000
Charges constatées d'avance	115 426	115 426	
TOTAL GENERAL	**60 008 899**	**58 454 022**	**1 554 877**
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	18 707		

ETAT DES DETTES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'1 an, -5 ans*	*plus de 5 ans*
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	6 803 779	1 866 749	4 937 030	
Emprunts et dettes financières divers	286 237	101 583	184 654	
Fournisseurs et comptes rattachés	26 070 946	19 732 900	6 338 046	
Personnel et comptes rattachés	1 133 173	1 119 854	13 319	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 052 850	1 018 687	34 163	
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 023 426	971 926	51 500	
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	637 989	322 872	315 117	
Groupe et associés	35 582 665	35 582 665		
Autres dettes	72 300 362	10 643 815	37 440 466	24 216 081
Produits constatés d'avance	1 001 549	1 001 549		
TOTAL GENERAL	**145 892 975**	**72 362 599**	**49 314 295**	**24 216 081**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 306			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 262			

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*Fin d'exercice*
Amortissements dérogatoires	18 802 022	1 989 351	3 480 651	17 310 722
PROVISIONS REGLEMENTEES	**18 802 022**	**1 989 351**	**3 480 651**	**17 310 722**
Provisions pour litiges	822 009		215 000	614 065
Provisions pour pertes de change	123 043	226 444	123 043	226 444
Autres provisions pour risques et charges	941 007	316 134		1 257 141
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**1 886 059**	**542 578**	**338 043**	**2 097 650**
Dépréciations immobilisations incorporelles	15 318 413	250 355	793 611	14 775 157
Dépréciations immobilisations corporelles		57 293		57 293
Dépréciations titres de participation	280 938 747	2 000 000	33 828 588	249 119 659
Dépréciations autres immobilis. financières	7 095	2 277	7 095	2 277
Dépréciations stocks et en cours	100 615			100 615
Dépréciations comptes clients	985 400	134 063	200 233	919 231
Autres dépréciations	34 265 336	220 131	11 010 862	23 474 605
DEPRECIATIONS	**331 615 605**	**2 664 119**	**45 840 388**	**288 448 836**
TOTAL GENERAL	**352 303 687**	**5 196 048**	**49 659 082**	**307 857 208**
Dotations et reprises d'exploitation		384 418	1 642 968	
Dotations et reprises financières		2 448 851	44 320 463	
Dotations et reprises exceptionnelles		2 362 778	3 695 651	

PROVISIONS

Rubriques	*Situation et mouvements*				
			Diminutions		
	Provisions au début de l'exercice	*Augmentations dotations de l'exercice*	*Montants utilisés au cours de l'exercice*	*Montants non utilisés repris au cours de l'exercice*	*Provisions à la fin de l'exercice*
Provision sur situation nette	941 007	316 134			1 257 141
Provision pour risque de change	123 043	226 444		123 043	226 444
Provisions pour risques et charges	822 009	7 056	18 520	196 480	614 065
TOTAL	**1 886 059**	**549 634**	**18 520**	**319 523**	**2 097 649**

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	Au 31 mars 2023
Charges à payer	**23 931 481.10 €**
Dettes fournisseurs comptes rattachés	14 494 060.47 €
Dettes fiscales et sociales	1 963 256.49 €
Intérêts courus sur découvert	6 803 584.99 €
Autres dettes	670 579.15 €
Total des charges à payer	**23 931 481.10 €**

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Au 31 mars 2023
Produits à recevoir	**7 942 744.45 €**
Clients et comptes rattaches	7 842 373.63 €
Banques, établissements financiers	100 370.82 €
Total des produits à recevoir	**7 942 744.45 €**

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	*Montant*
Cession d'actifs corporels et incorporels	772 254
Pertes sur rachat d'actions propres	4 515
Protocoles d'accord	15 519
Dépréciations exceptionnelles	57 292
Amortissements dérogatoires	1 989 351
Provisions pour situation nette négative des filiales	316 134
Cession de titres	19 490 003
TOTAL	**22 645 068**

Nature des produits	*Montant*
Cession d'actifs corporels et incorporels	7 680
Gains sur rachat d'actions propres	3 534
Protocoles d'accord	5 000
Provisions pour Risques et Charges	215 000
Amortissements dérogatoires	3 480 650
Cession de titres	93
TOTAL	**3 711 957**

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	*Montant*
Transferts de frais généraux aux films	5 621
Frais sur projets mis en production	-23 658
TOTAL	**-18 037**

INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Rubriques	*Dotation*	*Reprise*	*Montant*
RESULTAT DE L'EXERCICE Impôt sur les bénéfices			**3 970 767**
RESULTAT AVANT IMPOT			**3 970 767**
PROVISIONS REGLEMENTEES	**1 989 351**	**3 480 651**	(1 491 300)
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			**2 479 468**

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	*Total*	*Au profit*				
		Dirigeants	*Filiales*	*Participations*	*Autres entreprises liées*	*Autres*
Loyer	1 465 071					1 465 071
Garantie à Première Demande	164 785					164 785
TOTAL	**1 629 856**					**1 629 856**

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	*Total*	*Accordés par*				
		Dirigeants	*Filiales*	*Participations*	*Autres entreprises liées*	*Autres*
Ventes TV	481 600					481 600
Loyer	326 430					326 430
TOTAL	**808 030**					**808 030**

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	*Total*	*Dirigeants*	*Filiales*	*Participations*	*Autres entreprises liées*	*Autres*
TOTAL						

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	***31 mars 2023***	***31 mars 2022***
Impôt sur le résultat courant	0	-356
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	0	0
Effet de l'intégration fiscale	478	1 002
Crédit d'impôt Cinéma	0	0
Autres charges d'impôt	0	0
Autres crédits d'impôt		
Total	**478**	**646**

SYNTHESE DE LA SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

	Base			
	31 mars 2023		***31 mars 2022***	
(en milliers d'euros)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS				
Charges non déductible temporairement				
A déduire l'année suivante				
- participation des salariés	0		18	
- Organic	79		43	
A déduire ultérieurement				
- provisions dépréciation films	14 775		15 318	
- provisions pour risques et charges	500		705	
- provisions clients & stocks	519		1 179	
- provision pour perte de change	226		120	
- autres	280		246	
Produits non taxables temporairement				
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées				
- Ecart de conversion actif		226		123
- Ecart de conversion passif	892		892	
- Amortissements films		54		54
Total	**17 272**	**280**	**18 521**	**177**
II. ELEMENTS A IMPUTER				
Déficits reportables fiscalement	233 939		234 486	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		(39 202 272)
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		(39 202 272)
Variations en cours d'exercice	*En moins*	*En plus*
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées	1 491 300	
Résultat de l'exercice		3 970 767
SOLDE		**2 479 468**
Situation à la clôture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant répartition		(36 722 804)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	*Nombre de titres*			*Valeur nominale*
	A la clôture de l'exercice	*Créés pendant l'exercice*	*Remboursés pendant l'exercice*	
Actions ordinaires	123 124 383			0,34

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS

	Chiffre d'affaires France	*Chiffre d'affaires Export*	*Total 31/03/2023*	*Total 31/03/2022*	*% 2023/2022*
Activité de Productions de films (la société n'a qu'un seul secteur d'activité)	9 721	17 003	26 724	28 513	-6,27%
TOTAL	**9 721**	**17 003**	**26 724**	**28 513**	**-6,27%**

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	*Personnel salarié*	*Personnel à disposition de l'entreprise*
Cadres au 31 mars 2023 Non cadres au 31 mars 2023	23 4	
TOTAL	**27**	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rubriques	*Total dirigeants*	*Organes*		
		Administration	*Direction*	*Surveillance*
Engagements financiers Rémunérations allouées	1 136 370	60 000	1 076 370	
Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :				
Remboursements opérés pendant l'exercice :				

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux propres	Q.P. détenue Divid. Encaiss.	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
EuropaCorp Télévision	113 233	95,2	7 975 136		1 367 092
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	16 304 726		7 975 136		1 588 452
EuropaCorp TV	37 000	100	37 000		-
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 356 075			-	8 614
EuropaCorp Aéroville	1 000	100	1 000		
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 14 043 354			-	310 486
Orchestra	1 000	100	1 000		
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 6 156		1 000	-	3 781
Valérian Holding	7 294 000	100	7 294 000		1 393 511
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	220 623				148 155
EC Films USA	9 382	100	220 395 966		4 319 187
8605 Santa Monica Blvd - PMB 124329	5 256 089		11 238 707		2 140 997
EuropaCorp Finance LLC	81	100	81		
68 South Service Rd, Suite 120, Melville	- 78 207		81	-	39 024
EuropaCorp Distribution	45 000	100	32 620 900		395 161
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	- 2 194 243				97 116
EuropaCorp Home Entertainement	38 500	100	7 700		826 702
20 Rue Ampère - 93200 Saint-Denis	433 044		7 700		273 098
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
Elzevir Films	67 424	28,81	499 998		1 098 644
14 rue Drouot - 75009 Paris	3 847 963		499 998		27 396

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Au 31 mars 2023
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	115 426
48600000 CCA FRAIS SOCIETE	111 565
4866xxx CCA FILMS	3 861
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(1 001 549)
487xxxxx PCA FRAIS SOCIETE	(847)
487xxxxx PCA FILMS	(1 000 702)

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du revenu Télévision et Ventes internationales

La note 11 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux faits générateurs des recettes de production de votre société. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Valorisation des films et droits audiovisuels

Votre société procède à un amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles selon la méthode des recettes estimées tels que décrits dans la note 3.5 « Méthodes d'amortissement des films » de l'annexe . Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels et à comparer les estimations comptables de recettes des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Evaluation et dépréciation des Titres de participation

Les titres de participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2023 s'établit à 19 722 622 € sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 5 de l'annexe « Immobilisations financières et créances rattachées ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction avec les réalisations correspondantes, et à revoir les calculs effectués.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5 Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6 Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Vincennes, le 20 juillet 2023

Les commissaires aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Olivier Juramie

Acofex
représenté par
Arnaud Malivoire

5.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société EuropaCorp,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1Contrats conclus avec l'Ecole de la Cité

Personnes intéressées :

Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration, et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line, Président de l'association l'Ecole de la cité.

Nature et objet :

Par un avenant de résiliation en date du 26 mars 2021, les parties ont convenu de résilier, à effet au 21 mars 2021, le contrat de bail qui les unissait. Les Parties ont conclu un contrat par lequel EuropaCorp a abandonné sa créance d'arriérés de loyers de 229.839,19 euros, hors intérêts, avec clause de retour à meilleure fortune : EuropaCorp redeviendra créancière de plein droit dans l'hypothèse où la cité du cinéma pourrait ré-ouvrir ses classes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mai 2022.

1.2 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

1.2.1Contrat de sous location conclu avec B.O. SARL et protocole transactionnel

Personnes intéressées :

La société Front Lineactionnaire de votre société, et associée de la société B.O. à hauteur de 51%.
Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'Europacorp et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et objet :

Europacorp a conclu avec le restaurant le B.O. un bail de sous location portant sur les locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma.

Un avenant au contrat de bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma initialement conclu le 15 octobre 2013 avec la société B.O., a été signé le 8 avril 2015. Dans le cadre de cet avenant :

Votre société reconnait que les locaux loués sont divisibles et que par conséquent la société B.O. détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article 145-32 alinéa 2 du Code de Commerce, et sous réserve de l'accord du propriétaire.
Votre société accepte de prendre en charge 1/3 des travaux qui ont été réalisés par B.O. soit la somme de 239 milliers d'euros, le montant total des travaux s'étant élevé à 716 milliers d'euros.
Votre société accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1er avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013.
A l'expiration du bail, dans le cas où votre société demanderait la remise en état primitif, la société B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.

L'avenant, considéré comme une convention réglementée compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société Front Line, a été autorisée lors du Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Le 21 avril 2023, les parties ont conclus un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin aux différents entre les deux sociétés et de mettre fin aux éventuelles réclamations. Dans ce cadre les parties ont convenu des éléments suivants :

- Europacorp accepte de verser une indemnité provisionnelle d'un montant 277.289 euros correspondant au montant des loyers dus par le B.O. au 31 mars 2023. Cette indemnité pourra être majorée d'une ou plusieurs indemnités tierces dans le cas où Europacorp percevrait elle-même des indemnités venant compenser les préjudices liés à la résiliation anticipée du bail. L'indemnité sera également augmentée de 5.000 euros par mois du 1er avril 2023 à la fin du bail de sous location. Les 5.000 euros viendront s'imputer par compensation sur le montant du loyer mensuel ;
- Europacorp s'engage à présenter les demandes indemnitaires formulées par le B.O. devant la Nef Lumière en tant que preneur principal ;
- Europacorp accepte de réduire le loyer dû par le B.O. de 13.297,45 euros à 10.000 euros TTC jusqu'à la date de départ d'Europacorp ou au 31 décembre 2023 ;
- Europacorp s'engage à la restitution du dépôt de garantie versé par le B.O. de 27.454,52 euros ;
- Le B.O. s'engage à rembourser le montant initial de l'indemnité soit 277.289 euros par compensation des éventuelles indemnités à percevoir de la part de tiers ;
- Le B.O. paiera au plus tard le 30 juin 2023 le montant de 55.457,81 euros correspondant à la TVA sur les loyers impayés ;

Le protocole est également considéré comme une convention réglementée compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société Front Line. Ce protocole a été autorisé par le conseil d'administration le 28 mars 2023.

2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Accord de domiciliation de Luc Besson Production

Personne intéressée : Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line et Président et associé unique de la société Luc Besson Production (LBP)

Objet du contrat :

EuropaCorp a accepté la domiciliation dans ses locaux à titre gratuit de la société Luc Besson Production, société entièrement détenue par Monsieur Luc Besson et nouvellement créée conformément au plan de sauvegarde d'EuropaCorp.

La convention a été autorisée par le Conseil d'administration de votre société en date du 28 avril 2020.

Cette convention n'a pas d'impact financier sur les comptes au 31 mars 2023.

2.1.2 Contrats conclus dans le cadre du projet Dogman

Personnes intéressées :

- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line et Président et associé unique de la société Luc Besson Production (LBP)

Nature et objet :

Dans le cadre de la production du film Dogman, réalisé par Luc Besson, 11 contrats ont été présentés au conseil d'administration du 29 mars 2022 et validés par lui. Parmi ces contrats, 7 constituaient des conventions courantes et 4 des conventions réglementées.

- Convention de mise à disposition du personnel d'EUROPACORP
- Contrat de remboursement des frais généraux
- Contat de prestations de service
- Contrat de sous location des locaux de l'Ecole de la Cité

L'encours du film Dogman au 31 mars 2023 est de 1.737 K euros.

2.1.3 Contrat de bail avec la société Front Line

Personnes intéressées :

La société Front Line actionnaire de votre société.
Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et objet :

Le 21 juin 2013 votre société a signé avec la société Front Line un contrat de sous location pour une durée de 12 ans fermes avec effet rétroactif au 6 avril 2012, et se terminant le 5 avril 2024.

A la suite de l'acquisition des filiales Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory par votre société (anciennement détenues par la société Front Line), un nouveau contrat de bail a été signé le 16 décembre 2013 afin de modifier les surfaces sous louées à Front Line. Ce nouveau bail prévoit un sous loyer annuel de 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon les tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par votre société.

Le 11 février 2015, un nouvel avenant a été conclu pour matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié Front Line. Les surfaces anciennement occupées par ce salarié seront désormais disponibles pour Europacorp.

Le Conseil d'administration de votre société a autorisé cet avenant lors de sa réunion du 26 mars 2015. Il a cependant été constaté par le conseil d'administration :

Que Front Line présentait des irrégularités au niveau du règlement de ses loyers.

Que les surfaces dont Front Line est preneur sont très minoritairement utilisées par la société mais principalement par des sous preneurs – étant rappelé que le bail prévoyait une capacité de sous location par Front Line.

Par conséquent, le conseil d'administration de votre société lors de sa réunion du 23 mai 2017 a donné mandat à la direction générale en vue :

De résilier le bail du 16 décembre 2013
D'obtenir le transfert de contrat avec les sous locataires actuels de Front Line
De prendre toutes les mesures nécessaires afin d'apurer les loyers restants dus.

De ce fait :

Le 27 mars 2019, le conseil d'administration de votre société a approuvé un nouvel échéancier de paiement afin que Front Line puisse apurer via le paiement de 30 mensualités à compter du 1er avril 2019 le solde de sa dette locative – d'un montant de 319 982.56 euros au 27 mars 2019.

La société Front Line a cependant été placée en sauvegarde le 28 mai 2019. La dette de Front Line envers votre société a été déclarée au plan de Front Line pour un montant de 309 248.30 €.
Le plan de sauvegarde de Front Line prévoit un règlement en trois échéances. Au 31 mars 2023 l'intégralité des échéances ont été réglées conformément au plan.

Le 29 septembre 2017, les parties ont signé un protocole d'accord ayant pour finalité la résiliation du contrat de sous location du 16 décembre 2013. La résiliation interviendra par étapes par restitution au fur et à mesure des espaces qui ne sont pas ou plus occupés par une sous location. De ce fait les parties ont signés conformément aux termes de ce protocole plusieurs avenants ayant pour objet de diminuer l'assiette total du bail.

Pour l'exercice, le montant facturé à la société Front Line (y compris charges et parties communes) est de 12,45 k€.

2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.2.1 Accords conclus dans le cadre de la réorganisation du groupe

Personne intéressée : Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administrationl et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line et Président et associé unique de la société Luc Besson Production (LBP)

Objet du contrat :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde et des réorganisations prévues par le plan, votre société a conclu divers contrats :

Le Gouvernance Matters conclu en février 2020 entre votre société, Monsieur Luc Besson, Front Line et les fonds d'investissement Vine Investments Advisors et Vine Alternative Investments III.
Le LB Agreement ou accord de collaboration conclu en février 2020 entre votre société, Monsieur Luc Besson et les fonds d'investissement Vine Investments Advisors et Vine Alternative Investments III.

A l'issue de la restructuration prévue dans le cadre du plan de sauvegarde, Luc Besson ne sera plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui sera alors contrôlée par le fonds Vine Fund III.

Luc Besson restera un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il continuera d'assumer le rôle de Président Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président Directeur Général par le Conseil d'Administration de votre société.

A la suite, Monsieur Luc Besson assurera le rôle de Directeur Artistique de votre société et supervisera ainsi l'ensemble de la production et des activités artistiques du groupe Europacorp.

Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec Luc Besson est une condition déterminante à la réalisation de l'opération, EuropaCorp, Luc Besson Production – société nouvellement créée pour les besoins de la restructuration du groupe, indépendante vis-à-vis du groupe Europacorp - et Monsieur Luc Besson se sont engagés à signer un Accord de Collaboration dans le cadre de la Restructuration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement porte sur une durée de 5 années, extensibles de 2 années supplémentaires.

Durant cette période, Monsieur Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle de 600 K$ au titre de son rôle de Directeur Artistique, ainsi que le maintien de son package d'expatriation de 1 000 K$.

A l'issue de la période d'exclusivité, Monsieur Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scenarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 000 K$ imputable contre 5% des recettes nettes part producteurs.

Dans le cadre de cet accord, Monsieur Luc Besson s'engage notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et Luc Besson Production en tant qu'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp.

Luc Besson proposera l'ensemble de ses projets à Europacorp, qui disposera d'un droit de premier refus. Les projets sélectionnés par Europacorp seront financés par l'Emprunteur US – société à créer. L'Emprunteur US acquerra auprès de la société Luc Besson Production les droits de distributions mondiaux et deviendra alors bénéficiaire de l'ensemble de droits d'exploitation du film. Dans un second temps, votre Société versera le solde en contrepartie des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films et séries produits.

Chaque projet fera l'objet d'un budget dédié. La rémunération de Luc Besson Production sera déterminée en fonction de son rôle sur les différents projets. Celui-ci :

- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle d'auteur un minimum garanti compris entre 400 K$ et 1 600 K$ pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle de réalisateur un minimum garanti compris entre 2 000 K$ et 6 000 K$ pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;

L'ensemble des producteurs percevront une rémunération globale comprise entre 350 K$ et 2 000 K$ pour les films en langue anglaise à diffusion internationale, qui inclura, le cas échéant, la part de Luc Besson Production.

Enfin, une rémunération annuelle équivalente à 1% de la capitalisation boursière d'Europacorp payable en action sera accordée à Monsieur Luc Besson dans le cas où deux films en langue anglaise d'exposition internationale écrits et/ou réalisés par Monsieur Luc Besson et dont les budgets sont intégralement couverts par les préventes sont proposés au groupe Europacorp.

Les accords sont effectifs depuis l'approbation du plan de sauvegarde de votre société. Ils n'ont eu aucun impact financier pour votre société durant l'exercice clos au 31 mars 2023.

Ces accords ont été autorisés par votre Conseil d'Administration en date du 6 février 2020 lors de l'approbation du projet de plan de sauvegarde.

2.2.2 Accord de coopération entre Seaside Films Company et Europacorp.

Personnes intéressées :

Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'Europacorp et actionnaire de votre société et actionnaire majoritaire de la société Seaside Films Company.
La société Front Line, actionnaire de votre société.

Nature et objet :

Votre société a signé le 11 février 2003 un accord de coopération avec effet rétroactif au 1er avril 2002, avec la société Seaside Films Company, société de droit californien. Dans le cadre de cet accord Seaside Films Company assistait votre société dans la recherche et le développement, aux Etats-Unis, de scenarii pouvant servir de base à la production de

films. Cet accord prévoyait une rémunération fixe annuelle de 200 000 $ auquel s'ajoutait une rémunération des sous-traitants éventuels refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à votre société.

Lors de sa séance du 17 avril 2012 le Conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars la rémunération annuelle fixe à compter du 1er avril 2012. En outre lors de cette séance une facture de régularisation de 120 000 dollars a été autorisée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 afin de tenir compte des frais complémentaires de Seaside Films Company.

Votre société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine EuropaCorp Films USA Inc. qui se charge désormais du développement de scenarii. La société Seaside Films Company ne perçoit donc plus de revenu au titre de cette prestation. Seuls les frais supportés par Seaside Films Company, principalement liés aux droits d'auteur, sont refacturés, sans marge, à votre société.

Un nouveau contrat a été signé le 29 mars 2021 portant sur les guilds aux Etats-Unis.

La convention n'a eu aucun effet sur l'exercice.

2.2.3 Contrat de bail avec Les Studios de Paris

Personnes intéressées :

- La société Front Line actionnaire de votre société.
- Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et objet :

Cette transaction avait principalement pour but de reconnaître que le solde des loyers ou indemnités d'occupation dus par Studios de Paris pour sa présence à la cité du cinéma devait être réglé à EuropaCorp et non pas Front Line. Front Line devait par conséquent rembourser la somme de 150 000 euros perçue de Studios de Paris au titre du paiement d'une partie des loyers. Par ailleurs, EuropaCorp a très légèrement réduit sa créance de loyers de 4 299 335,92 euros TTC à l'encontre des Studios De Paris à 3 942 873,17 euros TTC et sa créance en compte courant de 6 546 574,67 euros à l'encontre de Studios De Paris à la somme de 6 508 945,66 euros.

La transaction a été signée le 15 février 2022.

Fait à Paris et Vincennes, le 20 juillet 2023

ACA Nexia
représenté par
Olivier Juramie

Acofex
représenté par
Arnaud Malivoire

6. ANNEXES

6.1 *Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices (en euros) en normes comptables françaises*

Date d'arrêté	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2019
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	41 862 290	41 862 290	41 514 759	13 932 353	13 932 353
Nombre d'actions					
- ordinaires	123 124 383	123 124 383	122 102 231	40 977 509	40 977 509
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	26 723 998	28 512 544	32 428 755	49 278 329	97 722 014
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-35 276 413	9 924 048	-50 351 146	-42 016 028	33 150 406
Impôts sur les bénéfices	-477 969	-646 071	-562 694	-460 015	-5 645 719
Participation des salariés		21 410			
Dot. Amortissements et provisions	-38 769 211	-5 508 131	-60 573 546	167 500 546	103 295 345
Résultat net	3 970 767	16 056 839	10 785 094	-209 056 560	-64 499 221
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,28	0,09	-0,41	-1,01	0,95
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,03	0,13	0,09	-5,1	-1,57
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	27	27	31	31	38
Masse salariale	4 504 354	3 414 068	2 621 722	2 106 666	5 490 296
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 795 209	1 590 432	1 167 862	928 061	2 265 273

6.2 *Rapport sur les opérations de rachat d'actions*

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les autorisations suivantes en vigueur au cours de l'exercice :

Autorisations consenties au Conseil d'administration	**Plafond**	**Durée de l'autorisation**	**Date de l'Assemblée et n° de résolution**
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois Privée d'effet le 09/09/2022	10/09/2021 N° 13
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois	09/09/2022 N° 6
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois Privée d'effet le 09/09/2022	10/09/2021 N° 28
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois	09/09/2022 N° 20

Seules les autorisations d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ont été utilisées au cours de l'exercice 2022/2023.

- **Rapport spécial établi en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce**

Description du programme de rachat mis en œuvre au cours de l'exercice 2022/2023

- *Cadre juridique*

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021, aux termes de sa treizième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte du 9 septembre 2022, aux termes de sa sixième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a conféré une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

- *Caractéristiques du programme de rachat*

Les conditions de mise en œuvre des autorisations conférées par la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021 et la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 septembre 2022 sont identiques.
En vertu de ces autorisations, le prix maximum d'achat est fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions ne peut dépasser 20 millions d'euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne peut excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du programme de rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sont les suivants :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2021, aux termes de sa vingt-huitième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'Assemblée générale mixte du 9 septembre 2022, aux termes de sa vingtième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social dans les mêmes conditions, pendant une période de 18 mois.

Rachats d'actions réalisés par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023

Le tableau ci-après résume les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Tableau des opérations sur les titres du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

	Contrat de liquidité	**Rachat d'actions hors contrat de liquidité**
Nombre actions achetées	201 713	-
Nombre actions vendues	208 993	-
Prix moyen pondéré (PMP)	0,532 €	-
Montant frais négociation	-	-
Motif	Animation du cours	Opérations éventuelles de croissance externe
A la date de clôture de l'exercice / Au 31 mars 2023		
Nombre actions inscrites au nom de la société	71 040	14 229
Valeur des actions au cours d'achat moyen	37 457	7 503
Valeur des actions au cours de clôture	41 914	8 395
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €
% actions/Capital	0,06%	0,01%

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.
Au 31 mars 2023, la Société détenait 85 269 actions, représentant 0,07% de son capital social, évaluées à 50 309 euros sur la base du cours de clôture de l'action EuropaCorp le 31 mars 2023 (soit 0,590 euros). Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.
Aucune action auto-détenue n'a été annulée par la Société au cours des 24 derniers mois précédant la clôture de l'exercice. Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

- **Description du programme de rachat soumis à l'AGM du 12 septembre 2023**

L'Assemblée générale mixte prévu le 12 septembre 2023 prévoit d'autoriser le Conseil d'administration à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques de ce programme seraient identiques à celles du programme approuvé par l'Assemblée générale du 9 septembre 2022. Notamment, le nouveau programme prévoit que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de délégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat ne peut dépasser 20 millions d'euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus peut être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société pourrait utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de quelconque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration peuvent intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Par ailleurs, il sera également proposé lors de l'Assemblée générale mixte du 12 septembre 2023 d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

Luc Besson
Président du Conseil d'administration